



Avis de convocation à l'assemblée
annuelle des actionnaires de 2019
et circulaire de sollicitation de
procurations par la direction

Assemblée annuelle des actionnaires le 26 avril 2019
Compagnie Pétrolière Impériale Limitée



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019

À tous les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration et de la direction, je suis heureux de vous convier à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.

Quand : Le 26 avril 2019 à 9 h 30 (heure locale)

Lieu : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada

Cette assemblée se tiendra aux fins suivantes :

1. étudier les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur;
2. renouveler le mandat de l'auditeur pour le prochain exercice;
3. élire les administrateurs pour l'année qui vient;
4. voter sur une proposition d'actionnaire qui se trouve dans cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
5. régler toute autre question dont l'assemblée pourrait être légitimement saisie ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont permis l'utilisation du mécanisme de notification et d'accès pour l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations, des états financiers annuels ainsi que du rapport de gestion et des analyses connexes aux actionnaires inscrits et non inscrits de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Les documents relatifs à l'assemblée ne sont pas envoyés par la poste; les actionnaires recevront plutôt une notification leur indiquant où trouver les documents relatifs à l'assemblée en ligne ou comment faire une demande pour obtenir les documents en version imprimée. La circulaire de sollicitation de procurations par la direction vous fournira des précisions supplémentaires au sujet du mécanisme de notification et d'accès ainsi que de l'information sur la compagnie et sur les points à l'ordre du jour. Veuillez la passer en revue avant de voter.

Les détenteurs inscrits d'actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la fermeture des bureaux le 4 mars 2019 ont droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement de celle-ci. Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs et à la direction vos souhaits sur les décisions à prendre. Pour ce faire, que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous devez remplir et envoyer le formulaire de procuration ci-joint le plus tôt possible. Vous pouvez le faire par la poste, par télécopieur, par courrier électronique, par téléphone, en ligne ou en utilisant votre appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration.

Votre procuration doit être reçue avant 17 h (HAE), le mercredi 24 avril 2019, ou deux (2) jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches et de tout jour férié) avant une reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. La date de prise d'effet de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction est le 13 février 2019, date à laquelle le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 777 576 359.

Les actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne pourront en suivre le déroulement en ligne sur le site Web de la compagnie. Un enregistrement pourra aussi être visionné après l'assemblée. Nous pouvons fournir une aide raisonnable aux personnes handicapées qui désirent assister à l'assemblée. Prière de communiquer avec le secrétaire général par téléphone au 587 476-3740 ou par télécopieur au 587 476-1166 au moins deux semaines avant l'assemblée.

I. R. (Ian) Laing

Adjoint au directeur des affaires juridiques et secrétaire général
14 mars 2019

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Table des matières

Résumé de la circulaire de procuration	2
Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote	4
Points à l'ordre du jour	8
(i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur	8
(ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur	8
(iii) Élection des administrateurs	9
(iv) Proposition d'actionnaire	9
(v) Sujets divers	9
Candidats au poste d'administrateur	10
Présentation des candidats au poste d'administrateur	10
Politique en matière de vote à la majorité	17
Information sur la gouvernance d'entreprise	18
Gouvernance d'entreprise en bref	18
Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise	
Direction de la compagnie et rémunération des cadres de direction	46
Membres de la haute direction visés de la compagnie	46
Autres membres de la haute direction	47
Lettre aux actionnaires de la part du Comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération des cadres de direction	49
Analyse de la rémunération	51
Autres renseignements importants	76
Date de prise d'effet	76
Présentation d'une proposition d'actionnaire pour examen à l'assemblée annuelle de 2020	76
États financiers	76
Transmission électronique	76
Renseignements complémentaires	76
Approbation des administrateurs	76
Annexes	77
Annexe A – Chartes du conseil et de ses comités	77
Annexe B – Proposition d'actionnaire	95

Résumé de la circulaire de procuration

Le résumé qui suit vise à faire ressortir certaines informations au sujet de la compagnie et de l'assemblée des actionnaires qui aura bientôt lieu. De plus amples détails se trouvent dans la circulaire, et nous vous invitons à lire attentivement la circulaire de procuration au complet avant de voter.

Assemblée annuelle des actionnaires de 2019

Date et heure : Le 26 avril 2019
Lieu : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada
Date de référence : Le 4 mars 2019
Date d'envoi postal : Le 14 mars 2019

Questions soumises au vote et recommandations du conseil

Éléments soumis au vote	Recommandations de vote du conseil
Renouvellement du mandat de l'auditeur (page 8)	En faveur
Élection des administrateurs (pages 10 à 16)	En faveur de chaque candidat administrateur
Proposition d'actionnaire (Annexe B, à partir de la page 95)	Contre la proposition

Aperçu des candidats au poste d'administrateur

	D. C. Brownell (a)	D. W. Cornhill	K. T. Hoeg	M. C. Hubbs (b)	R. M. Kruger	J. M. Mintz	D. S. Sutherland
Sexe	Homme	Homme	Femme	Femme	Homme	Homme	Homme
Âge (au 13 février 2019)	52 ans	65 ans	69 ans	52 ans	59 ans	67 ans	69 ans
Date d'entrée en fonction	1 ^{er} novembre 2018	29 novembre 2017	1 ^{er} mai 2008	26 juillet 2018	1 ^{er} mars 2013	21 avril 2005	29 avril 2010
Citoyenneté	Américain	Canadien	Canadienne	Canadienne	Américain	Canadien	Canadien
Administrateur indépendant	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
Participation aux comités en 2018 (c)	CRD CPPRE CMCG GECC	CA CRD CPPRE CMCG CECC*	CV* CRD CPPRE CMCG CECC	CA CRD CPPRE CMCG CECC	CECC	CA CRD CPPRE* CMCG CECC	CA CRD* CPPRE CMCG CECC
Conseils croisés	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Pourcentage de participation aux réunions en 2018	100 %	89 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Répond aux lignes directrices sur l'actionnariat	S. O.	Oui	Oui	Non (b)	Oui	Oui	Oui
Autres conseils de sociétés ouvertes	0	2	1	1	0	1	2
Compétences financières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Expérience en matière de rémunération	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pourcentage de votes en faveur à la dernière assemblée	S. O.	99,84 %	99,67 %	S. O.	99,09 %	99,60 %	99,72 %

(a) D. C. Brownell a été nommé au conseil d'administration le 1^{er} novembre 2018.

(b) M. C. Hubbs a été nommée au conseil d'administration le 26 juillet 2018. Elle doit se conformer aux lignes directrices sur l'actionnariat pour les administrateurs indépendants (15 000 actions) dans les cinq ans suivant la date de sa nomination.

(c) S. D. Whittaker est actuellement administratrice et présidente du Comité des mises en candidature et de la gouvernance, mais elle n'est pas candidate à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires.

CV – Comité de vérification; CRD – Comité des ressources pour les dirigeants; CPPRE – Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise; CMCG – Comité des mises en candidature et de la gouvernance; CECC – Comité d'engagement et de collaboration communautaires

* Indique la présidence du comité.

Faits saillants du rendement en 2018

- Solide performance en matière de sécurité, d'intégrité opérationnelle et de gestion du risque
- Revenu net de 2,3 G\$ et flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 3,9 G\$; ces niveaux ne s'étaient pas vus depuis 2014
- Remboursement de 2,5 G\$ aux actionnaires sous forme de dividendes et d'achats d'actions
 - Versement de 572 M\$ en dividendes – le dividende par action a augmenté de 19 % au deuxième trimestre de 2018; il s'agissait d'une 24^e année d'augmentation consécutive
 - Achats d'actions pour une valeur de 1 971 M\$, ce qui représente 49 millions d'actions ou 6 % des actions en circulation
- Solide performance dans tous les secteurs d'activité
 - Production totale du secteur amont de 383 000 barils par jour, une augmentation de 2 % par rapport à 2017
 - Production de 206 000 barils par jour à Kearn (quote-part de L'Impériale de 146 000 barils par jour) – il s'agit d'une production record
 - Bénéfices de 2 366 M\$ pour le secteur aval – un record historique pour la compagnie (hormis les années où des cessions d'actifs ont donné lieu à des gains)
 - Débit des raffineries s'établissant à 392 000 barils par jour, une augmentation de 2 % par rapport à 2017
 - Ventes de produits pétroliers se chiffrant à 504 000 barils par jour, les plus élevées en près de 30 ans
 - Établissement d'une position prédominante sur le marché de détail
 - Bénéfices de 275 M\$ provenant des produits chimiques – le deuxième résultat le plus élevé jamais réalisé
 - Ventes de produits pétrochimiques en hausse de 4 % par rapport à 2017
- Progression d'occasions visant l'ajout de valeur
 - Poursuite des investissements à Kearn en vue d'atteindre une production annuelle de 240 000 barils par jour
 - Avancement du projet de cogénération de Strathcona pour améliorer l'efficacité énergétique
 - Approbation du projet in situ d'Aspen de 75 000 barils par jour – utilisation de la technologie de récupération des sables pétrolifères de prochaine génération
- Engagement continu en tant que chef de file de la technologie et de l'innovation au sein du secteur
 - Investissement de 150 M\$ dans des activités de recherche

Faits saillants de la gouvernance d'entreprise en 2018

- Cinq (5) des sept (7) candidats au poste d'administrateur sont indépendants et satisfont aux critères d'indépendance établis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la SEC et la bourse NYSE American LLC.
- Les administrateurs sont hautement qualifiés et font foi de la diversité au sein de la compagnie en termes de sexe, d'antécédents, d'expérience et de compétences.
- Les administrateurs indépendants de la compagnie sont assujettis à des exigences rigoureuses en ce qui concerne l'actionariat, lesquelles ont toutes été respectées (à l'exception de M. C. Hubbs qui a été nommée au conseil d'administration le 26 juillet 2018 et qui doit se conformer aux lignes directrices sur l'actionariat dans les cinq ans suivant la date de sa nomination).
- Les administrateurs indépendants tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence de la direction.
- Les actions de la compagnie sont cotées à la fois à la bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC, et nos pratiques de gouvernance d'entreprise sont conformes aux politiques et pratiques applicables de chaque bourse.
- La compagnie a adopté une politique en matière de vote à la majorité.
- En moyenne, environ 99 % des voix étaient en faveur de l'élection de nos administrateurs à l'assemblée annuelle de 2018.
- Deux des sept candidats au poste d'administrateur (29 %), et six des dix-huit hauts dirigeants de la compagnie ou de sa principale filiale (33 %) sont des femmes.
- Les administrateurs indépendants détiennent collectivement plus de 10 M\$ en actions de la compagnie.

Faits saillants de la rémunération des cadres de direction en 2018

- Le régime de rémunération s'inscrit dans le modèle de gestion de la compagnie à long terme et appuie les stratégies d'affaires clés.
- Tous les cadres de direction participent aux mêmes régimes de rémunération qui favorisent une évaluation et une gestion appropriées des risques.
 - Un régime d'intéressement à base d'actions jumelé à de longues périodes d'acquisition qui excèdent les périodes de détention usuelles de programmes d'options d'achat d'actions comparables.
 - Un régime de primes annuelles lié aux bénéfices annuels, jumelé à une option de report unique.
 - Des dispositions de confiscation qui découragent davantage la prise de risques inappropriés.
- Il est interdit aux employés et aux administrateurs de spéculer contre la valeur des actions de la compagnie.
- Aucun contrat de travail ni aucune modification dans les accords de limitation.

Information sur la circulaire de procuration et instructions relatives au vote

Éléments soumis au vote

Au cours de cette assemblée, vous serez invités à voter sur les éléments suivants :

- le renouvellement du mandat de l'auditeur,
- l'élection des administrateurs et
- la proposition d'actionnaire contenue dans cette circulaire.

Sollicitation

Les administrateurs et la direction de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ont établi la présente circulaire afin de solliciter des procurations pour le vote à son assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le 26 avril 2019. La sollicitation des procurations des actionnaires inscrits se fera principalement par la poste; cependant, des employés de la compagnie pourront également solliciter ces procurations en personne. La sollicitation d'instructions relatives au vote ou de procurations des actionnaires non inscrits se fera principalement par la poste, par l'entremise d'intermédiaires ou de la compagnie si les nom et adresse des actionnaires non inscrits lui sont transmis par les intermédiaires. La compagnie prendra à sa charge les frais relatifs à la sollicitation.

Qui peut voter

Les actionnaires inscrits en date du 4 mars 2019 à 17 h (HNE) – ou leurs fondés de pouvoir dûment désignés – auront le droit d'assister à l'assemblée et de voter, soit en personne ou par procuration. Le registre des actionnaires est établi en date du 4 mars 2019 à 17 h (HNE). Il s'agit de la date de clôture des registres pour la désignation des actionnaires possédant un droit de vote à l'assemblée. Les personnes qui acquerront des actions ordinaires après cette date n'auront pas le droit de voter à l'assemblée. Tout actionnaire habile à voter à l'assemblée reçoit l'avis de notification et d'accès aux documents relatifs à l'assemblée et au formulaire de vote par procuration, documents ayant tous été expédiés aux actionnaires à partir du 14 mars 2019. Chaque action ordinaire immatriculée à votre nom dans le registre des actionnaires vous donne droit à une voix à l'assemblée annuelle.

Notification et accès

La compagnie utilise la disposition de notification et d'accès des *Règlements 54-101 et 51-102* pour fournir les documents relatifs à l'assemblée en version électronique aux actionnaires inscrits et non inscrits (« notification et accès »). Corporation Canada a accordé des exemptions à la compagnie en vertu du paragraphe 151(1) et de l'article 156 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ce qui lui permet d'utiliser le mécanisme de notification et d'accès plutôt que d'avoir à envoyer aux actionnaires les documents relatifs à l'assemblée par la poste.

Au lieu de poster les documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires, la compagnie a publié l'Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires, la Circulaire de sollicitation de procurations par la direction, les états financiers annuels audités de 2018 et le rapport de gestion connexe (les « documents relatifs à l'assemblée ») sur son site Web à <http://www.imperialoil.ca/fr-ca/company/investors/shareholder-services/annual-meetings>. De plus, les documents relatifs à l'assemblée ont également été publiés sur www.documentsassemblee.com/cst/imo_fr et dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à www.sedar.com, sous le profil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Les actionnaires – inscrits et non inscrits – recevront une lettre de notification et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions relatives au vote (les « documents de notification »). Les documents de notification décrivent notamment les sujets qui seront traités lors de l'assemblée. Ils expliquent que les documents relatifs à l'assemblée sont offerts en ligne, et comment y accéder. Ils expliquent aussi comment faire une demande pour recevoir sans frais les documents en version imprimée.

La compagnie utilise le mécanisme de notification et d'accès puisque celui-ci permet de diminuer les coûts d'impression et ceux du papier, ainsi que les frais postaux qui sont associés à l'assemblée des actionnaires. Conformément à la disposition de notification et d'accès, la compagnie a fixé la date de clôture des registres au moins 40 jours avant l'assemblée.

Les actionnaires – inscrits et non inscrits – qui ont demandé l'envoi électronique, continueront à recevoir les documents relatifs à l'assemblée par courriel. Les actionnaires peuvent recevoir les documents relatifs à l'assemblée en version imprimée sur demande, en utilisant les méthodes indiquées dans les documents de notification. Les documents relatifs à l'assemblée seront envoyés dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande, pourvu que la demande soit faite avant la date de l'assemblée ou celle de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Si une demande est présentée après l'assemblée et dans l'année suivant le dépôt des documents relatifs à l'assemblée, la compagnie postera les documents dans les dix jours civils suivant la demande.

Il est important que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés lors de l'assemblée et que vous fassiez connaître à la compagnie vos souhaits sur les décisions à prendre.

Information sur l'exercice du droit de vote – actionnaires inscrits

Les **actionnaires inscrits** détiennent des actions immatriculées à leur nom, ainsi qu'un certificat pour ces actions sur lequel est précisé le nombre d'actions de la compagnie qu'ils détiennent. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez la possibilité de voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez utiliser le formulaire de procuration de façon à autoriser une autre personne à vous représenter et à exercer vos droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Si vous comptez voter en personne à l'assemblée, vous n'avez pas à utiliser le formulaire de procuration. Votre voix sera prise en compte à l'assemblée. Le fait d'utiliser le formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister en personne à l'assemblée. Si vous ne souhaitez ni assister à l'assemblée ni voter en personne, vous devez utiliser le formulaire de procuration ci-joint. Vous pouvez retourner le formulaire de procuration à l'agent de transfert de la compagnie, la Société de fiducie AST (Canada), en utilisant l'enveloppe fournie ou le transmettre par télécopieur au 1 866 781-3111 (Canada et États-Unis) ou au 416 368-2502, à l'attention du Service des procurations, de façon à ce qu'il soit reçu le mercredi 24 avril 2019, avant 17 h (HAE). Les actionnaires inscrits peuvent aussi exercer leur droit de vote au moyen d'une des autres méthodes de vote décrites à la page suivante.

Une procuration doit être établie par écrit et signée par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, à moins que vous n'ayez pris la décision de remplir votre procuration par téléphone ou en ligne, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration et décrit à la page suivante. À moins d'indication contraire, tout vote des actionnaires se fera par voie de scrutin secret.

Les droits de vote rattachés à toutes les actions qui font l'objet d'une procuration dûment remplie reçue par la Société de fiducie AST (Canada) le mercredi 24 avril 2019, avant 17 h (HAE), ou deux jours (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, seront exercées ou feront l'objet d'une abstention, selon vos instructions spécifiées dans la procuration, lors des votes qui seront tenus pendant l'assemblée annuelle.

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez R. M. Kruger, K. T. Hoeg ou J. M. Mintz, tous trois administrateurs de la compagnie, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. **Vous pouvez nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer votre droit de vote. Pour nommer une autre personne pour vous représenter comme mandataire à l'assemblée annuelle, vous pouvez soit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration, soit remplir un autre formulaire de procuration valide et, dans les deux cas, transmettre le formulaire de procuration dûment rempli à l'agent de transfert d'actions de la compagnie le mercredi 24 avril 2019 avant 17 h (HAE).**








Information sur l'exercice du droit de vote – actionnaires non inscrits

Les **actionnaires non inscrits** achètent leurs actions par l'entremise d'un courtier ou d'un intermédiaire, qui s'occupe de leur compte. Comme les actions sont détenues au nom de la maison de courtage, les actionnaires non inscrits ne détiennent pas le certificat de ces actions, le compte étant enregistré dans un système électronique.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre la procédure décrite par leurs intermédiaires pour exercer leur droit de vote par procuration. Les actionnaires non inscrits peuvent voter par la poste, par téléphone, en ligne ou en se servant de leur appareil mobile, comme il est expliqué dans le formulaire de procuration. En général, les actionnaires non inscrits reçoivent, suivant le cas, a) une demande d'instructions relatives au vote (l'intermédiaire est tenu d'envoyer à la compagnie un formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote signé, rempli conformément aux instructions relatives au vote qu'il reçoit); ou b) un formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote signé par l'intermédiaire, mais non rempli. L'actionnaire non inscrit peut remplir le formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote et le renvoyer comme il est expliqué dans le formulaire d'information sur l'exercice du droit de vote.

Pour exercer ses droits de vote en personne à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit doit se désigner comme fondé de pouvoir. Les actionnaires non inscrits qui se désignent comme fondé de pouvoir doivent, à l'assemblée, se présenter au bureau d'inscription.

Options pour l'exercice du droit de vote

Méthodes de vote par procuration	Actionnaires inscrits (formulaire de procuration)	Actionnaires non inscrits (formulaire d'instructions relatives au vote)
 Voter en ligne	<p>Consultez le site Web www.astvotemyproxy.com et suivez les instructions. Vous devrez mentionner votre numéro de contrôle imprimé sur votre formulaire de vote par procuration.</p>	<p>Consultez le site Web www.proxyvote.com et suivez les instructions. Vous devrez mentionner votre numéro de contrôle imprimé sur le formulaire d'instructions relatives au vote que vous aurez reçu par la poste.</p>
 Voter par la poste	<p>Remplissez et retournez votre formulaire de vote par procuration en utilisant l'enveloppe fournie à cette fin qui se trouve dans votre envoi postal ou postez-le à la Société de fiducie AST (Canada), Service des procurations, C. P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.</p>	<p>Remplissez et renvoyez votre formulaire de vote par procuration dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin ou postez-le au Centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.</p>
 Voter par télécopieur	<p>Remplissez le formulaire de vote par procuration et télécopiez les deux faces au 1 866 781-3111 (sans frais) ou au 416 368-2502 (dans la région de l'indicatif régional 416).</p>	
 Voter au moyen de votre appareil mobile	<p>Le formulaire de vote par procuration inclura un code QR que vous pourrez balayer au moyen de votre appareil mobile; suivez ensuite les instructions liées aux droits de vote rattachés à vos actions.</p>	<p>Le formulaire d'instructions relatives au vote inclura un code QR que vous pourrez balayer au moyen de votre appareil mobile; suivez ensuite les instructions liées aux droits de vote rattachés à vos actions.</p>
 Voter par téléphone	<p>Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1 888 489-7352 (au Canada et aux États-Unis) suivez ensuite les directives du service de messagerie vocale pour voter. Vous devrez mentionner le numéro de contrôle imprimé sur le formulaire de vote par procuration qui se trouve dans votre envoi postal.</p>	<p>Au moyen d'un téléphone à clavier, composez le numéro sans frais 1 800 474-7501 (en français) ou 1 800 474-7493 (en anglais) et suivez les directives. Vous devrez mentionner le numéro de contrôle imprimé sur le formulaire qui se trouve dans votre envoi postal.</p>
 Voter par courrier électronique	<p>Balayez les deux faces du formulaire de procuration dûment rempli et envoyez-les à l'adresse de courrier électronique : proxyvote@astfinancial.com.</p>	
 Voter en personne à l'assemblée	<p>Vous n'avez qu'à assister à l'assemblée, vous inscrire et voter.</p>	<p>Vous devez vous désigner comme fondé de pouvoir, assister à l'assemblée, vous inscrire et voter.</p>

Vote par procuration

En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés conformément à l'information indiquée dans le bandeau figurant en **caractères gras bleus** aux pages 8 à 9.

- **EN FAVEUR** du renouvellement du mandat de l'auditeur.
- **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur.
- **CONTRE** la proposition d'actionnaire.

Modifications soulevées à l'assemblée

Le formulaire de procuration permet à la personne qui y est nommée de se prononcer à son gré sur les modifications ou variations aux questions énumérées dans la convocation à l'assemblée annuelle de 2019 et sur toute autre question dont l'assemblée peut être légitimement saisie. À la date de la présente circulaire, l'assemblée ne devait être saisie, à la connaissance du conseil, d'aucune modification, variation ou autre question de cet ordre.

Si vous changez d'idée

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en prévision de l'assemblée annuelle ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement en envoyant de nouvelles instructions quant à l'exercice de votre droit de vote, pourvu que ces nouvelles instructions soient reçues le mercredi 24 avril 2019, avant 17 h (HAE). Vous pouvez envoyer un nouveau formulaire de procuration par la poste, par télécopieur, par courriel, par téléphone, en ligne ou en utilisant un appareil mobile en suivant les instructions ci-dessus. Vous pouvez également remettre une procuration ultérieure ou un acte signé de votre main (ou de celle du mandataire que vous aurez nommé par écrit) soit a) au siège social de la compagnie, au 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada, T2C 5N1, au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la date fixée pour l'assemblée au cours de laquelle votre procuration doit être utilisée, soit b) au président de l'assemblée, le jour où l'assemblée a lieu.

Si une procuration est révoquée et qu'elle n'est pas remplacée par une autre procuration, les droits de vote rattachés aux actions faisant l'objet de la procuration révoquée ne pourront être exercés en personne à l'assemblée annuelle que par un actionnaire inscrit.

Les actionnaires non inscrits sont invités à communiquer avec leur courtier, institution financière ou autre prête-nom par l'intermédiaire desquels leurs actions sont détenues afin de révoquer toute procuration ou instructions relatives au vote antérieures.

Résultats du vote

L'agent de transfert de la compagnie, la Société de fiducie AST (Canada), est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. Cette tâche n'est pas assurée par la compagnie afin de préserver le caractère confidentiel du vote de chaque actionnaire, sauf dans les cas suivants : a) lorsque le formulaire de procuration contient des commentaires que l'actionnaire destine de toute évidence à la direction; b) lorsqu'il est nécessaire de se reporter à la procuration afin d'en déterminer la validité; c) lorsque la direction doit s'acquitter de ses obligations juridiques envers les actionnaires, par exemple dans le cas d'une sollicitation de procurations menée en opposition aux administrateurs. Un rapport sur les résultats des votes pris à l'assemblée annuelle sera disponible sur notre site Web à l'adresse www.imperialeoil.ca et sera déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et américaines sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar.shtml.

Diffusion sur le Web

Cette année, la compagnie diffusera en ligne, sur le Web, le déroulement de l'assemblée annuelle. Les actionnaires qui ne pourront assister en personne à l'assemblée sont invités à en suivre le déroulement sur le Web. Les actionnaires ne pourront toutefois ni voter ni participer à l'assemblée de quelque autre façon sur le Web. Le lien pour accéder à la diffusion sur le Web sera affiché sur le site Web de la compagnie à l'adresse www.imperialeoil.ca quelques jours avant la tenue de l'assemblée. Un enregistrement de cette diffusion pourra être visionné sur le site Web pendant un an.

Précisions supplémentaires

La compagnie est autorisée à émettre 1 100 000 000 actions ordinaires et, en date du 13 février 2019, il y avait 777 576 359 actions ordinaires en circulation. Le quorum pour l'assemblée annuelle est fixé à cinq (5) actionnaires.

Questions

Prière de communiquer avec la Société de fiducie AST (Canada), notre agent de transfert et agent comptable des registres : **par la poste** : C. P. 700, succursale B, Montréal (Québec) H3B 3K3; **par téléphone** : en composant le 1 800 387-0825 du Canada et des États-Unis, ou le 416 682-3860 de la région de Toronto ou d'un autre pays; **par télécopieur** : 1 888 249-6189 ou 514 985-8843; **par courrier électronique** : inquiries@astfinancial.com; **ou en ligne** à : www.astfinancial.com/ca-en/

Admission à l'assemblée annuelle et tenue de l'assemblée

Seuls les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres (le 4 mars 2019) et les fondés de pouvoir en règle peuvent assister à l'assemblée, à moins, dans le cas des personnes qui ne sont pas actionnaires, que le président de l'assemblée ne les autorise à y assister. Pour des raisons de sécurité, les appareils photo, les téléphones-appareils photo, les appareils enregistreurs, les dispositifs électroniques, les ordinateurs, les grands sacs, les porte-documents et les paquets sont interdits à l'assemblée. De plus, tout actionnaire ou fondé de pouvoir sera tenu de présenter une pièce d'identité officielle avec photo avant d'être admis à l'assemblée. Le président a la responsabilité d'assurer le bon déroulement de l'assemblée annuelle dans le délai prévu, et il dispose des pouvoirs nécessaires à cette fin. Seuls les actionnaires et les mandataires en règle peuvent prendre la parole à l'assemblée.

Points à l'ordre du jour

(i) États financiers consolidés et rapport de l'auditeur

Les états financiers consolidés audités de la compagnie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront transmis au cours de l'assemblée. Les états financiers et le rapport de l'auditeur sont disponibles conformément aux exigences en matière de notification et d'accès. Ces documents peuvent être obtenus également sur notre site Web à l'adresse www.imperialeoil.ca, et ils sont publiés en ligne sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sont disponibles en version imprimée en s'adressant à l'adjoint au directeur des affaires juridiques et secrétaire général ou au directeur des Relations avec les investisseurs de la compagnie. Les coordonnées de ces personnes figurent à la page 76 de la présente circulaire.

(ii) Renouvellement du mandat de l'auditeur

Le Comité de vérification du conseil recommande de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PwC ») comme auditeur de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle. PwC remplit le rôle d'auditeur auprès de la compagnie depuis plus de cinq (5) ans; la firme est établie à Calgary, en Alberta. PwC est un cabinet d'audit qui est un participant du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection de l'auditeur, on considère que les mandataires nommés dans la procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de PwC comme auditeur de la compagnie.

Honoraires d'audit

Les honoraires versés à PwC pour la prestation de services d'audit des états financiers de la compagnie et d'autres services pour les exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017 se sont établis comme suit :

En milliers de dollars canadiens	2018	2017
Honoraires d'audit	1 808	1 756
Honoraires pour services liés à l'audit	94	94
Honoraires pour des services en fiscalité	0	0
Autres honoraires	0	0
Total des honoraires	1 902	1 850

Les honoraires d'audit ont couvert l'audit des états financiers annuels de la compagnie et le contrôle interne sur la communication de l'information financière ainsi que l'examen des états financiers trimestriels des trois premiers trimestres de 2018. Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent d'autres services d'assurance, notamment l'audit des états du régime de retraite de la compagnie et des redevances des entités productrices de pétrole et de gaz. La compagnie n'a pas fait appel à l'auditeur pour d'autres services.

Tous les ans, le Comité de vérification évalue de façon formelle la performance de l'auditeur externe, recommande que l'auditeur externe soit nommé par les actionnaires, recommande la rémunération de l'auditeur et opère une surveillance de son travail. Le Comité de vérification approuve également le programme d'audit proposé par l'auditeur externe pour l'exercice en cours, en évalue les résultats après la fin de la période visée par ce programme et approuve préalablement tous les services autres que l'audit devant être fournis par l'auditeur externe, après avoir tenu compte de l'incidence de ces services sur son indépendance.

Tous les services fournis à la compagnie par l'auditeur ont été approuvés par le Comité de vérification.

Indépendance de l'auditeur

Le Comité de vérification discute en permanence avec PwC de l'indépendance du cabinet vis-à-vis de la compagnie et de sa direction. PwC a attesté être un cabinet indépendant à l'égard de la compagnie au sens des règles d'éthique professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Alberta, du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB – États-Unis), et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La compagnie a estimé que l'indépendance de l'auditeur a été préservée.

(iii) Élection des administrateurs

La compagnie compte actuellement huit administrateurs. Sept administrateurs sont candidats à l'élection.

S. D. Whittaker est actuellement administratrice, mais elle n'est pas candidate à la réélection en 2019 puisqu'elle atteindra l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs en 2019. M. C. Hubbs a été nommée au conseil d'administration le 26 juillet 2018. D. G. Wascom, un employé d'Exxon Mobil Corporation, a démissionné du conseil le 31 octobre 2018, et D. C. Brownell, un employé d'Exxon Mobil Corporation, a été nommé au conseil le 1^{er} novembre 2018. Les articles de la compagnie stipulent que le conseil doit compter au moins cinq administrateurs et au plus quinze administrateurs. Chaque administrateur est élu pour demeurer en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante.

Le formulaire de procuration permet à l'actionnaire de s'abstenir de voter pour l'un ou l'autre des candidats au poste d'administrateur ou pour l'ensemble des candidats. Les candidats ont été recommandés au conseil d'administration par le Comité des mises en candidature et de régie. De l'avis du conseil d'administration et de la direction, les candidats ont la compétence voulue pour remplir les fonctions d'administrateur de la compagnie au cours du prochain exercice, et les candidats ont indiqué qu'ils souhaitent occuper un poste d'administrateur. Les administrateurs ne prévoient pas qu'un des candidats sera incapable d'assumer les fonctions d'administrateur. Toutefois, si la chose devait se produire pour une raison quelconque avant l'assemblée, les fondés de pouvoir se réservent le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qui font l'objet de la procuration en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que la procuration ne précise que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection d'un des candidats ou de l'ensemble des candidats.

Les candidats au poste d'administrateur sont : **D. C. (David) Brownell, D. W. (David) Cornhill, K. T. (Krystyna) Hoeg, M. C. (Miranda) Hubbs, R. M. (Richard) Kruger, J. M. (Jack) Mintz, et D. S. (David) Sutherland.** On se reportera à la section Renseignements sur les administrateurs, aux pages 10 à 16, pour de plus amples renseignements sur les sept candidats au poste d'administrateur.

Les actionnaires peuvent voter **EN FAVEUR** ou s'abstenir de voter pour un candidat ou pour tous les candidats à un poste d'administrateur.

*À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter à l'élection des administrateurs, les mandataires nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter **EN FAVEUR** de l'élection des candidats au poste d'administrateur.*

(iv) Proposition d'actionnaire

Vous serez appelés à voter sur une proposition d'actionnaire présentée à l'assemblée annuelle des actionnaires :

- La proposition d'actionnaire porte sur l'instauration d'un vote consultatif annuel portant sur la rémunération des cadres de direction.

La proposition d'actionnaire, son énoncé justificatif, ainsi que la réponse et la recommandation du conseil et de la direction sont publiés dans l'Annexe B de cette circulaire.

Les actionnaires peuvent voter **EN FAVEUR** ou **CONTRE** cette proposition d'actionnaire. Pour être adoptée, la proposition d'actionnaire doit obtenir la majorité des votes exprimés sur la question.

*À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent voter **EN FAVEUR** de la proposition d'actionnaire, on considère que les mandataires nommés dans la procuration ont l'intention de voter **CONTRE** la proposition d'actionnaire.*

(v) Sujets divers

La direction de la compagnie n'a pas l'intention d'ajouter de point à l'ordre du jour et, à ce qu'elle sache, aucune modification n'a été proposée aux points sur lesquels les actionnaires doivent se prononcer, outre ceux qui sont exposés dans la présente ou dans l'avis de convocation.

Candidats au poste d'administrateur

Les pages qui suivent présentent des renseignements sur les sept candidats proposés au poste d'administrateur de la compagnie. Tous les candidats sont actuellement administrateurs et le sont depuis les dates indiquées.

S. D. Whittaker est actuellement administratrice, mais elle n'est pas candidate à la réélection en 2019 puisqu'elle atteindra l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs en 2019. M. C. Hubbs a été nommée au conseil d'administration le 26 juillet 2018 et D. C. Brownell a été nommé au conseil d'administration le 1^{er} novembre 2018.

Les tableaux qui suivent renferment des notes biographiques sur les candidats au poste d'administrateur ainsi que des renseignements concernant leur indépendance, leur expertise, leur appartenance à des comités, leur présence aux réunions, leur participation à des conseils de sociétés ouvertes et leur participation dans la compagnie. Ces renseignements correspondent à la situation au 13 février 2019, date de prise d'effet de la présente circulaire à moins d'indication contraire.

Pour de plus amples renseignements sur les candidats au poste d'administrateur, consulter la Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise à la page 19.

Présentation des candidats au poste d'administrateur



David C. Brownell
Spring, Texas, États-Unis d'Amérique

Administrateur non indépendant

Âge : 52 ans

Administrateur depuis le : 1^{er} novembre 2018

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres de direction

D. C. (Dave) Brownell est vice-président principal, Exploitation mondiale, chez ExxonMobil Fuels & Lubricants Company depuis janvier 2018. Il est responsable des activités de raffinage et du secteur médian au sein du secteur Aval. M. Brownell a aussi occupé des postes de leadership dans les secteurs de l'approvisionnement, des produits chimiques et du raffinage. Avant d'occuper ce poste, M. Brownell était vice-président, Développement du secteur Aval et gestion du portefeuille et s'occupait de poursuivre les occasions de croissance, de restructuration et de désinvestissement à des fins commerciales dans le secteur Aval.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 13 février 2019 (n ^{bre})	0	0	0	0	0
Total de la valeur boursière au 13 février 2019 (\$)	0	0	0	0	0
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	0	0	0	0

* Aucune ligne directrice sur l'actionariat ne s'applique.

Participation au conseil et aux comités

Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	2 sur 2 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	2 sur 2 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	1 sur 1 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	1 sur 1 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	1 sur 1 (100 %)

Participation aux réunions en 2018

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*

Aucun
* Aucun mandat croisé au sein d'un conseil d'une société ouverte

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2018 :

Votes en faveur : S. O.	Nombre d'abstentions : S. O.
-------------------------	------------------------------

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- Vice-président principal, Exploitation mondiale, ExxonMobil Fuels & Lubricants Company (depuis 2018) (société affiliée)
- Vice-président, Développement du secteur Aval et gestion du portefeuille, ExxonMobil Refining & Supply Company (de 2014 à 2018) (société affiliée)
- Directeur de raffinerie (Antwerp), ExxonMobil Refining & Supply Company (de 2012 à 2014) (société affiliée)



David W. Cornhill
Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non-salarié (indépendant)

Âge : 65 ans

Administrateur depuis le : 29 novembre 2017

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, élaboration de stratégies, expert financier du Comité de vérification, expertise financière, rémunération des cadres de direction

David Cornhill est président du conseil d'administration de AltaGas Ltd., poste qu'il occupe depuis la création de la société dont est issue AltaGas en 1994. M. Cornhill est actionnaire fondateur de AltaGas et des sociétés qui l'ont précédée. Il a été président et chef de la direction de AltaGas de 1994 à 2016, puis a occupé le poste de coprésident et cochef de la direction de manière intérimaire entre juillet et décembre 2018. Avant de créer la société AltaGas, M. Cornhill a occupé plusieurs postes au sein de la Alberta and Southern Gas Co. Ltd, notamment ceux de vice-président, Finances et administration, de trésorier et de président et chef de la direction. M. Cornhill est un dirigeant d'entreprise d'expérience dans le milieu des affaires et soutient ardemment les collectivités, et la collaboration, l'investissement dans les collectivités et la revitalisation de l'action communautaire. Il siège en outre au comité consultatif de la Ivey Business School, de l'Université Western. M. Cornhill est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en sciences et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western, qui lui a conféré un doctorat en droit honorifique en 2015.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 13 février 2019 (n ^{bre})	12 500 (< 0,01 %)	1 090	13 590	5 600	19 190
Total de la valeur boursière au 13 février 2019 (\$)	445 750	38 869	484 619	199 696	684 315
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	736	736	3 000	3 736

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Participation au conseil et aux comités

Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité de vérification	4 sur 5 (80 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	5 sur 6 (83 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	2 sur 3 (66 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires (président)	2 sur 2 (100 %)

Participation aux réunions en 2018

7 sur 7 (100 %)
4 sur 5 (80 %)
5 sur 6 (83 %)
2 sur 3 (66 %)
4 sur 4 (100 %)
2 sur 2 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*

- AltaGas Ltd. (de 2010 à ce jour)
- AltaGas Canada Inc. (de 2018 à ce jour)
- Alterra Power Corp. (2008 - 2018)
- Painted Pony Energy Ltd. (2015 - 2017)
- Northern Power Systems Inc. (2014 - 2015)

* Aucun mandat croisé au sein d'un conseil d'une société ouverte

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2018 :

Votes en faveur :	Nombre d'abstentions :
748 899 962 (99,84 %)	1 199 471 (0,16 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

- AltaGas Ltd., président du conseil (de 1994 à ce jour)
- AltaGas Ltd., président-directeur général intérimaire (de juillet à décembre 2018)
- AltaGas Ltd., président-directeur général (de 1994 à 2016)



Krystyna T. Hoeg
Toronto (Ontario) Canada

Administratrice non-salariée (indépendante)

Âge : 69 ans

Administratrice depuis le : 1^{er} mai 2008

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière du Comité de vérification, expertise financière, rémunération des cadres de direction

M^{me} Krystyna Hoeg a été présidente et présidente-directrice générale de Corby Distilleries Limited de 1996 jusqu'à sa retraite en février 2007. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes au sein des services des finances et du contrôle de Allied Domecq PLC et de Hiram Walker & Sons Limited. Antérieurement, elle a œuvré cinq ans dans le secteur de la comptabilité publique à titre de comptable agréée au sein du cabinet comptable de Touche Ross. Elle siège actuellement au conseil d'administration de New Flyer Industries Inc., ainsi qu'aux conseils d'administration de Samuel, Son & Co. Limited, Revera Inc. et Arterra Wines Canada Inc., des sociétés fermées. M^{me} Hoeg a aussi été présidente du conseil d'administration du Michael Garron Hospital.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 13 février 2019 (n ^{bre})	0	34 790	34 790	12 200	46 990
Total de la valeur boursière au 13 février 2019 (\$)	0	1 240 611	1 240 611	435 052	1 675 663
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	3 649	3 649	1 000	4 649

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Participation au conseil et aux comités

Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité de vérification (présidente)	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	6 sur 6 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	2 sur 2 (100 %)

Participation aux réunions en 2018

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*

- New Flyer Industries (de 2015 à ce jour)
 - Financière Sun Life Inc. (2002 – 2016)
 - Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (2007 – 2015)
 - Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique (2007 – 2015)
 - Shoppers Drug Mart Corporation (2006 – 2014)
- * Aucun mandat croisé au sein d'un conseil d'une société ouverte

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2018 :

Votes en faveur :	Nombre d'abstentions :
747 621 826 (99,67 %)	2 477 607 (0,33 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun



Miranda C. Hubbs
Toronto (Ontario) Canada

Administratrice non-salariée (indépendante)

Âge : 52 ans

Administratrice depuis le : 26 juillet 2018

Compétences et expérience : *Expérience mondiale, développement des stratégies, experte financière du Comité de vérification, expertise financière, technologies de l'information et cybersécurité, rémunération des cadres de direction*

M^{me} Miranda Hubbs est actuellement une administratrice indépendante de Nutrien Ltd et elle siège en tant qu'administratrice indépendante au conseil d'administration d'Investissements PSP (Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public). M^{me} Hubbs siège en outre au conseil d'administration de la Croix-Rouge canadienne et est une membre fondatrice et ancienne coprésidente nationale du Cercle Tiffany de la Croix-Rouge canadienne – Women Leading Through Philanthropy. Avant sa retraite en 2011, M^{me} Hubbs était vice-présidente à la direction et directrice générale chez McLean Budden. M^{me} Hubbs détient un baccalauréat en sciences de l'Université Western et une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. Elle est en outre titulaire de la charte CFA et un Governance Fellow de la National Association of Corporate Directors (NACD). M^{me} Hubbs a également reçu un certificat CERT en surveillance de la cybersécurité de la division CERT du Software Engineering Institute de l'Université Carnegie-Mellon.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 13 février 2019 (n ^{bre})	0	1 454	1 454	3 000	4 454
Total de la valeur boursière au 13 février 2019 (\$)	0	51 850	51 850	106 980	158 830
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

* Doit répondre aux exigences relatives à l'actionariat dans les cinq ans suivant la date de sa nomination.

Participation au conseil et aux comités

	Participation aux réunions en 2018
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	4 sur 4 (100 %)
Comité de vérification	2 sur 2 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	3 sur 3 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	2 sur 2 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	2 sur 2 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	2 sur 2 (100 %)

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*

- Nutrien Ltd. (de 2018 à ce jour)
 - Agrium Inc. (2016 – 2018)
 - Spectra Energy Corporation (2015 – 2017)
- * Aucun mandat croisé au sein d'un conseil d'une société ouverte

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2018 :

S. O. S. O.

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun



Richard M. Kruger
Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non indépendant

Âge : 59 ans

Administrateur depuis le : 1^{er} mars 2013

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, gestion de projet, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres de direction

M. Richard Kruger a été nommé président du conseil, président et président-directeur général de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée le 1^{er} mars 2013. Il a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1981. Divers mandats et responsabilités lui ont été confiés dans les secteurs amont et aval aux États-Unis, dans l'ancienne Union soviétique, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Antérieurement, M. Kruger était vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Production Company, une division d'Exxon Mobil Corporation, où il était chargé des activités de production de pétrole et de gaz d'ExxonMobil à l'échelle mondiale.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 13 février 2019 (n ^{bre})	0	0	0	545 800	545 800
Total de la valeur boursière au 13 février 2019 (\$)	0	0	0	19 463 228	19 463 228
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	0	0	53 300	53 300

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Participation au conseil et aux comités

Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée (président)	7 sur 7 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	2 sur 2 (100 %)

Participation aux réunions en 2018

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*

Aucun
 * Aucun mandat croisé au sein d'un conseil d'une société ouverte

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2018 :

Votes en faveur :	Nombre d'abstentions :
743 310 611 (99,09 %)	6 788 822 (0,91 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun



Jack M. Mintz
Calgary (Alberta) Canada

Administrateur non-salarié (indépendant)

Âge : 67 ans

Administrateur depuis le : 21 avril 2005

Compétences et expérience : *Expérience mondiale, élaboration de stratégies, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, enseignement universitaire et recherche, rémunération des cadres de direction*

D' Jack Mintz est actuellement le chargé de cours du président à la School of Public Policy de l'Université de Calgary, un poste qu'il occupe depuis juillet 2015. D' Mintz agit également à titre de conseiller national en politique stratégique pour EY (anciennement Ernst & Young). En novembre 2017, il a été nommé professeur agrégé supérieur au Collège Massey de Toronto. De 2006 à 2015, D' Mintz a été directeur et titulaire de la chaire Palmer en politique publique à l'Université de Calgary, après avoir exercé, de 1999 à 2006, les fonctions de président et de président-directeur général de l'Institut C.D. Howe. Il est membre du conseil d'administration de Morneau Shepell depuis 2010. Il s'est également illustré comme professeur au sein du Département de science économique de l'Université Queen's de 1978 à 1989 et par la suite, à la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto, de 1989 à 2007. Il a également publié de nombreux ouvrages dans les domaines de l'économie du secteur public et du fédéralisme fiscal, a agi à titre de consultant auprès de pouvoirs publics partout dans le monde en matière de finances et a souvent publié des articles dans des revues et des journaux à diffusion nationale. D' Mintz a été nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2015.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 13 février 2019 (n ^{bre})	1 000 (< 0,01 %)	30 592	31 592	12 200	43 792
Total de la valeur boursière au 13 février 2019 (\$)	35 660	1 090 911	1 126 571	435 052	1 561 623
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	3 569	3 569	1 000	4 569

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Participation au conseil et aux comités

Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants	6 sur 6 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise (président)	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	2 sur 2 (100 %)

Participation aux réunions en 2018

Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années*

- Morneau Shepell Inc. (de 2010 à ce jour)
 * *Aucun mandat croisé au sein d'un conseil d'une société ouverte*

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2018 :

Votes en faveur :	Nombre d'abstentions :
747 103 390 (99,60 %)	2 996 043 (0,40 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun



David S. Sutherland
Scottsdale, Arizona, États-Unis d'Amérique

Administrateur non-salarié (indépendant)

Âge : 69 ans

Administrateur depuis le : 29 avril 2010

Compétences et expérience : Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés, opérations et technique, expérience mondiale, élaboration de stratégies, expert financier du Comité de vérification, expertise financière, relations avec les pouvoirs publics, rémunération des cadres de direction

M. David Sutherland a été président et président-directeur général de l'ancienne IPSCO Inc. jusqu'à sa retraite en juillet 2007, après avoir passé 30 ans au sein de la société et plus de cinq ans en qualité de président et président-directeur général.

M. Sutherland est président du conseil de United States Steel Corporation et administrateur de GATX Corporation. Il est également président de Graham Group Ltd., une société dont la majorité des intérêts est la propriété des employés, et est administrateur de Steelcraft Inc., une société fermée. Il a déjà été président de l'American Iron and Steel Institute et membre des conseils d'administration de la Steel Manufacturers Association, de l'International Iron and Steel Institute, de l'Association canadienne des producteurs d'acier et de la National Association of Manufacturers.

Participation et valeur des capitaux propres de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée a), b), c), d)

	Actions ordinaires IMO (% de la cat.)	Unités d'actions différées IMO (UAD)	Total des actions détenues acquises (actions ordinaires et UAD)	Unités d'actions restreintes (UAR)	Total des avoirs* (actions ordinaires + UAD + UAR)
Nombre d'actions détenues au 13 février 2019 (n ^{bre})	55 000 (< 0,01 %)	27 969	82 969	12 200	95 169
Total de la valeur boursière au 13 février 2019 (\$)	1 961 300	997 375	2 958 675	435 052	3 393 727
Variation d'une année à l'autre (n ^{bre})	0	3 520	3 520	1 000	4 520

* Répond aux exigences relatives à l'actionariat.

Participation au conseil et aux comités

Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7 sur 7 (100 %)
Comité de vérification	5 sur 5 (100 %)
Comité des ressources pour les dirigeants (président)	6 sur 6 (100 %)
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3 sur 3 (100 %)
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4 sur 4 (100 %)
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	2 sur 2 (100 %)

Participation aux réunions en 2018 **Postes d'administrateur au sein d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années***

- GATX Corporation (de 2007 à ce jour)
 - United States Steel Corporation (de 2008 à ce jour)
 * *Aucun mandat croisé au sein d'un conseil d'une société ouverte*

Résultats des votes à l'assemblée générale annuelle de 2018 :

Votes en faveur :	Nombre d'abstentions :
748 032 202 (99,72 %)	2 067 231 (0,28 %)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années

(poste, date d'occupation du poste et situation de l'employeur)

Aucun

Notes afférentes à la présentation des candidats au poste d'administrateur des pages 10 à 16 :

- (a) Les données sur la propriété véritable des actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur, à titre individuel.
- (b) Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert aux administrateurs non-salariés est décrit à la page 37. Le régime d'unités d'actions différées de la compagnie offert aux administrateurs non-salariés est décrit à la page 36. Le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie offert à certains salariés est décrit à la page 58.
- (c) Le nombre d'unités d'actions restreintes de la compagnie représente le total des unités d'actions restreintes en circulation reçues pendant la période allant de 2012 à 2018 et des unités d'actions différées en circulation reçues depuis la nomination des administrateurs.
- (d) La valeur des actions ordinaires, des unités d'actions différées et des unités d'actions restreintes de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée est établie d'après le cours de clôture d'une action ordinaire de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée à la Bourse de Toronto, soit 35,66 \$ le 13 février 2019.

Avoirs des administrateurs dans Exxon Mobil Corporation a)

Administrateur	Actions ordinaires XOM (n ^{bre})	Actions restreintes XOM (n ^{bre}) (b)	Total des actions ordinaires et des actions restreintes (n ^{bre})	Total de la valeur boursière des actions ordinaires et des actions restreintes (\$) (c)
D. C. Brownell	2 841	56 000	58 841	5 940 293
R. M. Kruger	1 741	118 500	120 241	12 138 930
D. S. Sutherland	5 730	–	5 730	578 472

- (a) Nombre d'actions détenues au 13 février 2019. Les données sur la propriété véritable des actions ordinaires d'Exxon Mobil Corporation ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ont été fournies par les candidats au poste d'administrateur, à titre individuel. D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs et J. M. Mintz ne détiennent pas d'actions ordinaires ou d'unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation.
- (b) Le nombre d'unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation comprend les actions restreintes et les unités d'actions restreintes en circulation attribuées en vertu du régime d'unités d'actions restreintes de cette société, qui est comparable à celui de la compagnie.
- (c) La valeur des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation est établie selon le cours de clôture d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation à la bourse de New York, soit 76,25 \$ (USD), converti en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada, soit 1,3240 \$, le 13 février 2019.

Politique en matière de vote à la majorité

Afin d'assurer une plus grande conformité avec la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Governance Differences of Equity Controlled Corporations » (octobre 2011), le conseil d'administration a adopté une résolution en 2012 par laquelle il adopte une politique de vote à la majorité. À la date de publication de la présente circulaire, Exxon Mobil Corporation détient 69,6 % des actions de la compagnie. Si la participation d'Exxon Mobil Corporation venait à passer en dessous du seuil de 50 %, la politique de la compagnie prévoit que, dans le cas d'une élection d'administrateurs sans opposition, un candidat doit remettre sa démission s'il fait l'objet d'un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix reçues. Dans les quatre-vingt-dix jours suivant la certification des résultats de l'élection, le conseil d'administration décidera, selon une procédure administrée par le Comité des mises en candidature et de la gouvernance, et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au conseil d'administration, le conseil d'administration acceptera la démission. Le conseil d'administration fera connaître sans délai sa décision et, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.

Information sur la gouvernance d'entreprise

Gouvernance d'entreprise en bref

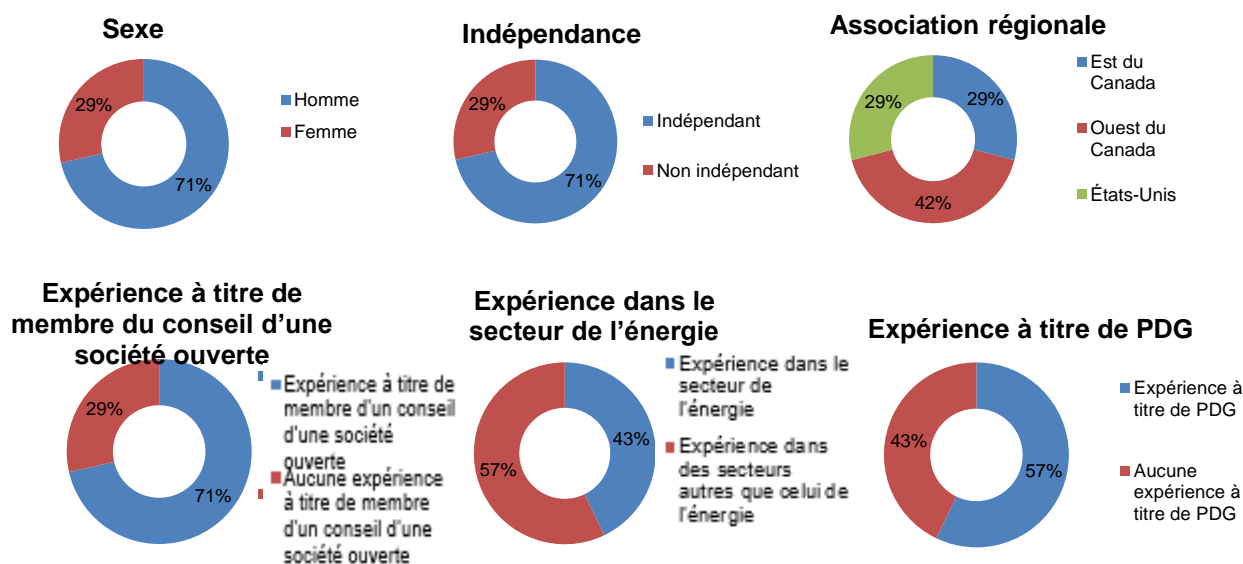
Société contrôlée	Oui
Taille du conseil actuel	8
Nombre d'administrateurs indépendants actuel	6
Nombre de femmes siégeant actuellement au conseil	3
Présence, en moyenne, des administrateurs aux réunions du conseil et des comités	96 %
Président indépendant des séances à huis clos	Oui
Séances à huis clos des administrateurs indépendants à chaque réunion du conseil	Oui
Indépendance du Comité de vérification	100 %
Membres du Comité de vérification possédant des compétences financières	Tous
Indépendance du Comité des ressources pour les dirigeants	85 %
Indépendance du Comité des mises en candidature et de la gouvernance	85 %
Majorité d'administrateurs indépendants sur tous les comités	Oui
Élection individuelle de chacun des administrateurs	Oui
Durée moyenne du mandat des candidats au poste d'administrateur (approximation)	6 ans
Moyenne d'âge des candidats au poste d'administrateur (approximation)	62 ans
Âge de départ à la retraite obligatoire	72 ans
Politique en matière de vote à la majorité	Oui
Président du conseil et président-directeur général distinct	Non
Nombre de conseils croisés	Aucun
Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujetti	Oui
Exigences relatives à l'actionnariat pour les administrateurs indépendants	Oui
Exigences relatives à l'actionnariat pour le président du conseil et président-directeur général	Oui
Programme d'orientation et de formation continue du conseil	Oui
Attitude commerciale et éthique des affaires	Oui
Chartes du conseil d'administration et de ses comités	Oui
Description des postes pour le président du conseil et président-directeur général, et pour le président de chaque comité	Oui
Grille de compétences des administrateurs	Oui
Processus annuel d'évaluation du conseil	Oui
Vote consultatif annuel concernant la rémunération des cadres de direction	Non
Deux catégories d'actions	Non
Modification des accords de limitation	Non

Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Cette section fournit des renseignements concernant le conseil et ses comités, l'éthique, la diversité et l'engagement des actionnaires. La compagnie s'est engagée à respecter des normes élevées et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise. Les politiques et les pratiques de la compagnie en matière de gouvernance d'entreprise satisfont et dans la plupart des cas surpassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (NC 52-110), de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (IG 58-201) et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (NC 58-101). Les actions ordinaires de la compagnie se négocient à la Bourse de Toronto et à la bourse NYSE American LLC – nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise reflètent les normes de ces bourses.

La compagnie passe continuellement en revue ses pratiques en matière de gouvernance et surveille les modifications apportées à la réglementation.

Représentation des candidats au conseil d'administration



Durée des mandats des candidats au conseil d'administration

La charte du conseil prévoit que les administrateurs ne pourront voir leur mandat reconduit au-delà de l'âge de 72 ans, à moins d'une situation exceptionnelle et d'une demande de reconduction de mandat de la part du président du conseil. La compagnie n'a pas instauré de limites pour la durée du mandat des administrateurs indépendants parce qu'elle reconnaît la valeur des connaissances exhaustives de la compagnie que possèdent les administrateurs de longue date et qu'elle s'attend à ce que les administrateurs indépendants demeurent habilités à remplir un mandat d'au moins cinq ans. Le tableau qui suit indique le nombre d'années de service des candidats au conseil d'administration ainsi que l'année où ils devront normalement quitter leurs fonctions d'administrateur.

Nom du candidat au poste d'administrateur	Années de service comme membre du conseil	Année du départ prévu du conseil dans le cas des administrateurs indépendants
D. C. Brownell	2 mois	–
D. W. Cornhill	1 an	2025
K. T. Hoeg	11 ans	2022
M. C. Hubbs	7 mois	2038
R. M. Kruger	6 ans	–
J. M. Mintz	14 ans	2023
D. S. Sutherland	9 ans	2022

Années d'expérience cumulée comme membre du conseil : approximativement 42 ans
 Durée moyenne des mandats des membres du conseil : approximativement 6 ans
 Moyenne d'âge des administrateurs : approximativement 62 ans

Compétences et expérience de nos administrateurs

Nos administrateurs offrent un large éventail de compétences, de diversité et d'expérience.

Collectivement, les administrateurs actuels ont l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer un suivi de gestion et une gouvernance efficaces de la compagnie. Les principaux domaines de compétence et d'expérience de chacun des candidats au poste d'administrateur sont également décrits dans les notices biographiques individuelles des candidats présentées aux pages 10 à 16 de la présente circulaire.

Le tableau ci-après fait état de la diversité des connaissances que recherche le conseil et indique l'expérience, les qualifications, les qualités et les compétences particulières de chaque administrateur qui ont amené le conseil à conclure que ces personnes devraient exercer les fonctions d'administrateur de la compagnie.

	D. C. Brownell (a)	D. W. Cornhill	K. T. Hoeg	M. C. Hubbs (b)	R. M. Kruger	J. M. Mintz	D. S. Sutherland	S. D. Whittaker (c)
Fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés	■	■	■		■		■	■
Opérations et technique	■	■			■		■	
Gestion de projet	■	■	■		■			
Expérience mondiale	■		■	■	■	■	■	■
Élaboration de stratégies	■	■	■	■	■	■	■	■
Expert financier du Comité de vérification		■	■	■			■	■
Expertise financière	■	■	■	■	■	■	■	■
Relations avec les pouvoirs publics	■				■	■	■	■
Enseignement universitaire et recherche						■		
Technologies de l'information et cybersécurité				■				■
Rémunération des cadres de direction	■	■	■	■	■	■	■	■

(a) D. C. Brownell a été nommé au conseil et aux comités le 1^{er} novembre 2018.

(b) M. C. Hubbs a été nommée au conseil et aux comités le 26 juillet 2018.

(c) S. D. Whittaker est actuellement administratrice, mais elle n'est pas candidate à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Indépendance des membres du conseil d'administration

Cinq des sept candidats au poste d'administrateur sont indépendants.

Le conseil est actuellement composé de huit administrateurs, dont sept seront candidats à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires le 26 avril 2019. S. D. Whittaker n'est pas candidate à la réélection puisqu'elle atteindra l'âge de départ à la retraite obligatoire pour les administrateurs en 2019. La majorité du conseil (six sur huit) et des candidats (cinq sur sept) sont indépendants. Les administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs en se fondant sur les normes énoncées dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (NC 52-110), dans les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC. Le conseil a étudié les relations pertinentes entre la compagnie et chaque administrateur non-salarié et candidat au poste d'administrateur pour établir la conformité à ces normes.

À partir des réponses fournies par les administrateurs à un questionnaire annuel, le conseil a déterminé qu'aucun administrateur indépendant n'a d'intérêt ni de relation d'affaires ou autre qui soit susceptible ou raisonnablement susceptible d'être perçue comme constituant une relation importante avec la compagnie. R. M. Kruger est administrateur et président du conseil, président et président-directeur général de la compagnie; il n'est pas considéré comme un administrateur indépendant. Le conseil estime que les autres administrateurs tirent parti des vastes connaissances de M. Kruger en ce qui a trait aux activités de la compagnie et d'Exxon Mobil Corporation, et que sa participation accroît l'efficacité du conseil.

D. C. Brownell n'est pas non plus considéré comme un administrateur indépendant puisqu'il occupe un poste de dirigeant chez Exxon Mobil Corporation. Bien que M. Brownell ne soit pas considéré comme un administrateur indépendant aux termes des normes applicables en raison du poste qu'il occupe, la compagnie estime qu'il peut être considéré comme indépendant de la direction de la compagnie et que sa capacité à exprimer le point de vue des actionnaires de la compagnie contribue à accroître l'efficacité du conseil.

Nom de l'administrateur	Direction	Indépendant	Non indépendant	Raison pour laquelle il n'est pas indépendant
D. C. Brownell (a)			■	D. C. Brownell est un dirigeant d'Exxon Mobil Corporation.
D. W. Cornhill		■		
K. T. Hoeg		■		
M. C. Hubbs (b)		■		
R. M. Kruger	■		■	R. M. Kruger est administrateur et président du conseil, président et président-directeur général de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée.
J. M. Mintz		■		
D. S. Sutherland		■		
S. D. Whittaker (c)		■		

(a) D. C. Brownell a été nommé au conseil et aux comités le 1^{er} novembre 2018.

(b) M. C. Hubbs a été nommée au conseil et aux comités le 26 juillet 2018.

(c) S. D. Whittaker est actuellement administratrice, mais elle n'est pas candidate à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Membres du conseil siégeant aux comités

*Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct,
et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités.*

Le tableau ci-après indique qui sont les membres actuels et le président en poste pour chacun des comités de la compagnie.

Administrateur	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité de vérification (b)	Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité d'engagement et de collaboration communautaires
D. C. Brownell (a)	■	—	■	■	■
D. W. Cornhill (c)	■	■	■	■	■ Président
K. T. Hoeg (c)	■	■ Présidente	■	■	■
M. C. Hubbs (c)	■	■	■	■	■
R. M. Kruger (a)	—	—	—	—	■
J. M. Mintz	■	■	■ Président	■	■
D. S. Sutherland (c)	■	■	■	■ Président	■
S. D. Whittaker (c)	■ Présidente	■	■	■	■

(a) Ne sont pas des administrateurs indépendants.

(b) Tous les membres du Comité de vérification sont indépendants et possèdent les compétences financières nécessaires au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit et des normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC.

(c) Experts financiers du Comité de vérification selon les dispositions de la réglementation américaine.

Nombre de réunions

Le tableau ci-après indique le nombre de réunions tenues par le conseil et par les comités, assemblée annuelle comprise, en 2018.

Conseil ou comité	Nombre de réunions tenues en 2018
Conseil de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée	7
Comité de vérification	5
Comité des ressources pour les dirigeants	6
Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise	3
Comité des mises en candidature et de la gouvernance	4
Comité d'engagement et de collaboration communautaires	2
Assemblée annuelle des actionnaires	1

Participation aux réunions des membres du conseil en 2018

Le taux de présence des membres aux réunions du conseil et des comités s'élève à 96 %.

Le tableau qui suit indique le nombre de participations des différents administrateurs en 2018. Le nombre de participations de chacun des candidats au poste d'administrateur figure également dans les notices biographiques présentées aux pages 10 à 16. Le tableau sur la présence des administrateurs indique également le taux de participation global pour chacun des comités. Les administrateurs membres de la haute direction et d'autres membres de la direction assistent périodiquement aux réunions des comités à la demande des présidents de comité.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité de vérification	Comité des ressources pour les dirigeants	Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise (e)	Comité des mises en candidature et de la gouvernance	Comité d'engagement et de collaboration communautaires (e)	Assemblée annuelle	Total	Pourcentage par administrateur
D. C. Brownell (a)	2 sur 2	–	2 sur 2	1 sur 1	1 sur 1	1 sur 1	–	7 sur 7	100 %
D. W. Cornhill	7 sur 7	4 sur 5	5 sur 6	2 sur 3	4 sur 4	2 sur 2 (président)	1 sur 1	25 sur 28	89 %
K. T. Hoeg	7 sur 7	5 sur 5 (présidente)	6 sur 6	3 sur 3	4 sur 4	2 sur 2	1 sur 1	28 sur 28	100 %
M. C. Hubbs (b)	4 sur 4	2 sur 2	3 sur 3	2 sur 2	2 sur 2	2 sur 2	–	15 sur 15	100 %
R. M. Kruger	7 sur 7 (président)	–	–	–	–	2 sur 2	1 sur 1	9 sur 9	100 %
J. M. Mintz	7 sur 7	5 sur 5	6 sur 6	3 sur 3 (président)	4 sur 4	2 sur 2	1 sur 1	28 sur 28	100 %
D. S. Sutherland	7 sur 7	5 sur 5	6 sur 6 (président)	3 sur 3	4 sur 4	2 sur 2	1 sur 1	28 sur 28	100 %
D. G. Wascom (c)	5 sur 5	–	3 sur 4	2 sur 2	2 sur 3	1 sur 1	1 sur 1	14 sur 16	88 %
S. D. Whittaker	7 sur 7	5 sur 5	6 sur 6	3 sur 3	4 sur 4 (présidente)	2 sur 2	1 sur 1	28 sur 28	100 %
V. L. Young (d)	2 sur 3	2 sur 3	2 sur 3	1 sur 1	1 sur 2	–	1 sur 1	9 sur 13	69 %
Pourcentage par comité	98 %	93 %	93 %	95 %	93 %	100 %	100 %	191 sur 200	Taux de participation global 96 %

(a) D. C. Brownell a été nommé au conseil et aux comités le 1^{er} novembre 2018.

(b) M. C. Hubbs a été nommée au conseil et aux comités le 26 juillet 2018.

(c) D. G. Wascom a démissionné du conseil et des comités le 31 octobre 2018.

(d) V. L. Young a pris sa retraite du conseil et des comités le 27 avril 2018 il était le président du Comité de vérification.

(e) En 2018, le nom du Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité a été modifié pour « Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise » et le nom du Comité des contributions a été modifié pour « Comité d'engagement et de collaboration communautaires ». Pour obtenir des informations portant sur ces changements, consultez la section Structure des comités à la page 27.

Postes d'administrateur au sein d'autres sociétés ouvertes occupés par nos administrateurs

Aucun administrateur ne siège sur plus de deux conseils d'un autre émetteur assujéti.

Le tableau qui suit répertorie les administrateurs qui siègent aux conseils d'administration d'autres émetteurs assujettis et leur participation aux comités de ces sociétés.

Nom de l'administrateur	Autres émetteurs assujettis auprès desquels la fonction d'administrateur est aussi exercée	Type de société	Symbole boursier : Bourse	Comités auxquels l'administrateur siège
D. C. Brownell	–	–	–	–
D. W. Cornhill	AltaGas Ltd.	Société diversifiée du secteur de l'énergie	ALA:TSX	Président du conseil
	AltaGas Canada Inc.	Société diversifiée du secteur de l'énergie	ACI:TSX	Président du conseil
K. T. Hoeg	New Flyer Industries Inc.	Fabricant d'autobus urbains lourds	NFI:TSX	Comité des ressources humaines, de la rémunération et de la gouvernance, et Comité de vérification
M. C. Hubbs	Nutrien Ltd.	Producteur d'engrais	NTR:TSX, NYSE	Comité de gouvernance et des candidatures et Comité de la santé, de l'environnement et de la sécurité
R. M. Kruger	–	–	–	–
J. M. Mintz	Morneau Shepell Inc.	Services consultatifs en ressources humaines	MSI:TSX	Comité de vérification (président) et Comité de régie
D. S. Sutherland	GATX Corporation	Véhicules ferroviaires et moteurs d'aéronefs – expédition	GMT:NYSE	Comité de la rémunération (président) et Comité de régie
	United States Steel Corporation	Fer et acier	X:NYSE	Président du conseil
S. D. Whittaker	–	–	–	–

Mandats d'administrateur croisés des membres du conseil

À la date de publication de la présente circulaire, aucun des administrateurs qui y figurent n'exerce de mandat d'administrateur croisé au sein d'un conseil d'une société ouverte.

Procédure de qualification et de sélection des administrateurs

Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de rechercher et de recommander des candidats au poste d'administrateur. Le comité repère des candidats à partir de diverses sources, dont des agences de recrutement de cadres et des recommandations des administrateurs actuels. Le processus de sélection est décrit à l'alinéa 10 (a) de la charte du conseil d'administration qui se trouve à l'Annexe A de cette circulaire. Le comité prendra en considération les candidats possibles au poste d'administrateur selon les besoins. Dans l'évaluation des compétences des candidats au poste d'administrateur, le Comité des mises en candidature et de la gouvernance tient compte de l'expérience professionnelle et des connaissances des candidats dans d'autres domaines afin d'assurer la diversité des administrateurs non-salariés. Les critères clés mentionnés ci-après sont considérés comme importants au regard du travail du conseil d'administration et de ses comités :

Antécédents professionnels

- Expérience dans des fonctions de direction au sein d'entreprises ou d'organismes de grande taille (fonctions de dirigeant au sein de grandes sociétés)
- Expérience opérationnelle et technique (opérations et technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail dans un cadre mondial (expérience mondiale)
- Expérience en élaboration de stratégies d'entreprise (élaboration de stratégies)

Autres compétences

- Expert financier du Comité de vérification (voir également la section Expert financier dans le tableau sur le Comité de vérification de la page 30)
- Compétences en matière financière (expertise financière)
- Compétences en gestion des relations avec les pouvoirs publics (relations avec les pouvoirs publics)
- Expérience en enseignement universitaire ou en recherche (enseignement universitaire et recherche)
- Expertise en technologies de l'information et en cybersécurité (technologies de l'information et cybersécurité)
- Compétences en politiques et pratiques relatives à la rémunération des cadres de direction (rémunération des cadres de direction)

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les éléments additionnels suivants dans l'évaluation des candidats possibles :

- compétences dans l'un des domaines suivants : droit, science, marketing, administration, environnement social et politique ou affaires communautaires et municipales;
- compétences individuelles en affaires et autres domaines d'activité contribuant à l'expérience collective des administrateurs; et
- diversité en matière d'âge, de sexe et d'association régionale.

Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance évalue l'expérience professionnelle et les autres compétences que possède chaque administrateur et détermine si le candidat est en mesure de combler toute lacune au regard de l'expérience professionnelle, des compétences et de la diversité en matière d'âge, de sexe et d'association régionale. Il détermine également si les candidats sont en mesure de contribuer au vaste éventail de questions que le conseil et ses comités doivent régler, sont capables de consacrer le temps nécessaire pour se préparer et assister aux réunions du conseil et de ses comités, et s'il existe un quelconque obstacle juridique ou conflit d'intérêts les empêchant de siéger au conseil.

Les candidats doivent continuer de remplir les conditions voulues pour demeurer en fonction pour une période minimale de cinq ans, et les administrateurs indépendants doivent acquérir pas moins de 15 000 actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes dans les cinq ans suivant la date de leur nomination en tant qu'administrateur indépendant.

Lorsque le comité recommande de reconduire des mandats d'administrateur, il évalue les candidatures d'après les critères de reconduction énoncés à l'alinéa 10 b) de la charte du conseil d'administration présentée à l'Annexe A de la présente circulaire. Les candidats à la réélection ne doivent pas modifier leurs fonctions principales, l'orientation de leur participation ou leur association régionale d'une façon qui soit susceptible de porter un préjudice considérable à leur valeur en tant qu'administrateur de la compagnie. Ils doivent également continuer de satisfaire aux critères qui ont mené à leur mise en candidature.

Orientation, formation continue et perfectionnement des administrateurs

La compagnie fournit périodiquement des exposés détaillés aux administrateurs sur les enjeux pertinents et les enjeux émergents. Elle encourage en outre les démarches de formation continue.

Le secrétaire général organise un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Dans le cadre d'une série de réunions animées par des membres du personnel et des directeurs fonctionnels sur une période de plusieurs jours, les nouveaux administrateurs sont mis au courant des principales activités de la compagnie, de sujets spécifiques au secteur, de la surveillance des risques et de questions réglementaires. Les nouveaux administrateurs sont également mis au fait des politiques importantes de la compagnie, de sa structure organisationnelle, de la sécurité, de la gestion des technologies de l'information et des processus essentiels de planification et d'estimation des réserves. Ils reçoivent de plus d'importants documents d'information et des documents relatant les politiques en matière de gouvernance, et un manuel complet sur le conseil, lequel renferme un historique de la compagnie, les règlements administratifs, les politiques de la compagnie, les chartes du conseil et de ses comités, d'autres informations utiles sur la compagnie, de l'information sur les fonctions des administrateurs et un complément d'information sur les activités connexes du conseil et le calendrier des réunions.

Une formation continue est donnée aux membres du conseil et des divers comités au moyen d'exposés organisés régulièrement par la direction, visant à fournir des renseignements plus détaillés sur des aspects clés des activités de la compagnie. Chaque année, le conseil tient une réunion prolongée qui porte sur une activité particulière de la compagnie et qui comprend la visite d'un ou de plusieurs sites d'exploitation de la compagnie ou d'un emplacement qui présente un intérêt particulier. En septembre 2018, les membres du conseil ont visité les installations de Kearl et ont assisté à des exposés portant sur les travaux qui y sont effectués. En 2018, les membres du conseil et des comités ont également assisté à un certain nombre d'exposés traitant du rendement, de la stratégie et des perspectives d'affaires. Certaines de ces présentations comprenaient un examen de la dépréciation des actifs, un examen des relations avec les investisseurs, un examen de la gestion des risques, des mises à jour sur la politique liée au climat et aux émissions de carbone, un examen de la performance environnementale, un examen des résultats et des projets d'amélioration des secteurs amont et aval, ainsi qu'un examen de la législation anticorruption et de celle portant sur la concurrence. Le conseil a également reçu une mise à jour sur les technologies de l'information et la cybersécurité. La présentation comprenait les principales tendances en matière de cybersécurité, les risques, les efforts d'atténuation et les améliorations apportées au système.

Les membres de la direction d'ExxonMobil Corporation fournissent également un aperçu des différents aspects des activités mondiales d'ExxonMobil. En 2018, les administrateurs ont assisté une présentation portant sur les processus des technologies de l'information et de la cybersécurité chez ExxonMobil. Ils ont en outre reçu une présentation sur les perspectives énergétiques, un aperçu des activités mondiales d'ExxonMobil et une présentation sur le programme et les processus d'audit d'ExxonMobil.

Les membres du conseil reçoivent en outre, avant chacune des réunions du conseil, un dossier complet faisant le point en détail sur chacun des sujets à l'ordre du jour. Les membres des comités reçoivent aussi un dossier synthèse sur chacun des sujets à traiter par le comité auquel ils appartiennent. Des notices d'information et d'autres documents écrits ou rapports susceptibles de susciter l'intérêt des administrateurs leur sont également envoyés de façon périodique.

Les membres du conseil sont consultés pour savoir s'ils souhaitent ajouter d'autres sujets se rapportant au travail du conseil ou d'un comité particulier, et la direction prévoit des exposés portant sur ces sujets. En outre, lors de chaque réunion, le président du conseil, président et président-directeur général présente un bilan exhaustif des tendances dans le contexte commercial, des activités géopolitiques pertinentes, des priorités du gouvernement fédéral, des enjeux à l'échelle provinciale et des activités des concurrents, selon les besoins.

Les administrateurs sont invités à participer à d'autres programmes et aux activités de formation continue afin que leurs compétences et connaissances demeurent pertinentes.

Évaluation du rendement du conseil d'administration

Le conseil et ses comités, ainsi que le rendement des administrateurs, font l'objet d'une évaluation annuelle. En 2018, les administrateurs ont participé à une évaluation du rendement avec le président du conseil, président et président-directeur général à l'occasion de laquelle les administrateurs ont évalué l'efficacité du conseil et de chacun des comités à divers égards. Le président du conseil, président et président-directeur général a aussi des rencontres périodiques individuelles avec chacun des administrateurs pour clarifier des questions en suspens. Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance a fait une synthèse de ces résultats d'évaluation à sa réunion de janvier 2019.

Structure du conseil et de ses comités

Structure de leadership

La compagnie a choisi de combiner les postes de président du conseil, de président et de président-directeur général. La compagnie estime que les intérêts de tous les actionnaires sont mieux servis à l'heure actuelle par un modèle de leadership jumelé au poste de président et de président-directeur général. La compagnie n'a pas d'administrateur principal. Comme la personne élue à la présidence du conseil n'est pas un administrateur indépendant, c'est S. D. Whittaker, présidente des séances à huis clos, qui parle au nom des administrateurs indépendants. Les fonctions de président des séances à huis clos comprennent la présidence des séances à huis clos ainsi que la modification à l'avance, le cas échéant, de l'ordre du jour des réunions pour faire en sorte que le conseil puisse remplir ses fonctions avec succès. La description du poste de président des séances exécutives figure à l'alinéa 9 (c) de la charte du conseil. Cette charte est reproduite à l'Annexe A.

Séances à huis clos des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants tiennent une séance exécutive à huis clos à la suite de chaque réunion du conseil. Les séances ont lieu en l'absence des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu sept séances exécutives en 2018. Les séances à huis clos ont notamment pour objet :

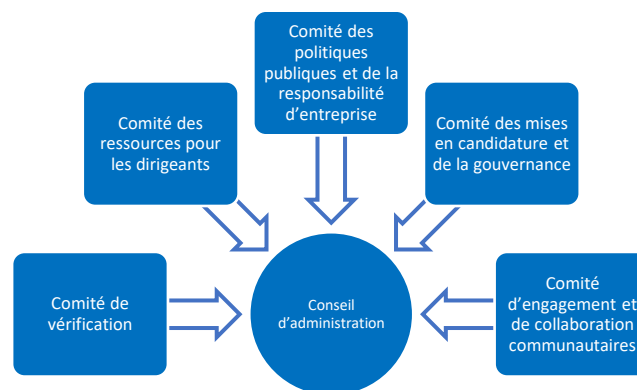
- d'aborder des points importants qu'il est plus indiqué de traiter en l'absence des membres de la direction;
- de déterminer s'il y a lieu de communiquer au président du conseil des sujets de préoccupation qui peuvent être soulevés par un comité ou par un administrateur;
- de traiter des points soulevés, mais non réglés aux réunions du conseil et d'évaluer le besoin de procéder à un suivi auprès du président du conseil;
- de discuter de la qualité, de la quantité et de la rapidité de communication de l'information provenant de la direction, qui est nécessaire pour permettre aux administrateurs indépendants d'exercer leurs fonctions de façon efficace et responsable, et d'aviser le président du conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et
- d'obtenir une rétroaction sur les façons de procéder du conseil.

Séances à huis clos des comités du conseil

Les comités, eux aussi, tiennent régulièrement des séances à huis clos en l'absence des membres de la direction. Le Comité de vérification tient régulièrement des séances privées ainsi que des réunions privées avec l'auditeur externe, l'auditeur interne et la haute direction dans le cadre des réunions régulières prévues au calendrier.

Structure des comités

Le conseil a formé cinq comités ayant pour objet de l'aider à remplir sa mission. En 2018, le conseil d'administration a approuvé des changements à deux des comités du conseil. Le nom du Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité a été modifié pour « Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise »; une nouvelle charte a été adoptée pour ce comité. Le nom du Comité des contributions a été modifié pour « Comité d'engagement et de collaboration communautaires »; une nouvelle charte a été adoptée pour ce comité. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. D. C. Brownell est également membre de tous les comités, à l'exception du comité de vérification qui est uniquement constitué d'administrateurs indépendants. R. M. Kruger est aussi membre du Comité d'engagement et de collaboration communautaires.



Les comités du conseil étudient les questions de première importance plus en détail qu'il n'est possible de le faire aux réunions du conseil générales, ce qui permet aux administrateurs de mieux s'acquitter de leurs fonctions en matière de suivi de gestion. Les présidents indépendants des cinq comités sont en mesure de jouer un rôle de leader dans l'exécution des fonctions du conseil concernant un secteur d'activité donné de la compagnie qui relève du comité que chacun préside. Le conseil et chacun des comités ont une charte. On trouvera le texte de ces chartes à l'Annexe A de la présente circulaire. Les chartes sont revues et soumises à l'approbation du conseil tous les ans. Les chartes définissent l'objet, la structure, le poste de président ainsi que la responsabilité et l'autorité du comité.

Surveillance des risques

La compagnie s'est dotée d'un système de gestion des risques exhaustif et bien établi et sa bonne gestion des risques au fil du temps repose sur l'importance accordée à l'exécution de ce cadre de gestion rigoureux.



Le système de gestion des risques de la compagnie comprend des processus permettant de repérer les risques, d'en établir la priorité, de les mesurer et de gérer les principaux risques qui se présentent dans l'ensemble de la compagnie. Il permet en outre d'évaluer les mesures prises par la compagnie en réponse à ces risques. Le système utilise différentes politiques et directives, ainsi que plusieurs processus et systèmes, notamment :

- des scénarios de perspectives énergétiques;
- une planification stratégique;
- des directives en matière de gestion des risques;
- un code d'éthique et des normes de conduite;
- un guide des pouvoirs d'approbation;
- des directives sur l'évaluation des risques liés au crédit;
- des systèmes de contrôle et de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles;
- des systèmes de gestion des projets d'investissement;
- la gestion des risques liés aux TI (y compris les technologies de l'information et la cybersécurité);
- des directives sur la gestion et la protection de l'information;
- des plans de continuité des affaires.

Pour en savoir plus sur la gestion des risques dans le cadre de la rémunération des cadres de direction, consultez l'Analyse de la rémunération des administrateurs commençant à la page 51.

Le président du conseil, président et président-directeur général a la responsabilité de déterminer quels sont les principaux risques pour la compagnie. Il doit en outre s'assurer que des systèmes appropriés sont en place pour gérer ces risques. L'ensemble du conseil d'administration est responsable d'examiner les principaux risques et de superviser la mise en œuvre du système de gestion des risques. De leur côté, les différents comités du conseil participent à la surveillance des risques pour les enjeux qui relèvent de leur responsabilité. Par exemple, le Comité de vérification surveille le système de comptabilité de la compagnie et les contrôles financiers internes, le Comité des ressources pour les dirigeants examine les régimes de rémunération et les pratiques connexes pour ce qui est de la gestion des risques, et le Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise supervise les risques pour la santé et la sécurité.

Le conseil et ses comités s'acquittent de leur responsabilité en matière de supervision des risques par l'entremise d'examens et d'évaluations menés régulièrement. Le conseil doit tenir compte de ces risques lorsqu'il évalue les plans stratégiques, les propositions pour les dépenses en immobilisations et les augmentations de budget. Des évaluations portant sur un sujet en particulier, comme les programmes de conformité, les contrôles, le rendement commercial, les changements réglementaires ou la gestion des risques, sont effectuées régulièrement et selon les besoins. Chaque année, le conseil visite également un ou plusieurs sites d'exploitation de la compagnie pour mieux comprendre les enjeux liés aux activités qui sont menées. Les membres du conseil doivent poser des questions à la direction pour s'assurer que les risques sont connus, évalués, atténués et surveillés.

Le tableau qui suit fournit un supplément d'information et d'autres renseignements au sujet du conseil et de ses cinq comités :

Conseil d'administration

Le conseil est chargé de la gérance de la compagnie. Cette gérance est assurée par le conseil lui-même ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs comités du conseil. Le mandat officiel du conseil est défini dans la charte du conseil, reproduite à l'Annexe A de la présente circulaire.

Administrateurs	• R. M. Kruger (président)	• M. C. Hubbs
	• D. C. Brownell	• J. M. Mintz
	• D. W. Cornhill	• D. S. Sutherland
	• K. T. Hoeg	• S. D. Whittaker

Nombre de réunions

En 2018, le conseil d'administration a tenu sept réunions. Il n'y a eu aucune réunion spéciale cette année. Les administrateurs indépendants tiennent des séances exécutives à la suite de chaque réunion du conseil. Les séances ont lieu en l'absence des membres de la direction. Les administrateurs indépendants ont tenu sept séances exécutives en 2018.

Faits saillants du conseil en 2018

- Surveillance à l'appui de la sécurité et de la performance environnementale.
 - Discussions régulières sur l'activité du secteur, les mises à jour du marché et les initiatives de la compagnie.
 - Discussions régulières sur les mises à jour des opérations et des projets.
 - Discussions périodiques sur la gestion des risques et le contexte des contrôles commerciaux.
 - Examen régulier des technologies de l'information, des systèmes et des stratégies de cybersécurité (y compris les tendances, les risques, la préparation, les mesures d'atténuation et l'amélioration des systèmes et des interventions) afin d'évaluer la sécurité et l'intégrité des informations, des systèmes et des actifs de la compagnie.
 - Évaluation régulière du rendement de l'exploitation des sables pétrolifères de Kearl et des progrès accomplis pour le financement des améliorations axées sur la fiabilité.
 - Évaluation et approbation du financement pour le projet d'Aspen.
 - Élargissement du programme de rachat d'actions pour rembourser l'excédent de trésorerie aux actionnaires.
 - Discussion sur la stratégie globale de la compagnie pour tous les secteurs d'activité.
 - Visite du site de Kearl et examen des renseignements pertinents.
 - Nomination de deux nouveaux administrateurs au conseil d'administration.
 - Adoption des nouveaux noms et de la modification des chartes de deux comités pour refléter l'élargissement de leur mandat – Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise et Comité d'engagement et de collaboration communautaires.
-

Rôle en matière de surveillance des risques

La gestion des risques financiers, des risques liés à l'exécution et des risques liés à l'exploitation relève de la direction, et la compagnie s'appuie sur des systèmes de gestion des risques bien établis. Le conseil d'administration est responsable d'examiner les principaux risques auxquels la compagnie est exposée et de superviser la mise en œuvre de systèmes permettant la gestion de ces risques. Le conseil doit tenir compte de ces risques lorsqu'il évalue les plans stratégiques de la compagnie et les propositions pour les dépenses en immobilisations et les augmentations de budget. Il doit aussi approuver et surveiller le respect du code d'éthique et des normes de conduite de la compagnie afin que les hauts dirigeants favorisent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la compagnie. Le conseil passe en revue les technologies de l'information de la compagnie, ses systèmes et ses stratégies de cybersécurité afin de s'assurer qu'ils protègent adéquatement les données et les actifs de la compagnie.

Politique en matière de divulgation

La compagnie a pour politique de communiquer au public l'intégralité des informations importantes, avec exactitude, en langage simple et en temps opportun, de façon à tenir les porteurs de titres et le public investisseur au courant de l'évolution de ses activités. On trouvera une description détaillée de la politique d'information de l'entreprise sur le site Internet de la compagnie à l'adresse www.imperialoil.ca.

Indépendance

Actuellement, le conseil d'administration est constitué de huit administrateurs, lesquels sont majoritairement (six sur huit) indépendants. Les six administrateurs indépendants ne sont pas des employés de la compagnie.

Comité de vérification

La mission du Comité de vérification consiste notamment à choisir et à superviser l'auditeur indépendant, à passer en revue la portée et les résultats de l'audit effectué par l'auditeur indépendant, à aider le conseil à surveiller l'intégrité des états financiers de la compagnie, le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que la qualité et l'efficacité des contrôles internes, à approuver tout changement aux principes et aux pratiques comptables, et à revoir les résultats du suivi opéré en vertu du programme de conformité à l'éthique commerciale de la compagnie. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du Comité de vérification; consultez l'Annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- K. T. Hoeg (présidente)
 - S. D. Whittaker (vice-présidente)
 - D. W. Cornhill
 - M. C. Hubbs
 - J. M. Mintz
 - D. S. Sutherland
-

Nombre de réunions

Le Comité de vérification a tenu cinq réunions en 2018. Les membres du comité se sont rencontrés à huis clos en l'absence des membres de la direction. Ils tiennent en outre des réunions distinctes avec l'auditeur interne et l'auditeur externe dans le cadre de chaque réunion prévue au calendrier. Le président du Comité de vérification, le directeur financier et les auditeurs internes et externes tiennent également une réunion préalable avant chaque réunion du comité de vérification prévue au calendrier.

Faits saillants du comité en 2018

- Examen et recommandation d'approbation des résultats financiers et opérationnels intermédiaires et annuels.
 - Examen et évaluation du système de contrôles internes et des procédures d'audit de la compagnie, ainsi que des résultats du programme d'audit du vérificateur interne.
 - Examen et évaluation du plan, du rendement et des honoraires de l'auditeur externe.
 - Examen du mandat du comité et exécution de l'auto-évaluation du comité.
 - Examen de l'évolution de la réglementation et des obligations en matière de déclaration.
 - Examen du processus de dépréciation d'actifs.
 - Examen du plan financier.
 - Évaluation du rendement de l'auditeur externe.
-

Expertise financière

Le conseil d'administration de la compagnie a déterminé que D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs, D. S. Sutherland et S. D. Whittaker répondent à la définition « d'expert financier du Comité de vérification ». La U.S. Securities and Exchange Commission a indiqué que le fait d'être désigné expert financier du Comité de vérification ne fait pas d'une personne un expert à tous égards et n'impose pas à la personne des devoirs, des obligations ou des responsabilités plus importants que ceux qui sont imposés aux membres du Comité de vérification et aux membres du conseil auxquels le titre n'est pas attribué. Tous les membres du Comité de vérification possèdent les compétences financières nécessaires au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* et des normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC.

Rôle en matière de surveillance des risques

Le Comité de vérification joue aussi un rôle important en matière de surveillance des risques. Il reçoit périodiquement des mises à jour de la direction qui portent sur les systèmes de gestion des risques de la compagnie. Le Comité de vérification surveille les risques liés aux questions financières et comptables, y compris la conformité aux exigences légales et réglementaires et les systèmes de déclaration financière et de contrôle interne de la compagnie. Par ailleurs, le Comité de vérification examine la portée de la vérification effectuée par PricewaterhouseCoopers à la lumière des risques associés au secteur de l'énergie et à l'environnement réglementaire, et des risques en matière d'audit financier propres à la compagnie. Le comité assure aussi l'examen des états financiers, des résultats des audits interne et externe et de tout changement apporté aux principes et aux pratiques comptables.

Indépendance

Le Comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Tous les membres satisfont aux normes approuvées par le conseil en matière d'indépendance au sens donné à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans la réglementation de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et dans les normes d'inscription de la bourse NYSE American LLC.

Comité des ressources pour les dirigeants

Le Comité des ressources pour les dirigeants est chargé d'établir la politique de rémunération de l'entreprise et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants qui relèvent directement de celui-ci. Outre les questions de rémunération, le comité est aussi chargé des plans de relève et des nominations aux postes de haute direction, y compris celui de chef de la direction. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du Comité des ressources pour les dirigeants; consultez l'Annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- D. S. Sutherland (président)
- D. W. Cornhill (vice-président)
- D. C. Brownell
- K. T. Hoeg
- M. C. Hubbs
- J. M. Mintz
- S. D. Whittaker

Aucun des membres du Comité des ressources pour les dirigeants n'occupe actuellement la fonction de président-directeur général d'une autre société.

Nombre de réunions

Le Comité des ressources pour les dirigeants a tenu six réunions en 2018.

Faits saillants du comité en 2018

- Examen du régime et des principes de rémunération des cadres de direction.
 - Examen des activités en cours et prévues à la lumière des modifications législatives récentes et à venir affectant la main-d'œuvre (légalisation du cannabis et normes d'emploi et de travail).
 - Examen de la politique sur le harcèlement et des résultats issus du processus administratif.
 - Accent continu sur la planification de la relève pour les postes de cadre supérieur.
 - Nomination du vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur.
 - Nomination de la directrice principale, Imposition des sociétés.
 - Nomination de l'adjoint au directeur des affaires juridiques, secteur Aval et services du siège social, et secrétaire général.
-

Compétences et expérience pertinentes des membres du comité

D. W. Cornhill, K. T. Hoeg, M. C. Hubbs, D. S. Sutherland et S. D. Whittaker, en raison des fonctions de président-directeur général ou de haut dirigeant occupées antérieurement, possèdent une longue et vaste expérience en gestion et en mise en œuvre des politiques et des pratiques de rémunération. M. Cornhill, M^{me} Hoeg, D^r Mintz, M. Sutherland et M^{me} Whittaker sont membres ou ont été membres de comités de rémunération dans une ou plusieurs sociétés ouvertes. Par conséquent, les membres du comité peuvent puiser dans l'expérience et les connaissances acquises auprès d'autres sociétés pour juger du caractère approprié des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération.

Rôle en matière de surveillance des risques

Le Comité des ressources pour les dirigeants supervise les régimes et les pratiques en matière de rémunération conçus pour favoriser la gestion et l'évaluation appropriées des risques.

Indépendance

Les membres du Comité des ressources pour les dirigeants sont indépendants, exception faite de D. C. Brownell. Comme M. Brownell est un employé d'Exxon Mobil Corporation, il n'est pas considéré comme indépendant selon les règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, les règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et les règles de la bourse NYSE American LLC. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences de gouvernance des sociétés contrôlées », un document publié en octobre 2011, M. Brownell est administrateur relié à la direction, mais indépendant. Il peut donc faire partie du Comité des ressources pour les dirigeants. La participation de M. Brownell aide à la mise en œuvre d'une méthode objective pour déterminer la rémunération des dirigeants et des administrateurs de la compagnie. Par ailleurs, comme il émet le point de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire, il aide à la bonne marche des travaux du comité.

Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise

Le rôle du Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise est de faire l'examen et le suivi des politiques et des pratiques de la compagnie en matière d'environnement et de santé et sécurité. Il doit aussi surveiller la conformité aux dispositions légales et réglementaires et aux normes de la compagnie dans ces domaines. Le comité procède également à un suivi de la politique des pouvoirs publics, actuelle et en développement. Le mandat officiel du comité est décrit dans la charte du Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise; consultez l'Annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité	<ul style="list-style-type: none">• J. M. Mintz (président)• D. S. Sutherland (vice-président)• D. C. Brownell• D. W. Cornhill• K. T. Hoeg• M. C. Hubbs• S. D. Whittaker
Nombre de réunions	Le Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise a tenu trois réunions en 2018.
Faits saillants du comité en 2018	<ul style="list-style-type: none">• Examen de la sécurité du personnel et des procédés.• Examen de la santé au travail.• Examen de la gestion des risques.• Examen des incidents liés aux émissions et à l'environnement.• Examen du système de gestion de l'intégrité des activités opérationnelles.• Examen des principaux enjeux portant sur la politique liée au climat, l'ALENA, l'accès aux marchés et les relations avec les peuples autochtones.
Rôle en matière de surveillance des risques	Le Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise examine et fait le suivi des politiques et des pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité; ces politiques et pratiques sont en place pour limiter et gérer les risques dans ces domaines. Le comité reçoit périodiquement des informations de la direction sur ces questions.
Indépendance	Les membres du Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise sont tous indépendants, exception faite de D. C. Brownell.

Comité des mises en candidature et de la gouvernance

Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance est chargé de surveiller les questions de gouvernance de la compagnie, y compris la performance globale du conseil, d'évaluer les candidatures possibles au poste d'administrateur et de revoir les chartes du conseil et de ses comités. Le mandat officiel du comité est défini dans la charte du Comité des mises en candidature et de la gouvernance; consultez l'Annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité	<ul style="list-style-type: none">• S. D. Whittaker (présidente)• J. M. Mintz (vice-président)• D. C. Brownell• D. W. Cornhill• K. T. Hoeg• M. C. Hubbs• D. S. Sutherland
Nombre de réunions	En 2018, le Comité des mises en candidature et de la gouvernance a tenu quatre réunions.
Faits saillants du comité en 2018	<ul style="list-style-type: none">• Planification de la relève du conseil et recommandation pour la nomination d'un nouvel administrateur.• Modifications apportées à la charte du conseil et à celle des comités.• Approbation de la déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.• Réalisation de l'autoévaluation du conseil et des comités.• Examen des principes de rémunération des administrateurs.• Recommandation pour la modification des noms et des chartes du Comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise et du Comité d'engagement et de collaboration communautaires afin de refléter l'élargissement des mandats de ces comités.

Rôle en matière de surveillance des risques

Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance surveille les risques en mettant en place un programme efficace de gouvernance d'entreprise, incluant la composition du conseil et la planification de la relève.

Indépendance

Les membres du Comité des mises en candidature et de la gouvernance sont tous indépendants, exception faite de D. C. Brownell. Comme M. Brownell est un employé d'Exxon Mobil Corporation, il ne peut pas être considéré comme indépendant selon les règlements de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la bourse NYSE American LLC. Toutefois, selon la politique de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance, « Différences de gouvernance des sociétés contrôlées », un document publié en octobre 2011, M. Brownell est administrateur relié à la direction, mais indépendant. Il peut donc faire partie du Comité des mises en candidature et de la gouvernance. La participation de M. Brownell contribue à assurer un caractère objectif au processus de mise en candidature et de délibération du comité. Par ailleurs, comme il émet le point de vue et les opinions de l'actionnaire majoritaire, il aide à la bonne marche des travaux du comité.

Comité d'engagement et de collaborations communautaires

Le rôle du Comité d'engagement et de collaborations communautaires est de superviser les activités d'investissement de la compagnie au sein des collectivités locales, y compris les dons aux organismes caritatifs. Le mandat officiel du comité est défini dans la charte du Comité d'engagement et de collaboration communautaires; consultez l'Annexe A de la présente circulaire.

Membres du comité

- D. W. Cornhill (président)
- K. T. Hoeg (vice-présidente)
- D. C. Brownell
- M. C. Hubbs
- R. M. Kruger
- J. M. Mintz
- D. S. Sutherland
- S. D. Whittaker

Nombre de réunions

Le Comité d'engagement et de collaboration communautaires a tenu deux réunions en 2018.

Faits saillants du comité en 2018

- Selon l'évaluation du London Benchmarking Group (LBG), L'Impériale a versé 16 M\$ aux collectivités canadiennes en 2017. Cette valeur a été exploitée par les employés et les partenaires communautaires de manière plus importante que la moyenne du secteur.
- Partenariat de recherche avec l'Université Mount Royal pour l'élaboration de rapports sur l'environnement, la durabilité et la gouvernance afin d'améliorer la compréhension des attentes et des pratiques exemplaires des parties prenantes du secteur.
- Augmentation des contributions et du parrainage à l'égard du leadership autochtone, et consolidation des capacités au sein des collectivités où nous exerçons nos activités, notamment la formation dans les réserves, des travaux de recherche sur les obstacles à l'emploi dans le secteur et l'établissement de relations avec les influenceurs des médias sociaux autochtones.
- Signatures d'ententes sur les avantages pour les communautés autochtones avec les collectivités de Kearl et Aspen.
- Contribution de 3,2 M\$ versée en 2018 pour appuyer les partenaires Centraide de L'Impériale au Canada.

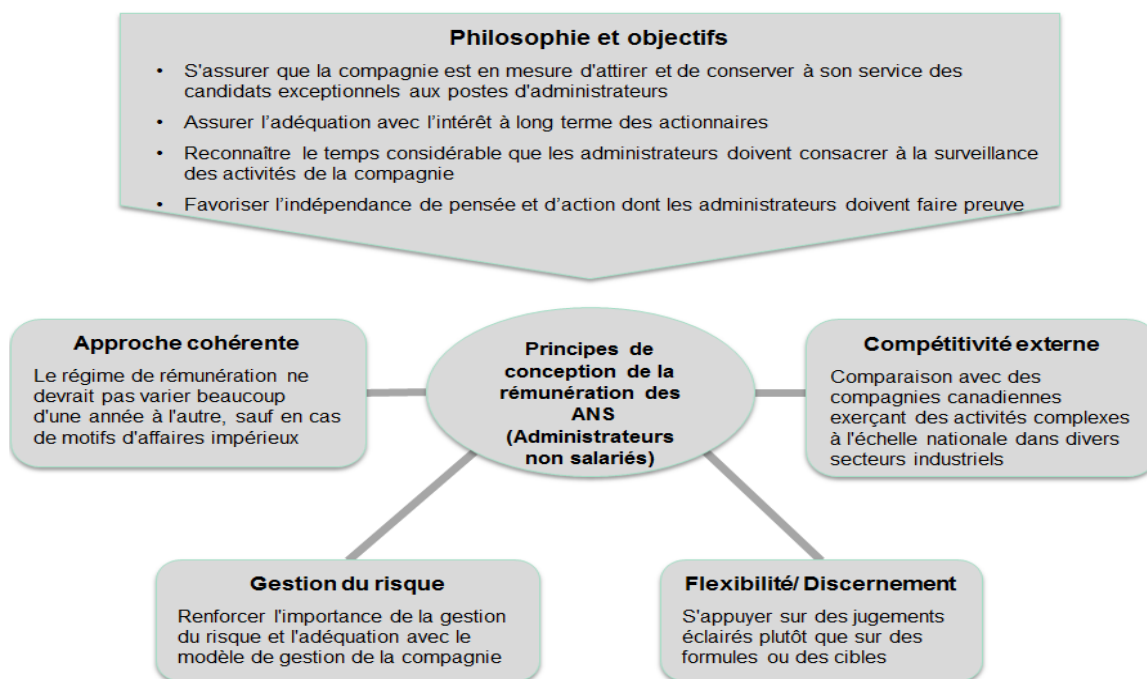
Indépendance

Les membres du Comité d'engagement et de collaboration communautaires sont majoritairement indépendants (six sur huit); les exceptions sont R. M. Kruger et D. C. Brownell.

Rémunération des administrateurs

Analyse de la rémunération des administrateurs

La rémunération des administrateurs est conçue pour harmoniser les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires.



Chaque année, les niveaux de rémunération des administrateurs non dirigeants font l'objet d'un examen par le Comité des mises en candidature et de la gouvernance, qui présente les recommandations qui en découlent pour approbation par l'ensemble du conseil. Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance a pris la décision de ne pas faire appel à une entreprise de recherche externe pour recueillir les données comparatives permettant d'établir la rémunération pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Le comité s'est plutôt fié à une évaluation menée à l'interne pour obtenir des données sur la rémunération concurrentielle et sur le marché à l'égard des administrateurs afin de formuler des recommandations sur la rémunération des administrateurs de la compagnie. L'évaluation interne a respecté la philosophie de conception, les objectifs et les principes en matière de rémunération, et était conforme à la méthodologie utilisée auparavant dans cette analyse.

Les employés de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire lorsqu'ils siègent au conseil. Les administrateurs non-salariés reçoivent une rémunération constituée en partie d'espèces et en partie d'unités d'actions restreintes. Depuis 1999, les administrateurs non-salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées. Le régime d'unités d'actions différées offert aux administrateurs non-salariés vise à leur fournir une motivation supplémentaire à l'amélioration soutenue du rendement de la compagnie et de la valeur actionnariale en leur permettant de lier, en totalité ou en partie, leur rémunération à la progression future de la valeur de l'action ordinaire de la compagnie. On trouvera une description plus détaillée du régime d'unités d'actions différées à la page 36.

Prises de décisions et considérations relatives à la rémunération

Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance s'appuie sur une étude comparative portant sur un groupe de 18 grandes sociétés canadiennes ayant une activité et une complexité d'ordre national et international. Comme la compagnie recrute ses administrateurs salariés dans un large éventail de secteurs d'activité, elle doit disposer d'un large échantillon à cette fin. Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance ne se donne comme objectif aucun percentile en particulier, parmi le groupe de référence, avec lequel faire concorder la rémunération de ses administrateurs.

Les 18 sociétés faisant partie de l'échantillon de référence sont énumérées ci-après.

Secteur de l'énergie	Autres secteurs
Canadian Natural Resources Limited	Air Canada
Cenovus Energy Inc.	Banque de Nouvelle-Écosse
Encana Corporation	BCE Inc.
Enbridge Inc.	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
Husky Energy Inc.	Banque Royale du Canada
Parkland Fuel Corporation	Financière Sun Life Inc.
Suncor Energy Inc.	Teck Resources Limited
TransCanada Corporation	TELUS Corporation
	Thomson Reuters Corporation
	Banque Toronto-Dominion

Politique relative aux opérations de couverture

La compagnie interdit à tout employé, dirigeants et administrateurs compris, d'acheter ou de vendre des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme sur actions de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

On trouvera une analyse de la méthode employée pour établir la rémunération des membres de la haute direction à la section Analyse de la rémunération des administrateurs commençant à la page 51.

Renseignements sur la rémunération

Honoraires à titre de président du conseil et de comité

La rémunération des administrateurs non-salariés est évaluée tous les ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les administrateurs non-salariés ont eu droit à des honoraires annuels de 110 000 \$ à titre de membres du conseil et chaque président d'un comité a reçu des honoraires de 10 000 \$ pour chaque comité dont il a assuré la présidence. Les administrateurs non-salariés ont aussi reçu 2 600 unités d'actions restreintes. Aucuns honoraires fixes ou autres n'ont été versés aux membres des comités à l'égard de réunions imprévues.

En 2018, le Comité des mises en candidature et de la gouvernance a recommandé un changement à la rémunération versée aux administrateurs non-salariés; le conseil d'administration a subséquemment approuvé ce changement. Depuis le 1^{er} juillet 2018, les administrateurs non-salariés reçoivent des honoraires annuels de 110 000 \$. Les honoraires attribués pour la présidence de chaque comité ont été éliminés, alors que l'attribution d'unités d'actions restreintes est passée de 2 600 à 3 000 unités.

Le tableau qui suit résume les modalités de la rémunération des administrateurs non-salariés en 2018.

Rémunération des administrateurs		
Modalités des honoraires annuels : (a)	Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	Depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Honoraires en espèces :		
Membre du conseil	110 000 \$ par année	110 000 \$ par année
Président d'un comité	10 000 \$ par année	Aucun
Rémunération à base d'actions :		
Unités d'actions restreintes	2 600 unités (acquises au cinquième et au dixième anniversaires de leur date d'attribution)	3 000 unités (acquises au cinquième et au dixième anniversaires de leur date d'attribution)

(a) Les administrateurs non dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous forme d'unités d'actions différées. Les administrateurs non-salariés qui ont été nommés au conseil au cours de l'année 2018 reçoivent la totalité des unités d'actions restreintes prévues et des honoraires calculés au prorata en fonction de la date de nomination.

Rémunération à base d'actions Unités d'actions différées

En 1999, une forme supplémentaire d'intéressement à long terme (les « unités d'actions différées ») a été offerte aux administrateurs non-salariés. Les administrateurs non-salariés peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leurs honoraires en espèces sous forme d'unités d'actions différées.

Le tableau qui suit indique les proportions des honoraires que les différents administrateurs non-salariés ont choisi de recevoir en espèces et en unités d'actions différées en 2018.

Administrateur	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'espèces pour 2018 (%)	Honoraires d'administrateur versés sous forme d'unités d'actions différées pour 2018 (%)
D. W. Cornhill	75	25
K. T. Hoeg	0	100
M. C. Hubbs (a)	0	100
J. M. Mintz	0	100
D. S. Sutherland	0	100
S. D. Whittaker	50	50
V. L. Young (b)	100	0

(a) M. C. Hubbs a été nommée au conseil et aux comités le 26 juillet 2018.

(b) V. L. Young a pris sa retraite du conseil et des comités le 27 avril 2018.

Le nombre d'unités d'actions différées attribuées à un administrateur non-salarié est déterminé à la fin de chaque trimestre civil de l'année en divisant (i) le montant en dollars des honoraires de l'administrateur non-salarié pour le trimestre civil pour lequel il a choisi de les recevoir sous forme d'unités d'actions différées par (ii) la moyenne des cours de clôture d'une action de la compagnie au TSX sur les cinq séances consécutives (« cours de clôture moyen ») qui ont immédiatement précédé le dernier jour du trimestre civil. Ces unités d'actions différées sont attribuées en date du dernier jour du trimestre civil.

Des unités d'actions différées sont attribuées en plus aux administrateurs non-salariés pour les unités d'actions différées non exercées à la date de paiement du dividende des actions ordinaires de la compagnie. Le nombre de ces unités d'actions différées supplémentaires est déterminé pour chaque date de paiement de dividende en espèces en utilisant la méthode de calcul suivante : (i) le dividende en espèces payable pour une action ordinaire de la compagnie est divisé par le cours de clôture moyen établi immédiatement avant la date de paiement du dividende; (ii) le résultat est multiplié par le nombre d'unités d'actions différées non exercées détenues par l'administrateur non-salarié à la date de clôture du dividende.

Un administrateur non-salarié ne peut exercer les droits relatifs aux unités d'actions différées qu'à la fin de l'année civile suivant l'année de cessation de ses fonctions comme administrateur de la compagnie, y compris en cas de décès. Aucune unité d'actions différée attribuée ne peut être exercée à moins que toutes les unités d'actions différées soient exercées à la même date.

Unités d'actions restreintes

En plus des honoraires en espèces susmentionnés, la compagnie verse une partie importante de la rémunération des administrateurs sous forme d'unités d'actions restreintes afin de mettre en adéquation la rémunération des administrateurs avec l'intérêt à long terme des actionnaires. On trouvera une description plus détaillée du régime d'unités d'actions restreintes à la page 58.

Jusqu'en 2015, 2 000 unités d'actions restreintes étaient attribuées annuellement; 50 % des unités étaient acquises trois ans après la date de leur attribution alors que l'autre 50 % était acquis à la date du septième anniversaire de leur attribution. Au troisième anniversaire, les administrateurs recevaient un paiement en espèces pour les unités devant être acquises. Au septième anniversaire, les administrateurs pouvaient choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou un paiement en espèces pour l'ensemble des unités.

En 2016, pour mieux harmoniser les intérêts financiers à long terme des administrateurs avec ceux des actionnaires, la période d'acquisition des unités d'actions restreintes a été rallongée de manière à ce que 50 % des unités soient acquises au cinquième anniversaire de la date de leur attribution, et le reste, au dixième anniversaire de cette date. Pour toutes les unités devant être acquises, les administrateurs peuvent choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou un paiement en espèces pour l'ensemble des unités. Les périodes d'acquisition ne sont pas écourtées lorsqu'un administrateur quitte son poste ou quitte le conseil, sauf en cas de décès. En outre, en 2016, le nombre d'unités d'actions restreintes octroyées annuellement a été porté à 2 600 unités. En 2018, le nombre d'unités d'actions restreintes octroyées annuellement est passé à 3 000 unités.

Contrairement aux unités d'actions restreintes détenues par les employés de la compagnie, les unités d'actions différées attribuées aux administrateurs non-salariés ne sont pas exposées à un risque de déchéance des droits lorsque l'administrateur quitte le conseil. Cette disposition est conçue pour renforcer l'indépendance de ces membres du conseil. Cependant, pendant que l'administrateur non-salarié siège au conseil et pendant une période de 24 mois après son départ du conseil, il peut y avoir déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes s'il participe à une activité entrant en concurrence avec la compagnie ou préjudiciable à celle-ci. Le conseil a convenu que le terme « préjudiciable » exclut tout acte d'un administrateur non-salarié ou d'un ancien administrateur non-salarié agissant de bonne foi dans l'intérêt de la compagnie.

Avant l'acquisition des unités d'actions restreintes, un administrateur non-salarié reçoit des montants équivalents aux dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires. Le montant est déterminé pour chaque date de paiement de dividende en espèces en utilisant la méthode de calcul suivante : (i) le dividende en espèces payable pour une action ordinaire est divisé par le cours de clôture moyen immédiatement avant la date de paiement du dividende; (ii) le résultat est multiplié par le nombre d'unités d'actions restreintes non acquises détenues par l'administrateur non-salarié à la date de clôture du dividende.

Autres remboursements

Les administrateurs non-salariés obtiennent le remboursement de leurs frais de déplacement et autres frais engagés aux fins de participer aux réunions du conseil et des comités.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit décrit de façon détaillée la rémunération versée aux administrateurs non-salariés en 2018.

Administrateur (a)	Honoraires annuels à titre de membre du conseil (en \$) (a)	Honoraires annuels à titre de président de comité (en \$) (a)(b)	Unités d'actions restreintes (UAR) (n ^{bre})	Total des honoraires payés en espèces (en \$) (c)	Valeur totale des unités d'actions différées (UAD) (en \$) (d)	Valeur totale des unités d'actions restreintes (UAR) (en \$) (e)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (f)	Total de la rémunération (en \$)
D. W. Cornhill	110 000	0	3 000	82 500	27 500	115 170	1 872	227 042
K. T. Hoeg	110 000	5 000	3 000	0	115 000	115 170	31 533	261 703
M. C. Hubbs	55 000	–	3 000	0	55 000	115 170	124	170 294
J. M. Mintz	110 000	5 000	3 000	0	115 000	115 170	28 505	258 675
D. S. Sutherland	110 000	5 000	3 000	0	115 000	115 170	26 613	256 783
S. D. Whittaker	110 000	5 000	3 000	57 500	57 500	115 170	47 340	277 510
V. L. Young	35 637	3 240	–	38 877	0	0	9 855	48 732

- (a) À titre d'administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2018, R. M. Kruger, D. G. Wascom et D. C. Brownell n'ont pas reçu de rémunération pour leur rôle d'administrateur. M. C. Hubbs a été nommée au conseil le 26 juillet 2018, et ses « Honoraires annuels à titre de membre du conseil » ont été rajustés au prorata. M^{me} Hubbs n'a présidé aucun comité. V. L. Young a pris sa retraite du conseil le 27 avril 2018; ses « Honoraires annuels à titre de membre du conseil » et ses « Honoraires annuels à titre de président de comité » ont été rajustés au prorata. M. Young était le président du Comité de vérification au moment de sa retraite.
- (b) Le paiement des « Honoraires annuels à titre de président de comité » a été éliminé le 1^{er} juillet 2018 et les montants ont été calculés au prorata.
- (c) Le « Total des honoraires payés en espèces » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir en espèces. Ce montant figure dans la colonne « Honoraires gagnés » du Tableau de la rémunération des administrateurs, qui figure à la page 39.
- (d) La « Valeur totale des unités d'actions différées » correspond à la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'indiqué dans le tableau précédent, à la page 36. Ce montant augmenté de la valeur totale des UAR figure dans la colonne « Attributions à base d'actions » du Tableau de la rémunération des administrateurs à la page 39.
- (e) Les valeurs inscrites pour les unités d'actions restreintes correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de leur attribution, qui était de 38,39 \$.
- (f) Les montants figurant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non acquises, et à la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non acquises. En 2018, D. W. Cornhill a reçu 1 404 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 468 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. K. T. Hoeg a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 23 789 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. M. C. Hubbs a reçu des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 124 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 20 761 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 18 869 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. S. D. Whittaker a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 39 596 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. V. L. Young a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 2 111 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit indique les éléments de rémunération payés, à payer ou attribués à chacun des administrateurs non-salariés de la compagnie pour 2018.

Nom (a)	Honoraires gagnés (en \$)(b)	Attributions à base d'actions (en \$) (c)	Attributions à base d'options (en \$)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en \$)	Valeur du régime de retraite (en \$)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (d)	Total (en \$)
D. W. Cornhill	82 500	142 670	–	–	–	1 872	227 042
K. T. Hoeg	0	230 170	–	–	–	31 533	261 703
M. C. Hubbs	0	170 170	–	–	–	124	170 294
J. M. Mintz	0	230 170	–	–	–	28 505	258 675
D. S. Sutherland	0	230 170	–	–	–	26 613	256 783
S. D. Whittaker	57 500	172 670	–	–	–	47 340	277 510
V. L. Young	38 877	0	–	–	–	9 855	48 732

- (a) À titre d'administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2018, R. M. Kruger, D. G. Wascom et D. C. Brownell n'ont pas reçu de rémunération pour leur rôle d'administrateur. M. C. Hubbs a été nommée au conseil d'administration le 26 juillet 2018; sa rémunération a été calculée au prorata à partir de cette date. V. L. Young a pris sa retraite du conseil le 27 avril 2018 et sa rémunération a été rajustée au prorata en fonction de cette date.
- (b) Correspond à tous les honoraires attribués, gagnés, payés ou à payer en espèces pour services rendus à titre d'administrateur, y compris les honoraires fixes et les honoraires de président de comité. Les administrateurs non-salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires d'administrateur sous forme d'unités d'actions différées.
- (c) Représente la valeur des unités d'actions restreintes (calculée en multipliant le nombre d'unités par le cours de clôture d'une action de la compagnie à la date de l'attribution), augmentée de la valeur des unités d'actions différées (calculée selon la partie des honoraires annuels à titre de membre du conseil et à titre de président de comité que l'administrateur a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'indiqué à la page 36).
- (d) Les montants figurant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » correspondent aux paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes non acquises, et à la valeur des unités d'actions différées supplémentaires attribuées à la place de dividendes sur les unités d'actions différées non acquises. En 2018, D. W. Cornhill a reçu 1 404 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 468 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. K. T. Hoeg a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 23 789 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. M. C. Hubbs a reçu des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 124 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. J. M. Mintz a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 20 761 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. D. S. Sutherland a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 18 869 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. S. D. Whittaker a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 39 596 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées. V. L. Young a reçu 7 744 \$ en paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes et des unités d'actions différées supplémentaires évaluées à 2 111 \$ à la place de dividendes sur des unités d'actions différées.

Rémunération versée aux administrateurs non-salariés depuis cinq ans	
Année	Montant
2014	1 326 687 \$
2015	1 206 084 \$
2016	1 342 664 \$
2017	1 351 454 \$
2018	1 500 739 \$

Attributions à base d'actions et attributions à base d'options en circulation pour les administrateurs

Le tableau qui suit indique les attributions en circulation détenues par les administrateurs non-salariés de la compagnie au 31 décembre 2018; il ne fait pas état des actions ordinaires détenues.

Nom (a)	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en cours non exercées (en \$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n ^{bre}) (b)	Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en \$) (c)
D. W. Cornhill	–	–	–	–	6 690	231 407
K. T. Hoeg	–	–	–	–	46 990	1 625 384
M. C. Hubbs	–	–	–	–	4 454	154 064
J. M. Mintz	–	–	–	–	42 792	1 480 175
D. S. Sutherland	–	–	–	–	40 169	1 389 446
S. D. Whittaker	–	–	–	–	67 998	2 352 051
V. L. Young	–	–	–	–	9 200	318 228

(a) À titre d'administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2018, R. M. Kruger, D. G. Wascom et D. C. Brownell n'ont pas reçu de rémunération pour leur rôle d'administrateur. M. C. Hubbs a été nommée au conseil d'administration le 26 juillet 2018. V. L. Young a pris sa retraite du conseil le 27 avril 2018.

(b) Correspond aux unités d'actions restreintes et d'actions différées détenues au 31 décembre 2018. Pour V. L. Young, la valeur correspond aux unités d'actions restreintes détenues au 31 décembre 2018 puisque ses unités d'actions différées ont été exercées avant la fin de l'année 2018.

(c) La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2018, soit 34,59 \$.

Attributions au titre du régime d'intéressement pour les administrateurs – valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions acquises ou gagnées par chacun des administrateurs non-salariés de la compagnie en 2018.

Nom (a)	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$) (b)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en \$)
D. W. Cornhill	–	–	–
K. T. Hoeg	–	78 760	–
M. C. Hubbs	–	–	–
J. M. Mintz	–	78 760	–
D. S. Sutherland	–	78 760	–
S. D. Whittaker	–	78 760	–
V. L. Young	–	593 366	–

(a) À titre d'administrateurs employés par la compagnie ou par Exxon Mobil Corporation en 2018, R. M. Kruger, D. G. Wascom et D. C. Brownell n'ont pas reçu de rémunération pour leur rôle d'administrateur. M. C. Hubbs a été nommée au conseil d'administration le 26 juillet 2018. V. L. Young a pris sa retraite du conseil le 27 avril 2018.

(b) Correspond aux unités d'actions restreintes attribuées en 2011 et en 2015, qui ont été acquises en 2018. La valeur est calculée d'après la moyenne pondérée des cours de clôture (déterminés par la bourse de Toronto) d'une action ordinaire de la compagnie à la date d'acquisition et selon les quatre séances consécutives précédant immédiatement la date d'acquisition. Pour V. L. Young, la valeur comprend également 13 252,80 unités d'actions différées qui ont été exercées le 1^{er} mai 2018, après sa retraite, au prix unitaire de 38,83 \$, qui représentait la moyenne pondérée du cours des actions ordinaires de la compagnie pour les cinq séances consécutives précédant immédiatement la date d'exercice.

Lignes directrices sur l'actionnariat applicables aux administrateurs indépendants et au président du conseil, président et chef de la direction

Les administrateurs indépendants sont tenus de posséder l'équivalent d'au moins 15 000 actions (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes) de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée. Les administrateurs indépendants disposent d'un délai de cinq ans pour atteindre ce chiffre à partir de la date de leur nomination au conseil. Le président du conseil, président et chef de la direction doit répondre à des exigences particulières à ce sujet. Il doit acquérir des actions de la compagnie – soit des actions ordinaires et des unités d'actions restreintes – d'une valeur équivalente à cinq fois son salaire de base (minimum) dans un délai de trois ans à partir de la date de sa nomination. Le conseil est d'avis que ces lignes directrices quant à l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions font correspondre l'intérêt des membres du conseil à l'intérêt de tous les autres actionnaires. À la date de la présente circulaire, les avoirs des administrateurs indépendants dépassent 286 943 actions, ce qui correspond à plus de trois fois l'exigence stipulée par les lignes directrices.

	Nombre minimal d'actions devant être détenues	Délai d'acquisition
Président du conseil, président et chef de la direction	5 x le salaire de base	3 ans à partir de la date de nomination
Administrateurs indépendants	15 000 actions	5 ans à partir de la date de nomination initiale

Le tableau ci-dessous présente les actions détenues par les administrateurs indépendants et par le président du conseil, président et chef de la direction au 13 février 2019, date d'enregistrement de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Administrateur	Date d'entrée en fonction	Titres acquis depuis le dernier rapport (du 8 février 2018 au 13 février 2019) (n ^{bre})	Total des avoirs (actions ordinaires, unités d'actions différées et unités d'actions restreintes)(n ^{bre})	Valeur boursière du total des avoirs (a) (\$)	Exigences minimales quant au nombre de titres à détenir	Exigences minimales satisfaites
D. W. Cornhill	29 novembre 2017	3 736	19 190	684 315	15 000	Oui
K. T. Hoeg	1 ^{er} mai 2008	4 649	46 990	1 675 663	15 000	Oui
M. C. Hubbs (b)	26 juillet 2018	4 454	4 454	158 830	15 000	Non (b)
R. M. Kruger	1 ^{er} mars 2013	53 300	545 800	19 463 228	Cinq fois le salaire de base	Oui
J. M. Mintz	21 avril 2005	4 569	43 792	1 561 623	15 000	Oui
D. S. Sutherland	29 avril 2010	4 520	95 169	3 393 727	15 000	Oui
S. D. Whittaker (c)	19 avril 1996	3 550	77 348	2 758 230	15 000	Oui
Total des avoirs acquis (n^{bre}) et valeur des avoirs des administrateurs (\$)			832 743	29 695 616		

(a) Le montant indiqué dans la colonne « Valeur boursière du total des avoirs » est égal au montant du « Total des avoirs » multiplié par le cours de clôture d'une action de la compagnie au 13 février 2019 (soit 35,66 \$).

(b) M. C. Hubbs a été nommée au conseil d'administration le 26 juillet 2018. Elle doit se conformer aux lignes directrices sur l'actionnariat pour les administrateurs indépendants (15 000 actions) dans les cinq ans suivant la date de sa nomination.

(c) S. D. Whittaker est actuellement administratrice, mais elle n'est pas candidate à la réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le total des avoirs de M^{me} Whittaker comprend 9 350 actions ordinaires (<0,01 %), 55 798 unités d'actions différées et 12 200 unités d'actions restreintes.

Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction visés, consulter la section Analyse de la rémunération commençant à la page 51.

Éthique et normes de conduite

La compagnie s'est engagée à se conformer à des normes d'éthique élevées par l'intermédiaire de ses politiques et pratiques.

Le conseil a adopté un code de normes d'éthique et de conduite (le « code ») qui peuvent être consultées sur le site Web de la compagnie sur www.imperialoil.ca.

Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la compagnie. Il englobe la politique d'éthique, la politique sur les conflits d'intérêts, la politique sur l'utilisation des biens de l'entreprise, la politique sur les mandats d'administrateurs, ainsi que les procédures de transmission des plaintes et voies de communications ouvertes. Au cours des douze derniers mois, aucune déclaration de changement important pouvant constituer un manquement au code n'a été déposée concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant. Les employés sont incités à signaler à leur superviseur les cas présumés de violation de la loi, de la politique de la compagnie ou de la procédure de contrôle interne, et on attend d'eux qu'ils signalent ces cas. Les cas présumés de violation qui impliquent un administrateur ou un dirigeant et toute préoccupation concernant des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit doivent être signalés directement à l'auditeur interne. Le Comité de vérification procède à l'examen des questions qui mettent en cause des administrateurs ou des hauts dirigeants, puis les renvoie au conseil. Comme autre possibilité, les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à un des administrateurs non-salariés ou à l'ensemble de ceux-ci. Par ailleurs, les administrateurs de la compagnie doivent se conformer aux dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux règlements applicables des autorités des valeurs mobilières, afin d'assurer que les administrateurs font preuve d'un jugement indépendant à l'égard des opérations et des ententes dans lesquelles un administrateur détient un intérêt important.

La direction présente tous les ans au conseil une revue des enjeux d'éthique d'entreprise et des conflits d'intérêts. Les administrateurs, dirigeants et employés revoient tous les ans les normes de conduite de la compagnie; les dirigeants indépendants et les employés occupant des postes où il y a risque accru de manquement à l'éthique ou de conflit d'intérêts sont tenus de signer une déclaration dans laquelle ils reconnaissent avoir lu et compris les normes de conduite. En outre, tous les quatre ans, les pratiques commerciales font l'objet d'un examen dans le cadre duquel les gestionnaires passent en revue les normes de conduite avec les employés de leurs unités de travail respectives.

Le conseil, par l'entremise de son Comité de vérification, examine l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la compagnie. Le conseil consulte l'auditeur externe, l'auditeur interne et la direction de la compagnie pour assurer l'intégrité des systèmes.

Plusieurs structures et processus sont en place pour faciliter le fonctionnement du conseil en toute indépendance de la direction. Le conseil est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant distinct, et tous les administrateurs indépendants sont membres de chacun des comités. Le Comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs indépendants. Tous les autres comités (à l'exception du Comité d'engagement et de collaboration communautaires) se composent uniquement d'administrateurs indépendants et de D. C. Brownell, un dirigeant d'Exxon Mobil Corporation qui est donc indépendant de la direction de la compagnie. Les ordres du jour du conseil et de ses comités ne sont pas établis par la direction uniquement, mais aussi par l'ensemble du conseil et par chaque comité. Un nombre important de points à l'ordre du jour sont obligatoires et récurrents. Les réunions du conseil sont prévues au moins une année à l'avance. Tout administrateur peut convoquer une réunion du conseil ou une réunion d'un comité dont il est membre. Tous les administrateurs reçoivent des renseignements financiers et d'exploitation, ainsi que d'autres renseignements, comme prescrit par le conseil.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos auxquelles les membres de la direction n'assistent pas. Ces réunions sont présidées par S. D. Whittaker, l'administratrice indépendante désignée par l'ensemble des administrateurs indépendants pour présider et diriger les travaux. Sept séances à huis clos ont été tenues en 2018.

Le guide des pouvoirs d'approbation de la compagnie prévoit que certaines questions doivent être examinées par des contacts fonctionnels au sein d'ExxonMobil. Un rappel périodique est fait aux employés au sujet des attentes sur les aspects d'éthique : ils doivent agir dans l'intérêt de la compagnie et ont l'obligation de relever toute situation où l'intérêt de la compagnie pourrait ne pas être cohérent avec les priorités d'ExxonMobil. Si une telle situation se présente, les employés doivent soumettre le problème aux niveaux supérieurs de la direction de la compagnie. La résolution finale de ces problèmes revient au président du conseil, président et chef de la direction de la compagnie.

Restrictions pour les transactions d'initié

Mise en œuvre de mesures de contrôle strictes prévoyant des restrictions et des déclarations d'opérations pour les « initiés » de la compagnie.

Des structures et des processus sont en place pour prévenir et surveiller les « initiés assujettis », les administrateurs non-salariés et les employés occupant un poste clé qui ont accès à des informations sensibles, contre la réalisation de transactions personnelles à l'égard d'actions de la compagnie. La compagnie a émis des directives au sujet des interdictions frappant les transactions d'initié et les négociations qui touchent tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Les administrateurs non-salariés sont tenus de faire préapprouver les opérations sur les actions de la compagnie. Les initiés assujettis sont tenus de donner un préavis à la compagnie concernant toute vente d'actions de la compagnie et d'aviser la compagnie dans les cinq jours suivant l'achat d'actions de la compagnie. En vertu des règlements sur les valeurs mobilières, les initiés assujettis sont tenus de divulguer publiquement toutes les transactions portant sur les actions de la compagnie à l'aide du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

De temps à autre, la compagnie avise ses administrateurs et dirigeants, ceux d'Exxon Mobil Corporation, ainsi que les employés qui occupent certains postes clés, de ne pas négocier des actions de la compagnie. Des interdictions de négociation sont en place lors de l'étude des états financiers de la compagnie par les administrateurs – y compris les états financiers non vérifiés de chaque trimestre – et lorsque des transactions touchent des événements en attente qui n'ont pas été divulgués et qui contiennent des renseignements importants sur les affaires de la compagnie.

Diversité

La compagnie possède une tradition de diversité sur son conseil.

Diversité du conseil

La compagnie s'est depuis longtemps engagée à maintenir la diversité parmi ses administrateurs. Les graphiques indiquant la représentation des candidats au conseil à la page 19 illustrent la diversité des candidats au conseil en ce qui a trait au sexe, à l'expérience et à l'association régionale. Une femme a toujours siégé au conseil d'administration de la compagnie depuis 1977. Actuellement, trois des huit personnes occupant un poste d'administrateur sont des femmes, ce qui correspond à 37 % du conseil et à 50 % des administrateurs indépendants. Deux des sept candidats au poste d'administrateur sont des femmes, soit 29 % des candidats. La compagnie n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne le nombre de femmes siégeant à son conseil d'administration. Dans le but de favoriser une diversité d'expériences, de points de vue et de compétences, le Comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération certains facteurs, dont le sexe, dans l'évaluation des candidats possibles. Le Comité des mises en candidature et de la gouvernance évalue l'expérience professionnelle, les domaines d'expertise, les compétences individuelles et la diversité en matière d'âge, de sexe ou d'association régionale, que possède chaque administrateur et détermine si chaque candidat est en mesure de combler toute lacune parmi les administrateurs actuels. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération sans qu'il ne soit tenu compte de ces autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des administrateurs éventuels à contribuer aux travaux du conseil d'administration.

Diversité chez les hauts dirigeants

Lorsqu'il examine les candidats possibles aux postes de hauts dirigeants, le Comité des ressources pour les dirigeants tient compte du sexe, de l'expérience professionnelle, des domaines d'expertise, des compétences individuelles et d'autres dimensions de la diversité, en plus des autres facteurs décrits à la page 55. La compagnie n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne le nombre de femmes occupant des postes de hauts dirigeants. La compagnie ne croit pas qu'une seule dimension devrait être prise en considération sans qu'il ne soit tenu compte de tous ces autres facteurs, lorsqu'elle détermine la capacité des candidats à occuper les postes de hauts dirigeants. Six des dix-huit hauts dirigeants de la compagnie et de sa principale filiale sont des femmes, ce qui correspond à 33 % de cet effectif.

Engagement des actionnaires

La stratégie d'engagement des actionnaires se fonde sur un dialogue étendu entre les actionnaires et la direction.

La haute direction de la compagnie rencontre régulièrement les investisseurs institutionnels et les actionnaires lors de conférences sectorielles, de tournées de présentation et d'activités axées sur les investisseurs organisées par la compagnie. Les documents préparés pour ces conférences et activités sont affichés sur notre site Web. La compagnie offre une webémission de l'événement destinée aux actionnaires qui ne sont pas en mesure d'assister à l'assemblée annuelle en personne. La webémission peut être visionnée sur le site Web de la compagnie, tout comme les allocutions et les présentations faites lors de l'assemblée annuelle et les résultats des votes pour chaque résolution. En juillet 2018, la compagnie a commencé à tenir des téléconférences sur les résultats trimestriels. Ces téléconférences permettent de mieux faire comprendre le rendement de la compagnie tout en donnant un contexte aux informations fournies. La compagnie peut en outre répondre directement aux questions de la communauté des investisseurs.

Chaque année, la compagnie demande aux actionnaires inscrits de lui faire part de leurs questions et observations sur le formulaire de procuration. La haute direction examine les commentaires reçus dans le but d'établir les domaines d'intérêt des actionnaires, et répond individuellement aux commentaires nécessitant une réponse. De plus, l'équipe de Relations avec les investisseurs entre en contact avec les actionnaires de manière proactive afin d'obtenir leur point de vue sur des enjeux soulevés de façon générale. Cette équipe peut par ailleurs répondre aux questions des actionnaires et des investisseurs tout au long de l'année.

Actionnaire principal

Exxon Mobil Corporation est l'actionnaire principal de la compagnie et détient 69,6 % des actions de l'entreprise.

Au 13 février 2019, le seul actionnaire qui, à la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la compagnie, était propriétaire véritable de plus de 10 % ou exerçait, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la compagnie était Exxon Mobil Corporation, société domiciliée au 5959 Las Colinas Boulevard, Irving, Texas 75039-2298, qui est propriétaire véritable de 541 192 585 actions ordinaires, soit 69,6 % des actions en circulation ayant droit de vote de la compagnie. En conséquence, la compagnie est une « société contrôlée » selon les normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC et une « société à participation majoritaire » aux fins du Guide à l'intention des sociétés de la TSX.

Opérations avec Exxon Mobil Corporation

La compagnie a rédigé des procédures qui font en sorte que toutes les opérations entre elle-même, Exxon Mobil et ses filiales doivent faire l'objet d'un examen par le président du conseil, président et chef de la direction. Le conseil d'administration reçoit annuellement un rapport d'examen des opérations de parties apparentées qui se sont déroulées avec Exxon Mobil et ses filiales.

Le 27 juin 2017, la compagnie a lancé un programme d'achat d'actions d'une durée de 12 mois dans le « cours normal » de ses activités. Le 27 avril 2018, la compagnie a modifié son programme afin d'augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être achetées en faisant passer le pourcentage de 3 % à 5 %. Entre le 27 juin 2017 et le 26 juin 2018, la compagnie a acheté le nombre maximal de 12 511 472 actions ordinaires sur le marché libre et le nombre correspondant d'actions ordinaires d'Exxon Mobil, soit 28 640 587 actions, parallèlement au programme, mais en dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %. Le 27 juin 2018, la compagnie a mis en œuvre un autre programme de rachat d'actions d'une durée de 12 mois dans le cours normal de ses activités. En vertu du programme actuel, la compagnie peut acheter jusqu'à 40 391 196 actions ordinaires (5 % des actions ordinaires en circulation au 13 juin 2018) sur le marché libre, moins la quantité achetée auprès d'Exxon Mobil parallèlement au programme, mais en-dehors de celui-ci, afin de maintenir sa participation à environ 69,6 %. Au 13 février 2019, dans le cadre du programme actuel, la compagnie avait acheté environ 7 780 387 actions ordinaires sur le marché libre et environ 17 808 069 actions ordinaires auprès d'ExxonMobil.

Les montants des achats et des ventes réalisés par la compagnie et ses filiales dans le cadre des autres opérations réalisées en 2018 avec Exxon Mobil et ses sociétés affiliées ont atteint 4 036 M\$ et 6 364 M\$ respectivement. Ces opérations, conclues dans des conditions aussi favorables qu'elles l'auraient été entre parties sans lien de dépendance, ont porté principalement sur l'achat et la vente de pétrole brut, de gaz naturel, de produits pétroliers et de produits chimiques, ainsi que de services techniques, d'ingénierie et de recherche et développement. Les opérations conclues avec ExxonMobil comprenaient aussi les sommes payées et reçues du fait de la participation de la compagnie dans des coentreprises du secteur Amont au Canada. Par ailleurs, des conventions entre la compagnie et des membres du groupe Exxon Mobil permettent à la compagnie d'obtenir des services de technologies de l'information et de soutien à la clientèle, ainsi que de profiter de services de soutien communs en matière de gestion et d'exploitation, ce qui permet aux entreprises de regrouper des activités et des systèmes redondants. La compagnie a une entente contractuelle avec une société affiliée d'Exxon Mobil au Canada pour exploiter certains biens de production d'ExxonMobil dans l'Ouest du Canada. La propriété des actifs n'a pas changé.

La compagnie et cette société affiliée ont également une entente contractuelle qui leur permet de partager à parts égales les nouvelles occasions qui se présentent dans le secteur amont. En 2007, la compagnie a conclu des ententes avec ExxonMobil et l'une de ses sociétés affiliées pour la prestation de services commerciaux, de services techniques et de services de gestion à Syncrude Canada Ltée; ces services sont fournis par ExxonMobil.

Au 31 décembre 2018, la compagnie avait un prêt non remboursé de 4 447 M\$ dans le cadre d'un contrat avec une société affiliée d'ExxonMobil. Aux termes de ce contrat, ExxonMobil accorde à la compagnie un prêt à long terme de 7,75 G\$ canadiens à un taux d'intérêt variable correspondant au taux du marché. Ce contrat sera en vigueur jusqu'au 31 juillet 2020 et est résiliable par ExxonMobil sous réserve d'un préavis écrit de 370 jours. De plus, la compagnie avait un prêt à court terme impayé de 75 M\$ à l'égard d'une société affiliée d'ExxonMobil. Ce prêt a été fait en vertu d'une entente conclue avec ExxonMobil qui prévoit des emprunts renouvelables ne portant pas intérêt jusqu'à concurrence de 75 M\$ et correspond à la quote-part d'ExxonMobil d'un fonds de roulement nécessaire au financement des dispositions prises par la compagnie pour le compte d'ExxonMobil relativement à l'achat, à la commercialisation et au transport du pétrole brut et des produits de dilution.

Direction de la compagnie et rémunération des cadres de direction

Membres de la haute direction visés de la compagnie

Voici les hauts dirigeants visés de la compagnie à la fin de l'exercice 2018 (tous ces dirigeants étaient toujours en poste au 13 février 2019) : D. E. Lyons a été nommé vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur, le 1^{er} mai 2018, en remplacement de B. A. Babcock qui a pris sa retraite le 30 avril 2018.

Richard M. Kruger, 59 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2018 (période d'occupation du poste) :

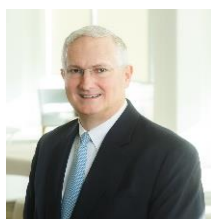
Président du conseil, président et chef de la direction
(de 2013 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Aucun autre poste occupé au cours des cinq dernières années

Daniel E. Lyons, 56 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2018 (période d'occupation du poste) :

Vice-président principal, finances et administration, et contrôleur
(de 2018 à ce jour)

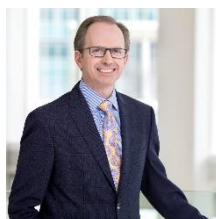
Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Vice-président, services administratifs du secteur aval et trésorier du secteur aval, Exxon Mobil Corporation
(2015 – 2018) (société affiliée)

Vice-président, services administratifs du secteur aval, Exxon Mobil Corporation
(2010 – 2015) (société affiliée)

John R. Whelan, 53 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2018 (période d'occupation du poste) :

Vice-président principal, secteur amont
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Vice-président, production, secteur amont
(2016 – 2017)

Directeur de la production, exploitation minière, secteur amont
(2013 – 2015)

Theresa B. Redburn, 57 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2018 (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente principale, développement commercial et de l'entreprise
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Vice-présidente, division commerciale du secteur amont
(2014 – 2016)

Directrice commerciale des sociétés amont, Exxon Mobil Corporation
(2011 – 2014) (société affiliée)

Peter M. Dinnick, 54 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé à la fin de 2018 (période d'occupation du poste) :

Vice-président et directeur juridique
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Adjoint au directeur juridique, secteur amont
(2012 – 2016)

Autres membres de la haute direction

Outre les membres de la haute direction visés de la compagnie qui sont répertoriés à la page précédente, les personnes suivantes étaient devenues membres de la haute direction au 13 février 2019.

Jonathan R. Wetmore, 46 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Vice-président, Pétrolière Impériale, secteur aval et directeur des carburants, Ouest du Canada
(de 2018 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directeur, approvisionnement et fabrication
(de juin 2017 à décembre 2017)

Directeur, raffinage, Fawley R.-U., Esso Petroleum Company Ltd
(2013 – 2017) (société affiliée)

Glenn R. Peterson, 58 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Trésorier
(de 2017 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Conseiller commercial principal, Trésorerie
(2000 – 2017)

Jim E. Burgess, 44 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Contrôleur adjoint
(de 2016 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Contrôleur-chef et directeur des processus de la comptabilité financière, Centre de soutien commercial de Thaïlande, ExxonMobil Limited
(2014 – 2016) (société affiliée)

Conseiller financier principal, Exxon Mobil Corporation
(2012 – 2014) (société affiliée)

Denise H. Hughes, 51 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Vice-présidente, Ressources humaines
(de 2013 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Aucun autre poste occupé au cours des cinq (5) dernières années

Constance D. Gemmell, 52 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Directrice principale, Imposition des sociétés
(de 2018 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Directrice, Impôts sur le bénéfice, planification et conseils
(2013 – 2018)

Ian R. Laing, 45 ans

Calgary (Alberta) Canada



Poste occupé (période d'occupation du poste) :

Adjoint au directeur des affaires juridiques, secteur aval et services du siège social, et secrétaire général
(de 2019 à ce jour)

Autres postes occupés au cours des cinq dernières années (poste, période d'occupation du poste et situation de l'employeur) :

Adjoint au directeur des affaires juridiques, secteur amont
(2017 – 2018)

Adjoint au directeur juridique, secteur aval
(2014 – 2016)

Lettre aux actionnaires sur la rémunération des cadres de direction de la part du Comité des ressources pour les dirigeants

Madame, Monsieur,

Le Comité des ressources pour les dirigeants (le « comité ») souhaite vous décrire le rôle qu'il joue pour assurer une saine gouvernance de la gestion de la rémunération des cadres de direction au sein de la compagnie.

Gouvernance de la rémunération

Le comité est chargé d'établir la politique de rémunération de la compagnie et de prendre certaines décisions concernant la rémunération du chef de la direction et des principaux hauts dirigeants de la compagnie. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le comité considère qu'une orientation à long terme et la gestion des risques font partie intégrante des politiques et des pratiques de la compagnie en matière de rémunération. Ces politiques et ces pratiques sont conçues pour s'assurer que les hauts dirigeants visés poursuivent les objectifs stratégiques à long terme de la compagnie et qu'une évaluation et une réduction du risque efficaces sont réalisées dans la concrétisation de ces objectifs. La surveillance du régime de rémunération exercée par le comité contribue à soutenir l'embauche et la rétention des talents exceptionnels dont la compagnie a besoin pour concrétiser ses objectifs stratégiques.

L'analyse de la rémunération qui suit décrit le régime de rémunération de la compagnie dont bénéficient les hauts dirigeants visés. Elle explique en outre comment le régime appuie les objectifs commerciaux de la compagnie.

Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour :

- mettre en adéquation les intérêts de ses hauts dirigeants avec les intérêts à long terme des actionnaires;
- encourager les hauts dirigeants à gérer les risques et à adopter une vision à long terme en matière d'investissement et de gestion des actifs de la compagnie;
- renforcer la philosophie de la compagnie selon laquelle l'expérience, les compétences et la motivation des dirigeants sont des facteurs déterminants de réussite pour la compagnie;
- promouvoir l'orientation de carrière et un solide rendement individuel.

Le régime de rémunération est conçu pour tenir compte des éléments fondamentaux du régime de rémunération des actionnaires majoritaires, notamment le lien entre les aspects à court et à moyen terme de la rémunération au rendement, les longues périodes d'acquisition, le risque de déchéance des droits et l'harmonisation avec l'expérience de l'actionnaire.

Nous nous acquittons de nos responsabilités de surveillance à cet égard en veillant à ce que le programme de la compagnie soit fondé sur des principes de rémunération sains, dont une évaluation annuelle des sociétés comparables, des pratiques d'évaluation et de gestion des risques appropriées, des principes de gouvernance solides et la conformité au modèle de gestion de la compagnie. Dans l'exercice de ses rôles en matière de surveillance et de prise de décisions, le comité met en équilibre de nombreux facteurs chaque année en fonction de l'impact des décisions relatives à la rémunération sur le rendement de la compagnie.

Rendement de la compagnie en 2018

Le comité tient compte à la fois des résultats de la compagnie et du rendement individuel dans ses décisions. En 2018, le rendement financier a encore été affecté par les incertitudes réglementaires au Canada, certaines décisions du gouvernement et la baisse des prix mondiaux du pétrole brut. En dépit de ce contexte commercial difficile, le comité a évalué le rendement de la compagnie en fonction de son modèle de gestion éprouvé et de ses stratégies en vue d'offrir une valeur à long terme aux actionnaires. Voici certains des principaux résultats commerciaux de 2018 :

- Solide performance en matière de sécurité, d'intégrité opérationnelle et de gestion du risque
- Revenu net de 2,3 G\$ et flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 3,9 G\$; ces niveaux ne s'étaient pas vus depuis 2014
- Remboursement de 2,5 G\$ aux actionnaires sous forme de dividendes et d'achats d'actions
 - Versement de 572 M\$ en dividendes – le dividende par action a augmenté de 19 % au deuxième trimestre de 2018; il s'agissait d'une 24^e année d'augmentation consécutive
 - Achats d'actions pour une valeur de 1 971 M\$, ce qui représente 49 millions d'actions ou 6 % des actions en circulation
- Solide performance dans tous les secteurs d'activité
 - Production totale du secteur amont de 383 000 barils par jour, une augmentation de 2 % par rapport à 2017
 - Production de 206 000 barils par jour à Kearnl (quote-part de L'Impériale de 146 000 barils par jour) – il s'agit d'une production record

- Bénéfices de 2 366 M\$ pour le secteur aval – un record historique pour la compagnie (hormis les années où des cessions d'actifs ont donné lieu à des gains)
 - Débit des raffineries s'établissant à 392 000 barils par jour, une augmentation de 2 % par rapport à 2017
 - Ventes de produits pétroliers se chiffrant à 504 000 barils par jour, les plus élevées en près de 30 ans
 - Établissement d'une position prédominante sur le marché de détail
- Bénéfices de 275 M\$ provenant des produits chimiques – le deuxième résultat le plus élevé jamais réalisé
 - Ventes de produits pétrochimiques en hausse de 4 % par rapport à 2017
- Progression d'occasions visant l'ajout de valeur
 - Poursuite des investissements à Kearn en vue d'atteindre une production annuelle de 240 000 barils par jour
 - Avancement du projet de cogénération de Strathcona pour améliorer l'efficacité énergétique
 - Approbation du projet in situ d'Aspen de 75 000 barils par jour – utilisation de la technologie de récupération des sables pétrolifères de prochaine génération
- Engagement continu en tant que chef de file de la technologie et de l'innovation au sein du secteur
 - Investissement de 150 M\$ dans des activités de recherche

Collectivement, ces facteurs ont eu une incidence sur les décisions de rémunération prises en 2018 à l'égard des hauts dirigeants visés. Grâce à leur expérience en suivi de gestion des régimes de rémunération et à leur participation aux comités du conseil, les différents membres du comité sont en mesure de connaître à fond les objectifs de la compagnie, de même que les risques opérationnels et financiers auxquels la compagnie est exposée. Cette compréhension des objectifs de la compagnie et des risques commerciaux qu'elle doit affronter permet d'ajuster adéquatement les politiques et pratiques de rémunération en place selon le modèle de gestion.

Selon le comité, le régime de rémunération de la compagnie fonctionne comme prévu et a été intégré efficacement au modèle de gestion à long terme de la compagnie. Le comité a recommandé au conseil d'inclure l'analyse de la rémunération dans la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires de 2019. Nous vous invitons à prendre connaissance des renseignements détaillés que fournit l'analyse de la rémunération qui suit. Le comité s'engage à surveiller tous les aspects du régime de rémunération des cadres de direction en veillant aux intérêts de la compagnie et de tous les actionnaires.

Soumis au nom du Comité des ressources pour les dirigeants,

Original signé par

D. S. Sutherland,
Président, Comité des ressources pour les dirigeants

D. W. Cornhill, vice-président
D. C. Brownell
K. T. Hoeg
M. C. Hubbs
J. M. Mintz
S. D. Whittaker

Analyse de la rémunération

Table des matières

Aperçu	52
Contexte commercial au Canada	52
Modèle de gestion	52
Stratégies d'affaires clés	52
Principaux éléments du régime de rémunération	52
Gestion des risques	52
Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement	54
Politique relative aux opérations de couverture	54
Rendement de la compagnie et base de la rémunération	54
Planification de la relève	55
Régime de rémunération	55
Orientation de carrière	55
Salaire de base	56
Prime annuelle	56
Unités d'actions restreintes	58
<i>Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes</i>	59
<i>Modifications au régime d'unités d'actions restreintes</i>	60
Risque de déchéance et de récupération	60
Prestations de retraite	61
<i>Prestations du régime de retraite</i>	61
<i>Prestations du régime d'épargne</i>	62
Considérations touchant la rémunération	62
Analyse comparative	62
Sociétés comparables	62
Outils d'analyse – Fiches synthèses de rémunération	64
Évaluation de la rémunération des membres de la direction visés en 2018	64
Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2018	65
Rémunération attribuée aux autres membres de la haute direction visés	66
Conseiller indépendant	66
Graphique de l'évolution du rendement	66
Termes d'usage courant	67
Tableaux et notes sur la rémunération des cadres de direction	68
Tableau synthèse de la rémunération	68
Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les membres de la haute direction visés	70
Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les membres de la haute direction visés – Valeur acquise au cours de l'année	71
Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions	72
Rémunération à base d'unités d'actions restreintes selon un pourcentage des actions en circulation	73
Taux de dilution annuel	73
Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme	73
Prestations du régime de retraite	74

Aperçu

La compagnie a adopté une vision à long terme pour la gestion de ses activités.

Produire de l'énergie pour aider à répondre aux besoins d'énergie du Canada et du reste de l'Amérique du Nord est une entreprise complexe. La compagnie relève ce défi en adoptant une vision à long terme dans la gestion de ses activités au lieu de réagir aux cycles économiques à court terme. Son régime de rémunération cadre avec cette approche à long terme et avec les grandes orientations stratégiques décrites ci-après.

Contexte commercial au Canada

- Vastes ressources accessibles en amont.
- Marchés mûrs et compétitifs en aval.
- Évolution des politiques environnementales, fiscales et énergétiques ayant des conséquences sur la compétitivité mondiale.
- Restrictions et incertitudes quant à l'accès aux marchés.

Modèle de gestion

- Actifs à longue durée de vie présentant des avantages concurrentiels.
- Gestion disciplinée des investissements et des coûts.
- Intégration et synergies de la chaîne des valeurs.
- Technologies et innovations provoquant des impacts importants.
- Excellence opérationnelle et croissance menée de manière responsable.

Stratégies d'affaires clés

- Sécurité du personnel et excellence opérationnelle.
- Augmentation rentable de la production et du volume des ventes.
- Orientation disciplinée et à long terme permettant d'augmenter la productivité du portefeuille d'actifs de la compagnie.
- Meilleure structure de coûts du secteur permettant de soutenir le rendement du capital utilisé et des flux de trésorerie supérieurs.

Ces stratégies clés constituent une priorité pour la compagnie et favorisent la croissance à long terme de la valeur actionnariale.

Principaux éléments du régime de rémunération

Les principaux éléments du régime de rémunération qui sont conformes au modèle de gestion et contribuent à la mise en œuvre des stratégies clés sont les suivants :

- une orientation à long terme de l'évolution professionnelle et des critères de rendement individuel exigeants (se reporter à la page 55);
- un salaire de base qui récompense le rendement individuel et l'expérience (se reporter à la page 56);
- l'attribution, aux dirigeants admissibles, de primes annuelles fondées sur le rendement de la compagnie ainsi que sur le rendement individuel et l'expérience (se reporter à la page 56);
- le versement d'une part importante de la rémunération des cadres de direction sous forme d'unités d'actions restreintes assorties de longues périodes d'acquisition et d'un risque de déchéance des droits (se reporter aux pages 58 à 61);
- des prestations de retraite (régimes de retraite et d'épargne) assurant la sécurité financière après le départ à la retraite (se reporter aux pages 61 à 62).

Gestion des risques

La compagnie s'est dotée d'un système de gestion des risques exhaustif et bien établi et sa bonne gestion des risques au fil du temps repose sur l'importance accordée à l'exécution de ce cadre de gestion rigoureux. La compagnie évolue dans un secteur d'activité dans lequel une gestion efficace des risques est cruciale. Le cadre de gestion des risques de la compagnie comprend des processus permettant de repérer les risques, d'en établir la priorité, de les mesurer et de gérer les principaux risques qui se présentent dans l'ensemble de la compagnie. Il permet en outre d'évaluer les mesures prises par la compagnie en réponse à ces risques. Ce cadre de gestion définit des attentes communes pour la gestion des risques inhérents à notre activité et a priorité sur les autres objectifs commerciaux ou financiers. Pour obtenir des informations supplémentaires au sujet du système de gestion des risques de la compagnie, consultez la rubrique Surveillance des risques, qui fait partie de la Déclaration relative aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, en page 28.

Les orientations à long terme de la compagnie et la conception de son régime de rémunération encouragent l'application des normes de rendement les plus élevées et découragent la prise de risques inappropriés. Les composantes du régime de rémunération qui sont décrites ci-après sont conçues pour favoriser une gestion efficace de tous les risques opérationnels et financiers; elles poursuivent l'objectif de :

- protéger la santé et la sécurité du personnel, ainsi que celles des collectivités et de l'environnement dans lesquels nous travaillons;
- gérer les risques et exploiter la compagnie en respectant des mesures de contrôle rigoureuses;
- créer de la valeur pour les actionnaires en augmentant la valeur actionnariale, le bénéfice net et le rendement du capital moyen utilisé*;
- faire avancer l'orientation stratégique à long terme de la compagnie.

En raison de la longue période d'acquisition des unités d'actions restreintes et du lien qui existe entre la rémunération et le rendement global de la compagnie, comprenant tous les aspects de la gestion des risques, la rémunération des cadres de direction est conçue pour soutenir la durabilité de nos opérations et la gestion des risques.

* Pour obtenir la définition du rendement du capital moyen utilisé, consultez la section « Termes d'usage courant » à la page 67.

Éléments de la rémunération

Une partie importante de la rémunération (excluant la valeur du régime de retraite rémunératoire) des hauts dirigeants est constituée d'une prime annuelle et d'unités d'actions restreintes. De l'avis du comité, la combinaison de mesures d'intéressement à court, moyen et long terme assure l'équilibre nécessaire pour mettre en adéquation l'intérêt des hauts dirigeants avec les priorités d'affaires de la compagnie et la croissance à long terme de la valeur actionnariale. Des examens périodiques de notre régime de rémunération, incluant les mesures d'intéressement, garantissent la pertinence de cette combinaison et son applicabilité pour la compagnie.

Prime annuelle

- Report de paiement – 50 % de la prime annuelle fait l'objet d'un paiement différé. La durée du report est déterminée par l'évolution du bénéfice. Il s'agit d'une caractéristique distinctive du régime de rémunération de la compagnie par rapport à plusieurs autres sociétés comparables.
- Recouvrement (récupération) et déchéance – La prime annuelle dans son intégralité peut faire l'objet d'un recouvrement ou d'une récupération et la partie reportée de la prime annuelle peut faire l'objet d'une déchéance en cas de reformulation négative importante des résultats financiers ou des résultats d'exploitation de la compagnie. Cette mesure renforce l'importance des programmes de contrôle financier et de conformité de la compagnie. Les dispositions relatives à la récupération et à la déchéance s'appliquent également si un haut dirigeant remet sa démission ou participe à des activités préjudiciables.
- On trouvera une description plus détaillée du régime de primes annuelles de la compagnie aux pages 56 et 60.

Unités d'actions restreintes

- Longues périodes de détention – Afin de renforcer l'importance de la gestion des risques et l'investissement à long terme, les hauts dirigeants sont tenus de détenir une part importante de leurs attributions d'unités d'actions pendant des périodes qui dépassent les périodes de détention types des régimes d'actions comparables. La longue durée des périodes de détention est adaptée au modèle de gestion de la compagnie.
- Risque de déchéance des droits – Pendant les longues périodes de détention, il existe un risque de déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes en cas de démission ou d'activité préjudiciable. La longue durée des périodes d'acquisition d'unités d'actions restreintes et le risque de déchéance des droits se traduisent par un rapport risque-rendement potentiel qui renforce l'orientation à long terme attendue de la part des membres de la haute direction.
- On trouvera une description plus détaillée du régime d'unités d'actions restreintes aux pages 58 à 61.

Programmes communs

- Tous les dirigeants employés par la compagnie, y compris les hauts dirigeants visés, participent à des programmes communs (mêmes régimes en matière de salaire, d'intéressement et de retraite). Des modalités de rémunération et d'attributions uniformes découragent la prise de risques inappropriés. La rémunération des cadres de direction varie en fonction de l'évaluation du rendement individuel, du niveau de responsabilité et de l'expérience individuelle.
- Tous les dirigeants détachés par une société affiliée de la compagnie, y compris les hauts dirigeants visés en affectation pour Exxon Mobil Corporation, ExxonMobil Canada Ltée et Esso Australia Pty Ltd,

participent également à des programmes communs qui sont administrés par Exxon Mobil Corporation ou ces sociétés affiliées. Les hauts dirigeants visés qui sont en affectation reçoivent les unités d'actions restreintes de la compagnie.

- Le Comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations en matière de rémunération pour chaque haut dirigeant visé avant leur mise en œuvre.

Régime de retraite

- Le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite complémentaire sont, en grande partie, tributaires de la durée de la carrière d'un dirigeant au sein de la compagnie et de la réalisation des niveaux de rendement les plus élevés jusqu'à son départ à la retraite. Cette dimension de la rémunération incite les dirigeants à adopter une perspective à long terme dans leurs prises de décisions d'affaires et à rechercher une croissance à long terme au profit des actionnaires.

Autres pratiques de soutien pour la rémunération et le recrutement

- Un programme de perfectionnement des cadres et de planification de la relève est en place depuis longtemps pour favoriser l'orientation de carrière et assurer la continuité au niveau de la direction.
- L'usage d'avantages indirects est très limité et prévoit essentiellement des services de planification financière pour les hauts dirigeants et le paiement des droits d'adhésion à certains clubs, qui servent principalement à cultiver des relations d'affaires.
- Une aide financière est accordée aux employés en affectation à l'étranger. Cette aide se compose principalement d'une composante de péréquation conçue pour maintenir le fardeau fiscal global des employés proche du niveau en vigueur dans leur pays d'attache. Le programme de relogement pour les employés en affectation s'applique à tous les hauts dirigeants, les cadres, les professionnels et les employés techniques qui sont mutés.

Politique relative aux opérations de couverture

La compagnie interdit à tout employé, dirigeants et administrateurs compris, d'acheter ou de vendre des options de vente, des options d'achat, d'autres types d'options ou des contrats à terme sur actions de la compagnie ou d'Exxon Mobil Corporation.

Rendement de la compagnie et base de la rémunération

Le rendement individuel est mesuré dans le cadre du programme d'évaluation des employés de la compagnie. Une évaluation annuelle est réalisée en fonction des mesures et des objectifs de rendement opérationnel pertinents; cette évaluation inclut aussi les moyens utilisés pour obtenir ce rendement. Les mesures de rendement opérationnel peuvent inclure :

- la performance en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement;
- la gestion des risques;
- le rendement global offert aux actionnaires;
- le bénéfice net;
- le rendement du capital moyen utilisé*;
- les flux de trésorerie liés à l'exploitation et à la vente d'actifs*;
- le rendement opérationnel des secteurs Aval, Amont et Produits chimiques; et
- les progrès réalisés pour l'avancement des relations avec les pouvoirs publics et des objectifs stratégiques à long terme;

* Pour obtenir une définition du « rendement du capital moyen utilisé » et du « flux de trésorerie liés à l'exploitation et à la vente d'actifs », consultez la section « Termes d'usage courant » à la page 67.

Le processus d'évaluation comporte une évaluation comparative du rendement des employés selon une méthode normalisée qui s'applique à tous les échelons de la compagnie. Ce processus est intégré au régime de rémunération, ce qui se traduit par un écart de rémunération important entre les employés qui ont un rendement plus élevé et ceux qui ont un rendement moins élevé. Le processus d'évaluation est également intégré au processus de perfectionnement des cadres supérieurs. Ces deux processus existent depuis de nombreuses années et sont à la base de la planification du perfectionnement individuel et de la planification de la relève pour les postes de direction. La prise de décision en ce qui a trait à la rémunération requiert du jugement, et tient compte du rendement de la compagnie, du rendement individuel et du niveau de responsabilité. La compagnie n'utilise pas de cibles ou de formules quantitatives pour évaluer le rendement individuel ou pour déterminer le montant de la rémunération.

Planification de la relève

Le processus de planification de la relève soutient l'approche de la compagnie consistant à privilégier l'orientation de carrière et l'avancement au sein de la compagnie. Cette approche contribue à renforcer la continuité de la direction et à soutenir l'harmonisation avec notre modèle de gestion à long terme. Ce processus facilite en outre l'évaluation des compétences et la capacité à occuper un poste de haut dirigeant. Le Comité des ressources pour les dirigeants a la responsabilité d'approuver les plans de relève spécifiques pour le poste de président du conseil, président et chef de la direction et pour les principaux postes de la haute direction qui relèvent de lui, ce qui comprend l'ensemble des hauts dirigeants.

Le Comité des ressources pour les dirigeants a la responsabilité d'examiner régulièrement les plans de relève pour les principaux postes de la haute direction. Il prend en considération les candidatures possibles provenant de la compagnie ainsi que certaines candidatures provenant d'Exxon Mobil Corporation et ses sociétés affiliées. Cet exercice constitue un examen approfondi des plans de relève, y compris l'attention particulière portée à certains aspects en matière de diversité, ainsi que l'examen de mesures visant à combler les lacunes possibles chez les principaux dirigeants. Par exemple, la compagnie a depuis longtemps mis en place un processus d'examen de la place accordée aux femmes au sein de la haute direction; les aspects de cet examen comprennent notamment le recrutement, l'attrition, le relogement, la formation et le perfectionnement. Les femmes représentent environ le tiers du personnel de direction de la compagnie. Chaque année, le président du conseil, président et chef de la direction fait également état des forces, des progrès et des besoins en perfectionnement des candidats clés à la relève. Cette intervention permet au conseil de confirmer la présence au sein de la compagnie de candidats possédant différentes aptitudes essentielles à la réalisation des objectifs stratégiques à long terme de la compagnie. Le comité fait des recommandations au conseil pour la sélection de tous les membres de la direction de la compagnie, ainsi que les principaux hauts dirigeants relevant du président du conseil, président et chef de la direction.

Régime de rémunération

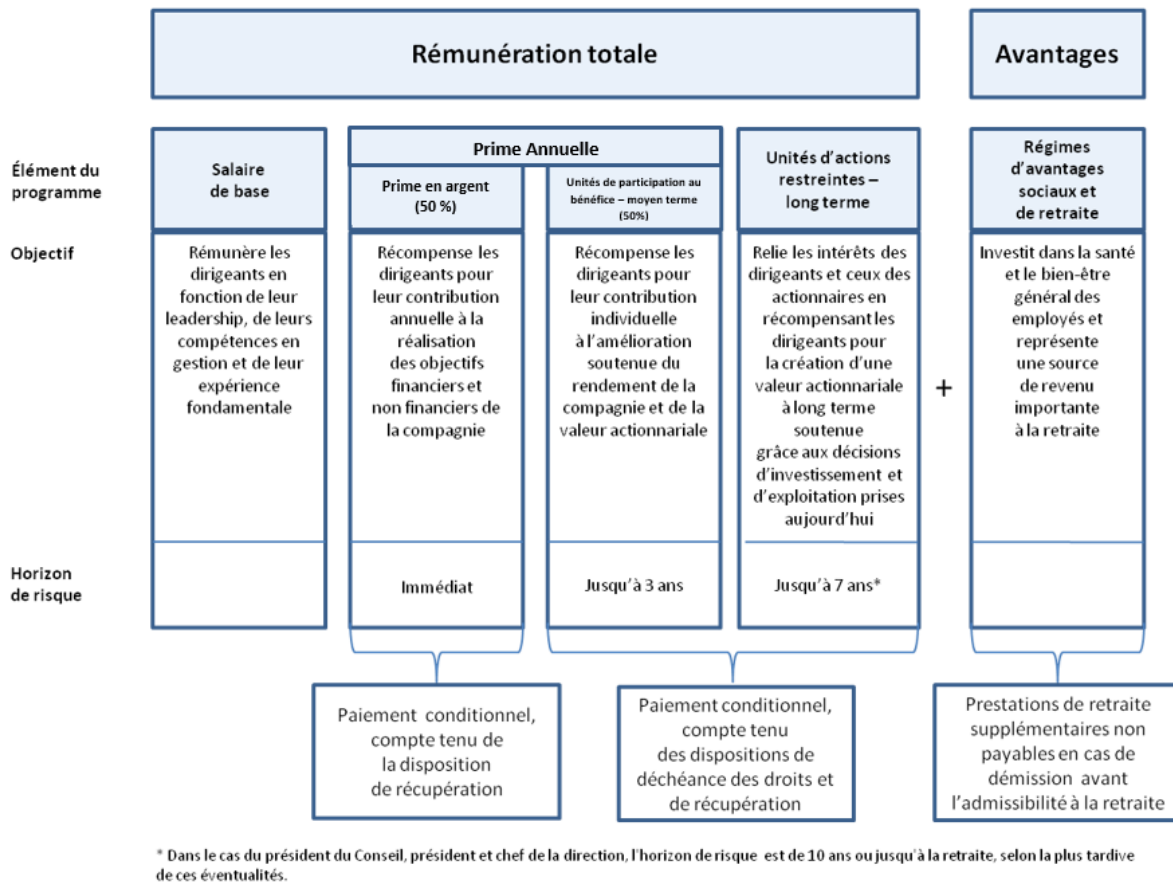
Le régime de rémunération de la compagnie est conçu pour récompenser le rendement, favoriser la rétention des talents et encourager la prise de décisions d'affaires à long terme.

Orientation de carrière

L'objectif de la compagnie est d'attirer, de former et de retenir les meilleurs talents. Il faut investir beaucoup de temps et d'argent pour perfectionner les talents de dirigeant expérimenté dont on a besoin pour réussir dans le domaine d'activité de la compagnie; les hauts dirigeants doivent bien connaître toutes les phases du cycle économique pour être des leaders efficaces. Les différents aspects du régime de rémunération sont conçus de manière à encourager la poursuite d'une carrière à tous les échelons de la compagnie. L'orientation de carrière donnée à un groupe d'employés dévoués et hautement qualifiés jumelée aux normes de rendement les plus élevées contribue à positionner la compagnie comme chef de file du secteur et sert l'intérêt des actionnaires à long terme. Les états de service des membres de la haute direction visés de la compagnie sont d'approximativement 34 ans; ils reflètent cette stratégie d'orientation de carrière permanente.

Le régime de rémunération met l'accent sur l'expérience individuelle et le rendement soutenu; des dirigeants occupant des fonctions semblables peuvent recevoir une rémunération très différente. Le fait que les dirigeants performants gagnent habituellement beaucoup plus dans les dernières années de leur carrière cadre bien avec l'orientation de carrière à long terme mise de l'avant par la compagnie. Cette pratique de rémunération reconnaît l'importance qu'a la vision à long terme dans la prise de décisions essentielles à la réussite de la compagnie.

Le régime de rémunération des cadres de direction comprend un salaire de base, des primes en espèces et des régimes d'intéressement à moyen et à long terme. La compagnie ne signe aucun contrat de travail ou aucune autre entente avec ses membres de la haute direction visés prévoyant le paiement d'une somme en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des éléments combinés du régime de rémunération des dirigeants, notamment l'horizon de « rémunération conditionnelle » pour les dirigeants.



Salaire de base

Les salaires assurent aux dirigeants un niveau de revenu de base. Le salaire annuel est établi en fonction des responsabilités, de l'évaluation du rendement et de l'expérience professionnelle du dirigeant. Les augmentations de salaire varient selon l'évaluation du rendement de chaque dirigeant et d'autres facteurs comme la durée d'occupation du poste et le potentiel d'avancement. Comme le salaire entre dans le calcul des prestations de retraite, les décisions salariales ont aussi un effet direct sur le niveau de ces prestations. Ainsi, le niveau des prestations de retraite est aussi établi en fonction du rendement, comme c'est le cas pour d'autres éléments de la rémunération. Le régime salarial a préservé l'orientation concurrentielle voulue de la compagnie sur le marché en 2018.

Prime annuelle

Le régime des primes est établi annuellement par le Comité des ressources pour les dirigeants en fonction du rendement financier et du rendement d'exploitation; les primes peuvent varier considérablement en fonction des résultats obtenus.

Pour établir le régime des primes annuelles, le Comité des ressources pour les dirigeants :

- tient compte des avis du président du conseil, président et chef de la direction sur le rendement de la compagnie et des commentaires formulés par les conseillers en rémunération de la compagnie – ces conseils sont donnés à partir des informations sur les tendances qui sont fournies par des conseillers externes en rémunération;
- tient compte de leur lien avec le régime des primes de l'actionnaire principal puisque la participation directe de la compagnie fait partie des bénéfices d'Exxon Mobil Corporation;
- tient compte du bénéfice net annuel de la compagnie; et
- exerce son jugement pour gérer l'enveloppe de la somme globale affectée au régime des primes annuelles, eu égard au caractère cyclique et à l'orientation à long terme de la compagnie.

Le régime des primes annuelles comporte aussi certains éléments destinés à assurer la rétention des dirigeants et à récompenser leur rendement. Les primes prévues par ce régime sont généralement attribuées de la manière suivante :



- La prime annuelle comprend la valeur combinée de la prime en espèces et des unités de participation au bénéfice à paiement différé. Elle est compétitive avec les primes annuelles accordées par d'autres grandes sociétés comparables.
- Les primes en espèces servent de moyen d'intéressement à court terme, alors que les unités de participation au bénéfice servent de moyen d'intéressement à moyen terme. Les unités de participation au bénéfice sont généralement équivalentes et jumelées aux primes en espèces. Les primes individuelles peuvent varier en fonction de l'évaluation du rendement de chaque dirigeant.
- Les unités de participation au bénéfice sont des primes en espèces liées au futur bénéfice cumulé par action. La prime prévue pour les unités de participation au bénéfice est versée lorsqu'un certain niveau de bénéfice par action cumulé est atteint, ou au bout de trois ans à un niveau réduit. Le point de déclenchement est volontairement fixé à un niveau qui représente l'objectif à atteindre en trois ans, ce qui permet de consolider le principe d'amélioration durable du rendement opérationnel de la compagnie et harmonise les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires à long terme.
- Si le bénéfice cumulé par action n'atteint pas le point de déclenchement dans les trois ans, le paiement des unités de participation au bénéfice sera réduit d'un montant égal au nombre d'unités multiplié par le bénéfice par action cumulé réel, réalisé pendant la période trois ans. Le montant attribué, une fois acquis, ne dépassera jamais la valeur de l'attribution initiale. La portion différée de la prime annuelle, soit les unités de participation au bénéfice, fait en sorte qu'une partie de la prime annuelle est exposée au risque de déchéance des droits et contribue ainsi à donner plus de poids au rendement dans l'établissement de la prime annuelle.

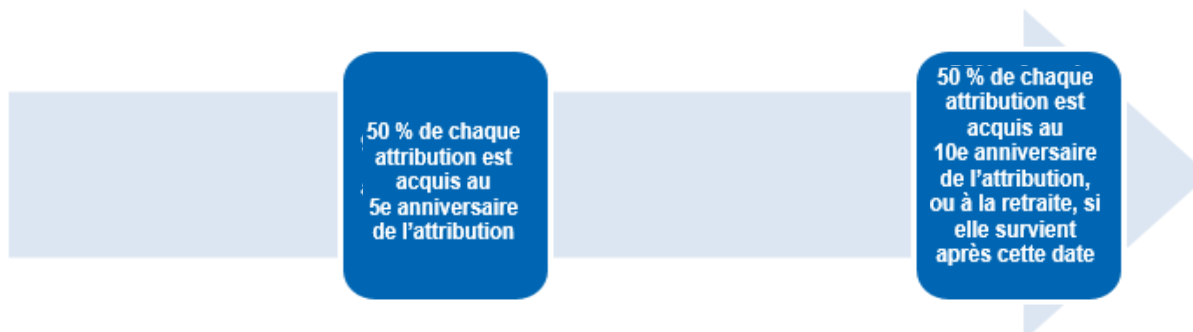
En 2018, une prime annuelle a été attribuée à environ 55 dirigeants afin de reconnaître leur contribution à la compagnie au cours de l'année. Le coût du régime des primes annuelles s'est élevé à 3,8 M\$ en 2018, comparativement à 3,4 M\$ en 2017. Dans le cas des unités de participation au bénéfice attribuées en 2018, la valeur de liquidation maximale (point de déclenchement), ou le bénéfice par action cumulé requis pour le paiement, est demeurée à 3,50 \$.

Unités d'actions restreintes

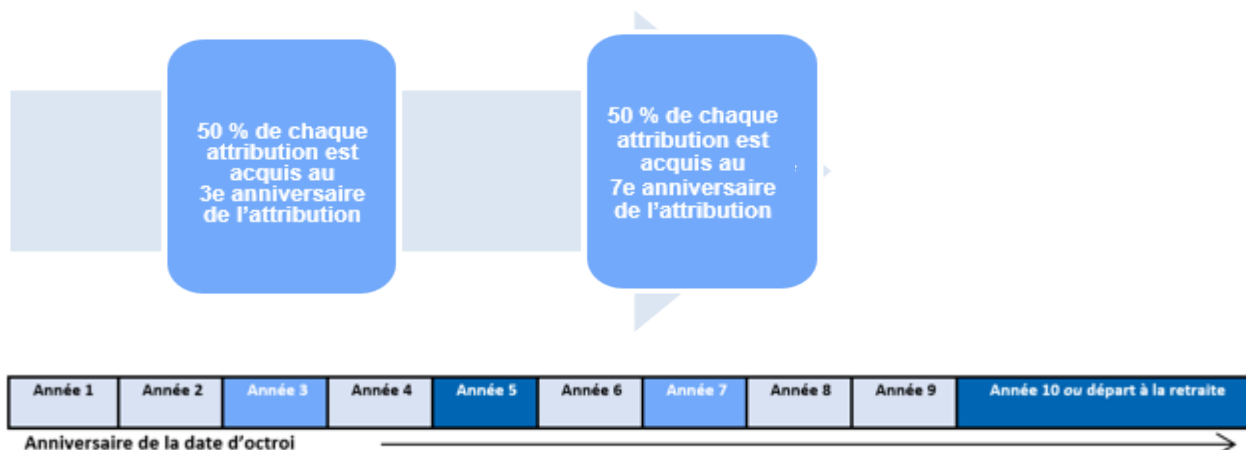
La période d'acquisition du régime d'intéressement à long terme de la compagnie est plus longue que celle utilisée par des sociétés comparables.

Le seul régime d'intéressement à long terme de la compagnie se compose d'unités d'actions restreintes. Il est en vigueur depuis décembre 2002. Des unités d'actions restreintes sont octroyées à certains employés de la compagnie, à certains employés d'une société affiliée désignée et aux administrateurs non-salariés de la compagnie. Voici les périodes d'acquisition en vigueur pour le régime, en fonction des employés :

- Pour le président du conseil, président et chef de la direction :



- Pour tous les autres employés :



L'attribution d'une rémunération sous forme d'unités d'actions restreintes comportant de longues périodes d'acquisition, comme indiqué plus haut, tient compte du caractère à long terme des activités de la compagnie. Ce programme d'attribution d'actions aide à sensibiliser les dirigeants au fait que les décisions prises aujourd'hui influencent les résultats de la compagnie et le cours de ses actions pendant plusieurs années. Cette pratique soutient un modèle « risque-rendement » qui réaffirme la vision à long terme essentielle au succès de la compagnie et qui décourage la prise de risques inappropriés.

L'attribution est calculée en fonction d'une évaluation annuelle du rendement individuel qui comprend un examen du rendement de la compagnie, comme il est mentionné à la page 64. Le montant attribué se veut une mesure incitative pour favoriser une contribution individuelle à l'augmentation du rendement de la compagnie et pour garder le dirigeant au sein de la compagnie. Les directives encadrant le régime d'unités d'actions restreintes permettent l'octroi du même nombre d'actions pour un même niveau de rendement individuel et de classement ou niveau de responsabilité. La quantité peut être rajustée périodiquement en fonction d'une évaluation de la valeur concurrentielle du régime. Le montant attribué à une personne peut être réduit au moment de l'attribution si l'on juge que le rendement récent a changé de façon appréciable à ce moment. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes. Les unités d'actions restreintes ne sont pas comprises dans les calculs de la pension.

La longue durée des périodes d'acquisition des droits – généralement plus longue que celles des autres sociétés – soutient les efforts de la compagnie pour faire augmenter la valeur actionnariale à long terme en liant un pourcentage appréciable de la rémunération des cadres de direction et la valeur nette en actions des dirigeants à la valeur de l'action de la compagnie. Les longues périodes d'acquisition des droits garantissent qu'une part importante de la rémunération du président du conseil, président et chef de la direction et des principaux autres hauts dirigeants ne leur sera versée qu'après le départ à la retraite. La valeur de cette rémunération est conditionnelle à la qualité de leurs décisions; si les décisions prises avant leur départ à la retraite ont des effets négatifs pour les titres de la compagnie, ils y perdront au moment de leur retraite. L'objectif de ces longues périodes d'acquisition est de rendre les hauts dirigeants responsables des décisions d'investissement et d'exploitation qu'ils prennent aujourd'hui et qui auront des répercussions sur plusieurs années, voire au-delà de leur départ à la retraite. Ce type de structure de rémunération élimine toute discrétion de la part de l'employé dans l'exercice des unités d'actions restreintes, appuie les objectifs en matière de rétention du personnel et assure une harmonisation avec les intérêts à long terme des actionnaires.

En 2018, un examen du positionnement concurrentiel du régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie a conclu que les niveaux actuels de ces unités d'actions étaient toujours appropriés et que le régime restait en harmonie avec la structure du programme de l'actionnaire principal. En 2018, 430 bénéficiaires, y compris 56 dirigeants, se sont vu attribuer 739 870 unités d'actions restreintes.

Acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes

Les droits relatifs aux unités d'actions restreintes sont acquis conformément aux dispositions relatives à l'acquisition décrites dans la section précédente. Les unités d'actions restreintes ne peuvent pas être cédées. La période d'acquisition des droits pour les attributions d'unités d'actions restreintes ne peut être écourtée, sauf en cas de décès.

Au terme de la période d'acquisition prévue, chaque unité d'action restreinte donne le droit au bénéficiaire de recevoir une somme égale à la valeur d'une action ordinaire de la compagnie en fonction du cours de clôture moyen sur cinq jours d'une action ordinaire de la compagnie, calculé à la date d'acquisition en tenant compte des quatre séances qui précèdent cette date. Dans le cas des unités d'actions restreintes attribuées aux hauts dirigeants, à l'exception du président du conseil, président et chef de la direction, 50 % des unités sont acquises et font l'objet d'un paiement en espèces à la date des troisième et septième anniversaires de leur attribution. Une exception toutefois : dans le cas des unités attribuées à des résidents canadiens, le bénéficiaire peut recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou choisir de recevoir un paiement en espèces pour les unités acquises à la date du septième anniversaire. Dans le cas de toutes les unités d'actions attribuées au président du conseil, président et chef de la direction, au terme de la période d'acquisition prévue, le bénéficiaire peut choisir de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou de recevoir un paiement en espèces pour les unités. Pendant la période de restriction, le bénéficiaire recevra également des paiements en espèces équivalant au montant des dividendes en espèces versés aux titulaires d'actions ordinaires.

Dans leur ensemble, les administrateurs et les dirigeants de la compagnie détiennent environ 27 % des unités d'actions restreintes non acquises qui donnent au bénéficiaire le droit de recevoir des actions ordinaires représentant environ 0,10 % des actions ordinaires de la compagnie qui sont en circulation. En ce moment, le nombre maximal d'actions ordinaires qu'une personne peut recevoir à l'acquisition des droits relatifs aux unités d'actions restreintes est de 545 800 actions ordinaires, soit environ 0,07 % des actions ordinaires en circulation. En cas de division, de regroupement ou de reclassement d'actions de la compagnie ou d'un autre changement d'importance à la capitalisation de la compagnie, celle-ci peut, à son gré, apporter les rajustements nécessaires au nombre d'actions ordinaires devant être émises et au calcul du montant en espèces payable par unité d'action restreinte.

Exxon Mobil Corporation propose un régime comparable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie, en vertu duquel les bénéficiaires peuvent recevoir des actions restreintes ou des unités d'actions restreintes, ces deux catégories de titres étant considérées dans le présent document comme des unités d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. R. M. Kruger détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui lui ont été attribuées en 2012 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2013. D. E. Lyons détient des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation attribuées en 2017 et au cours d'années antérieures ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées en 2018. J. R. Whelan et P. M. Dinnick détiennent des actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation qui leur ont été attribuées en 2016 et au cours d'années antérieures, ainsi que des unités d'actions restreintes de la compagnie attribuées depuis 2017.

Modifications au régime d'unités d'actions restreintes

En 2008, le régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie a été modifié de manière à ce que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés (selon la définition de ce terme par la Bourse de Toronto) ne puisse dépasser 10 % des actions ordinaires de la compagnie, que les actions soient émises au cours d'une année donnée ou qu'il s'agisse des actions en circulation. La Bourse de Toronto a indiqué que cette modification n'exigeait pas l'approbation des actionnaires. En outre, les actionnaires ont approuvé les modifications suivantes au régime d'unités d'actions restreintes :

- En plus des dispositions actuelles relatives aux périodes d'acquisition de trois et de sept ans, intégrer une option de période d'acquisition supplémentaire pour 50 % des unités d'actions restreintes à acquérir à la date du cinquième anniversaire de leur attribution, l'autre moitié devant être acquise à la date du 10^e anniversaire de l'attribution ou à la date de la retraite du bénéficiaire si cette seconde date est la plus éloignée. Le bénéficiaire de ces unités d'actions restreintes peut recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou choisir de recevoir le paiement en espèces pour toutes les unités devant être acquises. Le choix de la période d'acquisition à utiliser appartiendra à la compagnie.
- Établir un prix d'acquisition basé sur la moyenne pondérée des cours d'une action de la compagnie à la date d'acquisition en tenant compte des quatre séances consécutives qui précèdent la date d'acquisition.
- Préciser quelles sont les modifications futures qui exigeront l'approbation des actionnaires et quelles sont les modifications qui n'exigeront que l'approbation du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut modifier le régime sans l'approbation des actionnaires lorsqu'il s'agit d'unités d'actions restreintes déjà attribuées ou devant être attribuées, à moins que la modification cherche à :
 - augmenter le nombre d'actions pouvant être émises;
 - augmenter le prix d'acquisition;
 - élargir l'admissibilité à participer au régime à des personnes qui n'y ont pas droit actuellement;
 - étendre le droit de transfert ou de cession d'un bénéficiaire à des unités d'actions restreintes;
 - ajuster la date d'acquisition de toute unité d'action restreinte précédemment attribuée.

En 2011, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié de manière à préciser le maintien de la pratique de longue date de non-déchéance des droits relatifs aux unités d'actions restreintes dans le cas d'une cessation de l'emploi continu du bénéficiaire ou après le 65^e anniversaire de naissance du bénéficiaire lorsque ce dernier obtient le droit à une rente en vertu du régime de retraite de la compagnie.

En 2016, le régime d'unités d'actions restreintes a été modifié afin de mettre à jour les dispositions relatives à la déchéance des droits sur les unités d'actions restreintes en cas d'activité préjudiciable et de prévoir une nouvelle option d'acquisition, en plus des options d'acquisition existantes décrites précédemment, de telle sorte qu'une seconde tranche de 50 % des unités d'actions restreintes puisse être acquise au 10^e anniversaire suivant la date d'attribution.

Risque de déchéance et de récupération

Les régimes d'intéressement de la compagnie comprennent des dispositions de déchéance et de récupération pour décourager les employés qui pourraient prendre des risques inappropriés ou s'engager dans des activités préjudiciables.

La prime annuelle peut faire l'objet d'une déchéance ou d'une récupération si l'une des situations suivantes se présente :

- Un haut dirigeant qui prend sa retraite ou dont l'emploi avec la compagnie prend fin (quelle que soit la raison, qu'il s'agisse d'une décision de l'employé, de la compagnie ou autre).
 - La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits aux attributions en circulation des employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi, la compagnie peut déterminer que les droits aux attributions ne feront pas l'objet de déchéance.
 - Les risques de déchéance et de récupération sont toujours présents pour les activités préjudiciables.
- Un dirigeant qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – lorsqu'il est à l'emploi de la compagnie, après l'avoir quittée ou après sa retraite – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
 - En 2016, le régime a été modifié afin de pouvoir étendre la période de déchéance à l'égard d'activités préjudiciables; la période qui était de deux ans a donc été étendue à la durée de l'attribution.
- Il y a un retraitement négatif important des résultats financiers ou d'exploitation déclarés par la compagnie. Pour les membres de la haute direction, certaines unités – ou toutes les unités – versées en primes et non acquises qui ont été attribuées dans les trois années précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une

déchéance des droits. De plus, toutes les sommes en espèces reçues à titre de prime ou comme unités de participation au bénéfice dans les cinq années précédant le retraitement peuvent faire l'objet d'une récupération.

Les unités d'actions restreintes peuvent faire l'objet d'une déchéance ou d'une récupération dans les cas suivants :

- Un bénéficiaire qui prend sa retraite ou dont l'emploi avec la compagnie prend fin (quelle que soit la raison, qu'il s'agisse d'une décision de l'employé, de la compagnie ou autre).
 - La compagnie a indiqué qu'elle n'entend pas faire perdre les droits aux unités d'actions restreintes aux employés qui prennent leur retraite à 65 ans. En d'autres circonstances, lorsqu'un bénéficiaire prend sa retraite ou quitte son emploi, la compagnie peut déterminer que les droits relatifs aux unités d'actions restreintes ne feront pas l'objet de déchéance.
 - Les risques de déchéance et de récupération sont toujours présents pour les activités préjudiciables.
- Un bénéficiaire qui, sans le consentement de la compagnie, entreprend une activité – lorsqu'il est à l'emploi de la compagnie, après sa retraite ou après la cessation de son emploi – qui est préjudiciable pour la compagnie, y compris travailler pour un concurrent.
 - En ce qui concerne les membres de la haute direction, pour toute la période précédant l'acquisition des attributions en cours.
 - En ce qui concerne tous les autres employés, pour une période de trois ans après la retraite ou la fin de l'emploi.
 - En 2016, le régime a été modifié afin de pouvoir étendre la période de déchéance des droits à l'égard d'activités préjudiciables; la période qui était de deux ans a donc ainsi été étendue aux périodes indiquées.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés participent au même régime de retraite que les autres employés, y compris en ce qui a trait aux régimes de retraite complémentaire qui ne font pas partie du régime enregistré, à l'exception de R. M. Kruger, D. E. Lyons, J. R. Whelan et P. M. Dinnick qui participent au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation ou à celui du régime de retraite de leur société affiliée respective.

Prestations du régime de retraite

La compagnie fournit des régimes à prestations déterminées à ses employés depuis 1919. Le régime actuel prévoit une formule d'accumulation de 1,5 % pour tous les employés embauchés à partir du 1^{er} septembre 2015. Tous les participants au régime embauchés avant la date d'entrée en vigueur de la modification continueront d'accumuler les prestations de retraite selon la formule d'accumulation qui était en place avant le 1^{er} septembre 2015.

Tous les membres de la haute direction visés, sauf ceux qui participent aux régimes d'Exxon Mobil Corporation et des sociétés affiliées (R. M. Kruger, D. E. Lyons, J. R. Whelan et P. M. Dinnick) sont membres du régime historique de la compagnie comportant une provision de 1,6 % – ce régime n'est plus offert aux nouveaux participants depuis la fin de 1997. Les principales caractéristiques du régime historique comprennent :

- Une rente de retraite annuelle égale à 1,6 % du salaire de fin de carrière moyen pour chaque année de service, prévoyant une déduction partielle en fonction des prestations de retraite de l'État applicables. Le salaire de fin de carrière moyen est le salaire de base sur les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite.
- L'employé a l'option de renoncer à une partie des cotisations de contrepartie que la compagnie verse au régime d'épargne pour toucher une rente supplémentaire correspondant à 0,4 % de son salaire de fin de carrière moyen.

Le régime de retraite complémentaire de la compagnie vise toute partie des prestations déterminées qui ne peuvent être payées à partir du régime enregistré en raison de la réglementation fiscale. Tout montant payé à un employé admissible est soumis au respect des conditions du régime enregistré d'épargne-retraite par l'employé et des critères relatifs aux régimes de retraite complémentaires, selon le cas.

Dans le cas des membres de la haute direction qui reçoivent une prime annuelle, les régimes de retraite complémentaire de la compagnie peuvent aussi assurer une rente annuelle de 1,6 % de la prime de fin de carrière moyenne, multipliée par le nombre d'années de service. La prime de fin de carrière moyenne comprend la prime annuelle moyenne pour les trois années où la prime a été la plus élevée dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le départ à la retraite, pour les dirigeants qui y ont droit, mais ne comprend pas les unités d'actions restreintes. En limitant la période aux cinq années qui précèdent le départ à la retraite, on incite fortement les dirigeants à maintenir un rendement élevé. La prime annuelle comprend les sommes en espèces versées au moment de l'attribution et la valeur de liquidation maximale des unités de participation au bénéfice reçues, comme il est indiqué à la page 56. La valeur des unités de participation au bénéfice est censée être payée, sous réserve des dispositions relatives à la déchéance des droits, et est donc comprise aux fins du régime de retraite complémentaire dans l'année d'attribution plutôt que dans l'année de paiement.

Le tableau des prestations du régime de retraite qui commence à la page 74 présente les prestations estimatives qui seraient payables aux différents membres de la haute direction visés au moment de la retraite en vertu du régime de retraite et des régimes de retraite complémentaires de la compagnie. La compagnie n'accorde pas de crédits de pension supplémentaires.

R. M. Kruger, D. E. Lyons, J. R. Whelan et P. M. Dinnick ne participent pas au régime de retraite de la compagnie. Ils participent toutefois au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation ou à celui de leur société affiliée respective. R. M. Kruger et D. E. Lyons participent au régime à prestations déterminées d'Exxon Mobil Corporation. En vertu de ce régime, la rente est payable en dollars américains et elle est calculée en fonction du salaire de base moyen en fin de carrière, en tenant compte des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service précédant le départ à la retraite, et de la prime annuelle moyenne pour les trois attributions les plus élevées au cours des cinq dernières attributions avant le départ à la retraite. J. R. Whelan participe au régime à cotisations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée. Dans le cadre de ce régime, la rente est payable en dollars canadiens et la cotisation au régime est calculée d'après le salaire de base moyen. En 2018, la participation de J. R. Whelan au régime de retraite complémentaire à prestations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée a en aussi été confirmée. La rente est payable en dollars canadiens et correspond à 1,5 % de la rémunération provenant des primes moyennes finales multipliées par le nombre d'années de service. La prime de fin de carrière moyenne comprend la prime annuelle moyenne pour les trois années où la prime a été la plus élevée dans les cinq années qui ont immédiatement précédé le départ à la retraite, pour les dirigeants qui y ont droit, mais ne comprend pas les unités d'actions restreintes. P. M. Dinnick participe au régime à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. Dans le cadre de ce régime, la rente est payable en dollars australiens et elle est calculée d'après le salaire de base de fin de carrière moyen sur les 12 mois consécutifs les mieux rémunérés au cours des dix années de service ayant précédé le départ à la retraite.

Prestations du régime d'épargne

La compagnie administre un régime d'épargne auquel les employés permanents qui ont plus d'une année de service peuvent cotiser à hauteur d'une somme représentant entre un et 30 % de leur rémunération de base. La compagnie verse des cotisations dont le montant varie en fonction des cotisations de l'employé et du régime à prestations déterminées auquel l'employé participe. Tous les membres de la haute direction visés ont droit à une cotisation de contrepartie de la compagnie pouvant atteindre 6 %, à l'exception de R. M. Kruger, D. E. Lyons, J. R. Whelan et P. M. Dinnick, qui participent au régime d'épargne de leurs sociétés affiliées respectives, le cas échéant.

Les cotisations des employés et de la compagnie peuvent être réparties – toutes les proportions sont acceptables – entre un compte de régime d'épargne non enregistré (sans report d'impôt) et un compte de régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER – avec report d'impôt). Les cotisations des employés peuvent être transférées du compte sans report d'impôt vers un compte d'épargne libre d'impôt (CELLI). Les REER et les CELLI sont tous les deux assujettis à des plafonds de cotisation en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les options de placement possibles comprennent un compte d'épargne, un fonds commun de placement sur le marché monétaire, un ensemble de quatre fonds communs de placement indiciaires d'actions ou d'obligations et les actions de la compagnie. Les sommes versées dans un compte de REER et les cotisations de la compagnie au compte sans report d'impôt ne peuvent être retirées qu'au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ce qui renforce l'approche axée sur le long terme en matière de rémunération totale. Le Règlement de l'impôt sur le revenu prescrit qu'un REER doit être converti en un véhicule de revenu de retraite admissible à la fin de l'année où le titulaire atteint l'âge de 71 ans.

Processus de prise de décisions et considérations relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés

Analyse comparative

En plus d'évaluer le rendement de l'entreprise, le rendement individuel et le degré de responsabilité, le Comité des ressources pour les dirigeants établit des comparaisons avec un groupe de référence comprenant 22 grandes sociétés canadiennes dont le chiffre d'affaires annuel (ou celui de leur société mère) dépasse généralement le milliard de dollars.

Sociétés comparables

Les critères de sélection des sociétés pour la constitution du groupe de référence sont les suivants :

- Sociétés ou sociétés affiliées canadiennes;
- Vaste champ d'activité et haut niveau de complexité;
- Caractère hautement capitalistique; et
- Viabilité éprouvée.

Les 22 sociétés constituant le groupe de référence sont les suivantes :

Secteur de l'énergie	Autres secteurs
Cenovus Energy Inc.	BCE Inc.
Chevron Canada Ltd.	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée
ConocoPhillips Canada	Société Canadian Tire Limitée
Devon Canada Corporation	Générale électrique du Canada Inc.
Enbridge Inc.	IBM Canada Ltée
Encana Corporation	Proctor & Gamble Inc.
Husky Energy Inc.	Banque Royale du Canada
Nexen Energy ULC	
NOVA Chemicals Corporation	
Nutrien Ltd.	
Obsidian Energy Ltd.	
Repsol Oil & Gas Canada Inc.	
Shell Canada Limitée	
Suncor Energy Inc.	
TransCanada Corporation	

La compagnie est un employeur national qui fait appel à un large éventail de compétences. La compréhension de l'orientation concurrentielle de plusieurs employeurs du secteur de l'énergie et d'autres secteurs est importante. Un conseiller externe indépendant prépare tous les ans, à partir de données d'enquête, un portrait des modalités de rémunération en vigueur dans différents secteurs d'activité; les conseillers internes de la compagnie en matière de rémunération fournissent une analyse et des recommandations à partir de ce rapport. Conformément à la pratique du Comité des ressources pour les dirigeants de s'appuyer sur le jugement éclairé plutôt que sur des formules pour déterminer la rémunération des cadres de direction, le comité ne choisit pas un percentile précis parmi les sociétés comparables avec lequel il fait concorder la rémunération. La rémunération est plutôt axée sur une orientation plus vaste et plus souple, généralement une fourchette autour du médian de la rémunération des sociétés comparables du secteur de l'énergie. Cette approche s'applique aux salaires et au régime d'intéressement annuel, qui comprend la prime et les unités d'actions restreintes.

Comme source secondaire de données, le Comité des ressources pour les dirigeants évalue aussi la comparaison avec l'actionnaire majoritaire dans le cadre de l'établissement du régime des primes annuelles. Dans le cas du régime des unités d'actions restreintes, le comité procède également à l'examen d'une synthèse des données provenant des sociétés comparables qui lui est remise par le conseiller externe afin de mieux évaluer la valeur totale des attributions rémunératoires à long terme. Par conséquent, les lignes directrices servant à déterminer le niveau des attributions peuvent être modifiées périodiquement pour soutenir l'orientation concurrentielle du programme. Par principe, la compagnie ne compense pas les pertes sur les attributions antérieures en accordant davantage d'actions lors des attributions ultérieures et elle ne modifie pas le prix des unités d'actions restreintes.

Cette approche globale permet à la compagnie de :

- mieux réagir à l'évolution de la conjoncture commerciale;
- déterminer les salaires en fonction de l'orientation de carrière;
- limiter le risque d'une hausse automatique des salaires que des critères de sélection rigides et étroits parmi les sociétés comparables pourraient entraîner;
- fonder les différences de salaire sur le rendement et l'expérience des différents dirigeants.

L'évaluation de la rémunération des membres de la haute direction visés est décrite aux pages 64 à 65.

Outils d'analyse – Fiches synthèses de rémunération

La fiche synthèse de rémunération est une matrice employée par le Comité des ressources pour les dirigeants qui renseigne sur les éléments et sur le total de la rémunération de chacun des hauts dirigeants. Elle sert à comprendre comment les décisions relatives à un élément influent sur la rémunération globale du haut dirigeant. Dans sa décision, le comité tient compte à la fois des recommandations courantes pour la rémunération et des résultats de la rémunération antérieure.

Les éléments du régime de rémunération d'Exxon Mobil Corporation et ceux de leur société affiliée respective, dont profitent R. M. Kruger, D. E. Lyons, J. R. Whelan et P. M. Dinnick, notamment le salaire, la prime annuelle et la rémunération (à long terme) à base d'actions, sont essentiellement comparables à ceux du régime de la compagnie. Les données utilisées pour déterminer la rémunération à long terme de R. M. Kruger, D. E. Lyons, J. R. Whelan et P. M. Dinnick, sont celles précédemment décrites, puisque ces administrateurs ont reçu des unités d'actions restreintes de la compagnie en 2018. Le Comité des ressources pour les dirigeants examine et approuve les recommandations en matière de rémunération pour chaque dirigeant visé avant leur mise en œuvre. La façon dont la rémunération de R. M. Kruger a été établie est décrite de manière plus détaillée à la page 65.

Évaluation de la rémunération des membres de la direction visés en 2018

Dans son appréciation annuelle de la rémunération des membres de la haute direction visés, le Comité des ressources pour les dirigeants a tenu compte des indicateurs de rendement de la compagnie répertoriés ci-dessous pour déterminer le salaire accordé en 2018 et les éléments faisant partie de leur régime d'intéressement.

Résultats retenus pour le rendement de la compagnie

Les résultats liés au rendement financier et opérationnel indiqués ci-dessous ainsi que le maintien de contrôles rigoureux et d'un environnement de gouvernance solide ont formé l'assise des décisions du Comité des ressources pour les dirigeants en matière de salaire et d'intéressement en 2018. Pour offrir aux actionnaires une valeur à long terme, le comité a pris en compte les résultats obtenus sur plusieurs années dans le cadre des stratégies et du modèle de gestion éprouvés de la compagnie.

- Solide performance en matière de sécurité, d'intégrité opérationnelle et de gestion du risque
- Revenu net de 2,3 G\$ et flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 3,9 G\$; ces niveaux ne s'étaient pas vus depuis 2014
- Remboursement de 2,5 G\$ aux actionnaires sous forme de dividendes et d'achats d'actions
 - Versement de 572 M\$ en dividendes – le dividende par action a augmenté de 19 % au deuxième trimestre de 2018; il s'agissait d'une 24^e année d'augmentation consécutive
 - Achats d'actions pour une valeur de 1 971 M\$, ce qui représente 49 millions d'actions ou 6 % des actions en circulation
- Solide performance dans tous les secteurs d'activité
 - Production totale du secteur amont de 383 000 barils par jour, une augmentation de 2 % par rapport à 2017
 - Production de 206 000 barils par jour à Kearn (quote-part de L'Impériale de 146 000 barils par jour) – il s'agit d'une production record
 - Bénéfices de 2 366 M\$ pour le secteur aval – un record historique pour la compagnie (hormis les années où des cessions d'actifs ont donné lieu à des gains)
 - Débit des raffineries s'établissant à 392 000 barils par jour, une augmentation de 2 % par rapport à 2017
 - Ventes de produits pétroliers se chiffrant à 504 000 barils par jour, les plus élevées en près de 30 ans
 - Établissement d'une position prédominante sur le marché de détail
 - Bénéfices de 275 M\$ provenant des produits chimiques – le deuxième résultat le plus élevé jamais réalisé
 - Ventes de produits pétrochimiques en hausse de 4 % par rapport à 2017
- Progression d'occasions visant l'ajout de valeur
 - Poursuite des investissements à Kearn en vue d'atteindre une production annuelle de 240 000 barils par jour
 - Avancement du projet de cogénération de Strathcona pour améliorer l'efficacité énergétique
 - Approbation du projet in situ d'Aspen de 75 000 barils par jour – utilisation de la technologie de récupération des sables pétrolifères de prochaine génération
- Engagement continu en tant que chef de file de la technologie et de l'innovation au sein du secteur
 - Investissement de 150 M\$ dans des activités de recherche

Facteurs pris en considération dans l'évaluation du rendement

Les résultats indiqués plus haut constituent le cadre utilisé par le comité pour évaluer le rendement individuel de chaque haut dirigeant; le comité tient aussi compte des différences de l'expérience et de l'ensemble des responsabilités.

Chaque année, le président du conseil, président et chef de la direction évalue le rendement de la contribution des hauts dirigeants aux résultats de l'entreprise ainsi que les besoins de perfectionnement individuels.

Les grandes stratégies d'entreprise à long terme mentionnées à la page 52 et les résultats indiqués plus haut sont des éléments clés dans l'évaluation du rendement du président du conseil, président et chef de la direction que fait le Comité des ressources pour les dirigeants.

Le rendement des membres de la haute direction visés est également évalué par le conseil d'administration au cours de l'année dans le cadre d'examen des activités ciblées et de réunions des comités du conseil qui fournissent des informations sur l'élaboration de stratégies, les résultats opérationnels et financiers, les résultats obtenus dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement, les contrôles commerciaux et d'autres facteurs qui ont une incidence sur le rendement général de la compagnie.

Le Comité des ressources pour les dirigeants ne se fonde pas sur des formules ou des objectifs quantitatifs pour évaluer le rendement individuel des dirigeants ou déterminer leur rémunération. Le Comité des ressources pour les dirigeants ne pondère pas les facteurs à considérer. Les évaluations du rendement et de la rémunération faites à partir de formules mettent généralement l'accent sur deux ou trois mesures commerciales. Pour que la compagnie soit un chef de file du secteur et puisse gérer de manière efficace la complexité technique et la diversité de ses activités intégrées, la plupart des hauts dirigeants doivent travailler sur des stratégies et des objectifs en parallèle, plutôt que de se concentrer sur un ou deux dossiers au détriment d'autres questions qui mériteraient une attention aussi importante.

Les hauts dirigeants doivent démontrer un rendement de haut niveau, faute de quoi ils sont remplacés. Si l'on arrive à la conclusion qu'un autre dirigeant est prêt et que sa contribution pourrait être plus importante que celle de l'un des dirigeants en place, un plan de remplacement est mis en œuvre.

Évaluation de la rémunération du chef de la direction en 2018

R. M. Kruger a été nommé président du conseil, président et président-directeur général de la compagnie le 1^{er} mars 2013. Il a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et ses sociétés remplacées depuis 1981. Son niveau de salaire a été déterminé par le Comité des ressources pour les dirigeants en tenant compte de son rendement individuel et de l'objectif d'harmonisation de sa rémunération avec celle de ses collègues chez ExxonMobil. Le Comité des ressources pour les dirigeants cherchait aussi à assurer une harmonisation interne par rapport à la haute direction de la compagnie. Le comité a approuvé une augmentation de 49 000 \$ (USD), ce qui a porté son salaire à 948 000 \$ (USD) le 1^{er} janvier 2019.

La prime annuelle de M. Kruger pour 2018 a été déterminée d'après l'évaluation de son rendement réalisée par le Comité des ressources pour les dirigeants depuis sa nomination au poste de président du conseil, président et chef de la direction. Ses attributions d'intéressement à long terme ont pris la forme d'unités d'actions restreintes de la compagnie, plutôt que d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation. On voulait ainsi favoriser une meilleure harmonisation de ses intérêts avec ceux des actionnaires de la compagnie. Ses unités d'actions restreintes de la compagnie sont soumises à des périodes d'acquisition plus longues que celles imposées par la plupart des entreprises œuvrant au Canada. L'acquisition de 50 % de ses unités d'actions restreintes attribuées peut se faire dans cinq ans, alors que l'acquisition de l'autre moitié se fera au moment de son départ à la retraite, ou au plus tard dans dix ans à partir de la date d'attribution. La longue durée des périodes d'acquisition vise à refléter les longs délais de rentabilisation des investissements dans notre secteur d'activité et à lier une part importante de la valeur nette des titres de M. Kruger au rendement de la compagnie. Ainsi, la valeur de paiement des attributions d'intéressement à long terme peut différer des montants indiqués dans le tableau synthèse de la rémunération en fonction du rendement de la compagnie au moment des acquisitions futures. Au cours des périodes d'acquisition, les droits relatifs aux attributions pourraient être perdus si des activités préjudiciables sont entreprises ou si un départ de la compagnie survient avant la date normale de la retraite.

Le Comité des ressources pour les dirigeants a jugé que la rémunération globale de M. Kruger est proportionnelle au rendement financier et opérationnel de la compagnie, et à l'évaluation qu'a réalisée le comité de son efficacité à titre de leader de l'entreprise par rapport aux mesures de rendement opérationnel décrites à la page 54. Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du comité au sujet de la rémunération du chef de la direction reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles.

Rémunération attribuée aux autres membres de la haute direction visés

Dans le cadre de la structure du régime de rémunération et des processus d'évaluation du rendement précédemment décrits, la valeur des attributions d'intéressement et des modifications salariales pour 2018 s'harmonise avec :

- le rendement de la compagnie;
- le rendement individuel;
- le plan stratégique à long terme de la compagnie; et
- la rémunération annuelle attribuée par les sociétés comparables.

Compte tenu de l'ensemble des facteurs, les décisions du Comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération des autres membres de la haute direction visés reposent sur le jugement plutôt que sur l'application de formules ou de cibles. Le Comité des ressources pour les dirigeants a approuvé les différents éléments de la rémunération ainsi que la rémunération totale. Le tableau synthèse de la rémunération de la page 68 présente les données à cet égard.

Conseiller indépendant

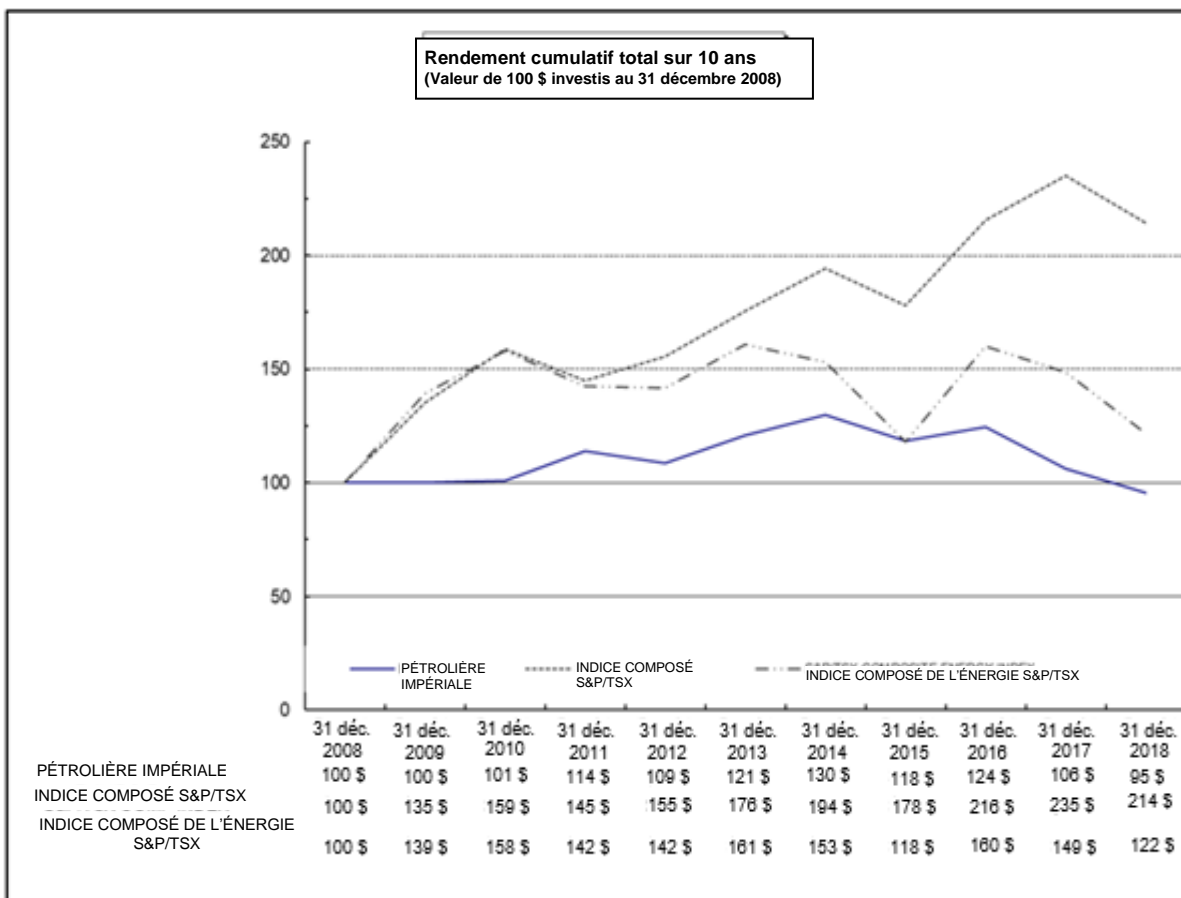
Dans l'exercice de ses fonctions en 2018, le Comité des ressources pour les dirigeants n'a retenu les services d'aucun conseiller indépendant pour déterminer la rémunération de l'un ou l'autre des administrateurs ou hauts dirigeants. La direction de la compagnie a retenu les services d'un conseiller indépendant pour effectuer une évaluation des données sur la rémunération concurrentielle et sur le marché pour tous les paliers de salaire de son personnel. Bien qu'il ait fourni ces données, le conseiller indépendant n'a pas formulé de recommandations ni de conseils concernant la rémunération du président du conseil, président et chef de la direction et celle des autres hauts dirigeants.

Graphique de l'évolution du rendement

Le graphique qui suit illustre l'évolution sur les 10 dernières années pour un placement de 100 \$ i) en actions ordinaires de Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, ii) sur l'indice composé S&P/TSX et iii) sur l'indice composé de l'énergie S&P/TSX. L'indice composé de l'énergie S&P/TSX est actuellement composé des titres de 43 sociétés du secteur pétrolier et gazier, lequel comprend des sociétés pétrolières intégrées, des sociétés productrices de pétrole et de gaz, ainsi que des prestataires de services au secteur du pétrole et du gaz.

Les valeurs de fin d'année illustrées dans le graphique correspondent à la variation du cours augmentée des dividendes versés et réinvestis. Les frais de courtage et les impôts ne sont pas pris en compte. Le rendement de chacun des placements, en dollars ou en pourcentage, peut être calculé à partir des valeurs de fin d'année indiquées sous le graphique.

Au cours des 10 dernières années, le rendement cumulatif total offert aux actionnaires de la compagnie a été de -5 %; le rendement annuel moyen s'établit autour de 0 %. Au cours des cinq dernières années, le rendement total cumulatif aux actionnaires a été de -21 %. La rémunération directe totale des membres de la haute direction visés reflète généralement la tendance du rendement offert aux actionnaires étant donné que l'élément le plus important de la rémunération des cadres de direction est attribué sous forme d'unités d'actions restreintes assorties de longues périodes de détention. Cette structure reflète le lien à long terme entre la rémunération des cadres de direction et la valeur nette en actions des dirigeants par rapport au rendement à long terme des actions réalisé par les actionnaires. La rémunération directe globale comprend le salaire, l'octroi d'une prime annuelle (primes en espèces et unités de participation au bénéfice) et la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution, laquelle est égale au cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution.



Termes d'usage courant

Le rendement du capital moyen utilisé est une mesure de la productivité; elle correspond au bénéfice net, à l'exclusion des coûts de financement après impôts, divisé par le total du capital moyen utilisé. Le capital utilisé comprend les immobilisations corporelles, ainsi que les autres actifs de la compagnie, déduction faite du passif, à l'exclusion de la dette à court terme et à long terme, en ajoutant la quote-part de L'Impériale dans la dette des sociétés dans lesquelles elle détient une participation en actions.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation et de la cession d'actifs correspondent à la somme de la trésorerie nette provenant des activités d'exploitation et du produit de la cession d'actifs, présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

Pour obtenir davantage d'informations et de rapprochements sur la terminologie utilisée, reportez-vous à la section « Termes fréquemment utilisés » du dernier rapport annuel de la compagnie sur le formulaire 10-K.

Tableaux et notes portant sur la rémunération des cadres de direction

Tableau synthèse de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération du président du conseil, président et chef de la direction, du vice-président principal, Finances et administration, et contrôleur, ainsi que des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés qui étaient en poste à la fin de 2018. En 2018, B. A. Babcock a occupé le poste de vice-présidente principale, finances et administration, et contrôleuse, jusqu'au moment de sa retraite le 30 avril 2018. Le 1^{er} mai 2018, D. E. Lyons l'a remplacée dans son rôle. Ces données comprennent – en dollars canadiens – les salaires de base, les versements de primes en espèces et d'unités de participation au bénéfice, les attributions d'intéressement à long terme et certains autres éléments de rémunération. Les montants figurant au Tableau synthèse de la rémunération correspondent aux périodes d'affectation respectives des membres de la haute direction visées avec la compagnie.

Nom et fonctions principales à la fin de 2018	Année	Salaire (en \$) (b)	Attributions à base d'actions (en \$) (c)	Attributions à base d'options (en \$) (d)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions (en \$)		Valeur du régime de retraite (en \$) (g)	Ensemble des autres éléments de la rémunération (en \$) (h)	Rémunération totale (en \$) (i)
					Régimes d'intéressement annuels (e)	Régimes d'intéressement à long terme (f)			
R. M. Kruger (a) Président du conseil, président et chef de la direction	2018	1 164 834	3 800 610	–	561 038	798 806	(1 254 381)	2 799 146	7 870 053
	2017	1 129 782	3 908 520	–	488 923	620 727	(1 159 234)	1 850 506	6 839 224
	2016	1 139 328	4 979 700	–	356 371	0	(379 289)	1 481 708	7 577 818
B. A. Babcock Vice-présidente principale, finances et administration, et contrôleuse (jusqu'au 30 avril 2018)	2018	168 667	0	–	0	106 880	1 000	149 218	425 765
	2017	502 250	868 560	–	89 400	166 597	204 300	116 802	1 947 909
	2016	495 750	995 940	–	74 700	0	(12 700)	113 294	1 666 984
D. E. Lyons (a) Vice-président principal, finances et administration, et contrôleur (depuis le 1 ^{er} mai 2018)	2018	419 807	737 088	–	165 202	94 588	(102 873)	573 059	1 886 871
J. R. Whelan (a) Vice-président principal, secteur amont	2018	484 167	844 580	–	124 905	137 431	311 288	170 206	2 072 577
	2017	476 583	868 560	–	103 758	153 810	586 051	178 832	2 367 594
	2016	458 250	936 806	–	58 159	0	(176 471)	169 591	1 446 335
T. B. Redburn Vice-présidente principale, développement commercial et de l'entreprise	2018	471 600	844 580	–	123 700	82 411	442 200	66 967	2 031 458
	2017	458 000	868 560	–	99 000	128 566	549 400	55 817	2 159 343
	2016	444 167	733 374	–	57 600	0	(136 000)	60 241	1 159 382
P. M. Dinnick (a) Vice-président et directeur juridique	2018	447 923	399 256	–	55 067	42 043	140 299	513 700	1 598 288
	2017	437 167	410 592	–	39 997	29 163	182 213	546 595	1 645 727
	2016	397 757	439 489	–	21 594	0	105 426	437 998	1 402 264

Notes afférentes au Tableau synthèse de la rémunération des membres de la haute direction visés

- (a) R. M. Kruger fait l'objet, depuis 2013, d'une affectation à l'étranger d'Exxon Mobil Corporation, une société affiliée des États-Unis. D. E. Lyons fait l'objet, depuis le 1^{er} mai 2018, d'une affectation à l'étranger d'Exxon Mobil Corporation, une société affiliée des États-Unis. P. M. Dinnick fait l'objet, depuis 2012, d'une affectation à l'étranger d'Esso Australia Pty Ltd., une société affiliée d'Australie. J. R. Whelan fait l'objet, depuis 2013, d'une affectation temporaire au pays d'ExxonMobil Canada Ltée, une société affiliée du Canada. Ils touchent leur rémunération directement d'Exxon Mobil Corporation et leurs sociétés affiliées respectives, à l'exception de la rémunération liée à l'acquisition des unités d'actions restreintes de la compagnie et aux équivalents de dividendes sur les unités d'actions restreintes en circulation. Ils bénéficient aussi des régimes d'avantages sociaux des sociétés affiliées respectives plutôt que de ceux de la compagnie. La compagnie rembourse les sociétés affiliées en cause pour la rémunération versée à ces personnes et pour les avantages sociaux qui leur sont accordés. Elle ne rembourse pas le coût des attributions d'intéressement qu'Exxon Mobil Corporation leur accorde.
- (b) Les sommes indiquées dans la colonne « Salaire » pour les différents membres de la haute direction visés qui sont en affectation à l'étranger (R. M. Kruger, D. E. Lyons et P. M. Dinnick) sont payées en devises locales, mais déclarées en dollars canadiens. Les salaires de R. M. Kruger et de D. E. Lyons sont payés en dollars américains. Les montants ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 2018 établi à 1,2957. En 2017 et en 2016, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,2986 et de 1,3248. Le salaire de P. M. Dinnick est payé en dollars australiens. Les montants ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 2018 établi à 0,9687. En 2017 et en 2016, les taux de change moyens respectifs étaient de 0,9951 et de 0,9852.
- (c) Les valeurs inscrites correspondent au nombre d'unités d'actions restreintes multiplié par le cours de clôture des actions de la compagnie à la date de leur attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution en 2018 était de 38,39 \$, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. Le cours de clôture des actions de la compagnie à la date d'attribution était de 39,48 \$ en 2017 et de 45,27 \$ en 2016, ce qui correspond à la juste valeur comptable des unités d'actions restreintes à la date d'attribution. La compagnie estime que cette méthode d'évaluation génère le résultat le plus représentatif de la juste valeur. En 2016, J. R. Whelan et P. M. Dinnick ont participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Le cours de clôture des actions d'Exxon Mobil Corporation à la date d'attribution était de 87,30 \$ (dollars américains) en 2016. La somme a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen annuel de 1,3248.
- (d) La compagnie n'a pas attribué d'options sur ses actions depuis 2002. Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.
- (e) Les sommes indiquées dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » pour les différents membres de la haute direction visés correspondent à la prime en espèces pour 2018. R. M. Kruger, D. E. Lyons, J. R. Whelan et P. M. Dinnick participent au régime de primes annuelles en espèces d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable à celui de la compagnie; les primes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. Les montants payés en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2957 pour 2018. En 2017 et en 2016, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,2986 et de 1,3248.
- (f) Les montants figurant dans la colonne « Régimes d'intéressement à long terme » correspondent aux unités de participation au bénéfice attribuées lors d'années antérieures qui ont été payées en 2018. Ces sommes sont versées lorsque la valeur de liquidation maximale (point de déclenchement) ou le bénéfice par action cumulatif est atteint, ou après trois ans. Les montants inscrits dans cette colonne ne comprennent pas la valeur des unités de participation au bénéfice attribuées en 2018; cette valeur sera approximativement égale au montant de la prime en espèces indiqué dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » pour 2018 si la valeur de liquidation maximale (point de déclenchement) est atteinte, ou sera versée à un niveau réduit après la période de trois ans. Le régime de participation au bénéfice est décrit à la page 56. R. M. Kruger, D. E. Lyons, J. R. Whelan et P. M. Dinnick participent au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable à celui de la compagnie; les sommes ont été versées en dollars américains, mais sont déclarées en dollars canadiens. Les montants payés en dollars américains ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2957 pour 2018. En 2017 et en 2016, les taux de change moyens respectifs étaient de 1,2986 et de 1,3248. Leurs paiements sont également soumis à une valeur de liquidation maximale (point de déclenchement) ou à un bénéfice par action cumulatif.
- (g) La « Valeur du régime de retraite » est la « Variation attribuable aux éléments rémunérateurs » du régime de retraite au 31 décembre 2018, présentée dans le tableau des prestations du régime de retraite à la page 74. En plus de la participation de J. R. Whelan au régime de retraite à cotisations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée en 2018, sa participation au régime de retraite complémentaire à prestations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée a été confirmée. Ce régime de retraite complémentaire est décrit à partir de la page 61. La valeur cumulée de la variation attribuable aux éléments rémunérateurs en 2018 était de 1 587 500 \$, ce qui reflète son admissibilité au régime de retraite complémentaire pour ses 22,4 années de service validées. Toutefois, pour des besoins de comparaison, la valeur annuelle de la variation attribuable aux éléments rémunérateurs pour 2018 a été déclarée comme si J. R. Whelan avait participé au régime de retraite complémentaire avant 2018. En 2018, la valeur comprend 312 300 \$ pour le régime de retraite complémentaire et (1 012 \$) pour le régime de retraite à cotisations déterminées. De la même manière, les valeurs annuelles de la variation attribuable aux éléments rémunérateurs précédemment déclarées pour 2016 et 2017 ont été rajustées pour des besoins de comparaison, comme si J. R. Whelan avait participé au régime de retraite complémentaire avant 2018. En 2017, la valeur comprend 513 300 \$ pour le régime de retraite complémentaire et 72 751 \$ pour le régime à cotisations déterminées; en 2016, la valeur comprend (256 400 \$) pour le régime de retraite complémentaire et 79 929 \$ pour le régime à cotisations déterminées.
- (h) Les montants figurant dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprennent les paiements équivalant aux dividendes sur les unités d'actions restreintes attribuées, les cotisations de la compagnie au régime d'épargne, les coûts attribuables aux affectations à l'étranger, le stationnement et le coût des avantages indirects, y compris la planification financière, les droits d'adhésion à des clubs d'affaires, ainsi que les frais liés à la sécurité et ceux associés à la participation au régime d'assurance-vie des dirigeants d'Exxon Mobil Corporation, le cas échéant.
- Pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale des avantages indirects en 2018 n'a pas dépassé 50 000 \$ ou 10 % du salaire de base du membre.
 - On note qu'en 2018, les paiements équivalant aux dividendes réels sur les unités d'actions restreintes de la compagnie s'établissaient à 328 910 \$ pour R. M. Kruger, à 77 780 \$ pour B. A. Babcock, à 11 880 \$ pour J. R. Whelan, à 57 591 \$ pour T. B. Redburn et à 5 616 \$ pour P. M. Dinnick. Les paiements équivalant aux dividendes sur actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation attribuées lors des années précédentes étaient de 495 936 \$ pour R. M. Kruger, de 160 805 \$ pour D. E. Lyons, de 126 390 \$ pour J. R. Whelan et de 55 243 \$ pour P. M. Dinnick; ces sommes ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 2018 établi à 1,2957.

- Pour les membres de la haute direction visés en affectation à l'étranger (R. M. Kruger, D. E. Lyons et P. M. Dinnick), le total indiqué dans la colonne « Ensemble des autres éléments de la rémunération » comprend également les coûts attribuables à l'affectation à l'étranger, à savoir les allocations d'expatriés et le différentiel provenant de la péréquation pour le maintien du fardeau fiscal. Le coût de la péréquation des impôts comprend l'effet net des impôts versés par les compagnies aux autorités fiscales locales au nom des membres de la haute direction visés annulés par une retenue sur leur revenu d'un montant à peu de choses près égal au montant des impôts qu'ils auraient payés s'ils n'avaient pas été en affectation à l'étranger. La péréquation des impôts fait partie intégrante du programme de relogement et est conçue pour maintenir le fardeau fiscal global de l'employé à peu de choses près au même niveau qu'il aurait été si l'employé était demeuré dans son pays d'attache. Les montants de péréquation des impôts varient d'une année à l'autre et l'effet net peut être positif ou négatif pour l'année en cours.
- (i) Le « Total de la rémunération » correspond à la somme, en dollars, du salaire, des attributions à base d'actions, des attributions à base d'options, de la rémunération au titre d'un régime d'intéressement qui n'est pas fondé sur des actions, de la valeur du régime de retraite et de l'ensemble des autres éléments de la rémunération.

Attributions à base d'actions et à base d'options en cours pour les membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit présente les attributions à base d'actions et à base d'options en cours au 31 décembre 2018 pour chacun des membres de la haute direction visés de la compagnie.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (en \$)	Date d'expiration des options	Valeur des options en cours non exercées (en \$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions non acquises (n ^{bre}) (e)	Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions non acquises (en \$) (e)	Valeur boursière ou de paiement des attributions à base d'actions acquises, non payées ou distribuées (en \$)
R. M. Kruger (a)	–	–	–	–	545 800	18 879 222	–
B. A. Babcock	–	–	–	–	88 750	3 069 863	–
D. E. Lyons (b)	–	–	–	–	19 200	664 128	–
J. R. Whelan (c)	–	–	–	–	44 000	1 521 960	–
T. B. Redburn	–	–	–	–	90 950	3 145 961	–
P. M. Dinnick (d)	–	–	–	–	20 800	719 472	–

- (a) R. M. Kruger a reçu des unités d'actions restreintes de 2013 à 2018 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, R. M. Kruger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, R. M. Kruger détenait 118 500 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 11 023 439 \$ au 31 décembre 2018, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 68,19 \$ (USD) au 31 décembre 2018; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2018, soit 1,3642.
- (b) D. E. Lyons a reçu des unités d'actions restreintes en 2018 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, D. E. Lyons a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, D. E. Lyons détenait 40 150 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 3 734 946 \$ au 31 décembre 2018, sur la base d'un cours de clôture d'une action d'Exxon Mobil Corporation de 68,19 \$ (USD) au 31 décembre 2018; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture de 1,3642 établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2018.
- (c) J. R. Whelan a reçu des unités d'actions restreintes en 2017 et en 2018 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, J. R. Whelan a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, J. R. Whelan détenait 23 200 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 2 158 175 \$ au 31 décembre 2018, sur la base d'un cours de clôture de 68,19 \$ (USD) établi au 31 décembre 2018 pour une action d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture de 1,3642 établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2018.

- (d) P. M. Dinnick a reçu des unités d'actions restreintes en 2017 et en 2018 dans le cadre du régime de la compagnie. Au cours des années précédentes, P. M. Dinnick a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. Dans le cadre de ce régime, P. M. Dinnick détenait 10 000 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 930 248 \$ au 31 décembre 2018, sur la base d'un cours de clôture de 68,19 \$ (USD) établi au 31 décembre 2018 pour une action d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture de 1,3642 établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2018.
- (e) Correspond au total des unités d'actions restreintes en circulation reçues du régime de la compagnie de 2012 à 2018. La valeur est calculée sur la base du cours de clôture des actions de la compagnie le 31 décembre 2018, soit 34,59 \$. B. A. Babcock a reçu toutes ses unités d'actions restreintes en circulation avant de prendre sa retraite le 30 avril 2018.

Attributions en vertu du régime d'intéressement pour les membres de la haute direction visés – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'année

Le tableau qui suit indique la valeur des attributions en vertu du régime d'intéressement qui a été acquise par chaque membre de la haute direction visé au cours de l'année.

Nom	Attributions à base d'options – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$)	Attributions à base d'actions – Valeur acquise au cours de l'exercice (en \$) (e)	Rémunération en vertu d'un régime d'intéressement autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (en \$) (f)
R. M. Kruger (a)	–	1 806 064	–
B. A. Babcock	–	876 170	106 880
D. E. Lyons (b)	–	–	–
J. R. Whelan (c)	–	–	–
T. B. Redburn	–	586 944	206 111
P. M. Dinnick (d)	–	–	–

- (a) R. M. Kruger a reçu des unités d'actions restreintes octroyées dans le cadre du régime de la compagnie de 2013 à 2018. Au cours des années précédentes, R. M. Kruger a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2018, aucune restriction n'a été supprimée pour les actions restreintes attribuées dans le cadre du régime d'Exxon Mobil Corporation plan. R. M. Kruger a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2018 et participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable à celui de la compagnie. R. M. Kruger a reçu 1 359 844 \$ en prime annuelle en espèces en 2018 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2015 et 2016, et payées en 2018; la somme a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2957 pour 2018.
- (b) Bien que D. E. Lyons ait reçu des unités d'actions restreintes en 2018 dans le cadre du régime de la compagnie, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, D. E. Lyons a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable à celui de la compagnie. En 2018, on a supprimé les restrictions sur 10 300 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 958 155 \$ au 31 décembre 2018 sur la base du cours de clôture de 68,19 \$ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2018, soit 1,3642. D. E. Lyons a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2018 et participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable à celui de la compagnie. D. E. Lyons a reçu 259 790 \$ en prime annuelle en espèces en 2018 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2016 et payées en 2018; la somme a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2957 pour 2018.
- (c) Bien que J. R. Whelan ait reçu des unités d'actions restreintes en 2017 et 2018 dans le cadre du régime de la compagnie, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, J. R. Whelan a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable au régime d'unités d'actions restreintes de la compagnie. En 2018, on a supprimé les restrictions sur 7 000 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 651 174 \$ au 31 décembre 2018 sur la base du cours de clôture de 68,19 \$ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2018, soit 1,3642. J. R. Whelan a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2018 et participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable à celui de la compagnie. J. R. Whelan a reçu 262 336 \$ en prime annuelle en espèces en 2018 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2015 et 2016, et payées en 2018; la somme a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2957 pour 2018.

- (d) Bien que P. M. Dinnick ait reçu des unités d'actions restreintes en 2017 et 2018 dans le cadre du régime de la compagnie, aucune de ces unités d'actions restreintes n'a été acquise. Au cours des années précédentes, P. M. Dinnick a participé au régime d'actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable à celui de la compagnie. En 2018, on a supprimé les restrictions sur 3 200 actions restreintes d'Exxon Mobil Corporation dont la valeur s'établissait à 297 679 \$ au 31 décembre 2018 sur la base du cours de clôture de 68,19 \$ (USD) d'une action ordinaire d'Exxon Mobil Corporation; la somme a été convertie en dollars canadiens au taux de clôture établi par la Banque du Canada le 31 décembre 2018, soit 1,3642. P. M. Dinnick a reçu une prime annuelle d'Exxon Mobil Corporation en 2018 et participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, un régime comparable à celui de la compagnie. P. M. Dinnick a reçu 97 110 \$ en prime annuelle en espèces en 2018 et en unités de participation au bénéfice attribuées en 2015 et 2016, et payées en 2018; la somme a été payée en dollars américains et convertie en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2957 pour 2018.
- (e) Ces valeurs correspondent aux unités d'actions restreintes attribuées par la compagnie qui ont été acquises en 2018. La valeur est basée sur le cours moyen de clôture sur cinq jours des actions de la compagnie, calculé à la date d'acquisition en tenant compte des quatre séances qui précèdent celle-ci. Pour R. M. Kruger, la valeur correspond aux unités d'actions restreintes qui ont été attribuées en 2013 et qui ont été acquises en 2018. Pour B. A. Babcock et T. B. Redburn, la valeur correspond aux unités d'actions restreintes qui ont été attribuées en 2011 et en 2015 et qui ont été acquises en 2018. Pour B. A. Babcock, la valeur comprend des unités d'actions restreintes qui ont été acquises après sa retraite de la compagnie, le 30 avril 2018.
- (f) Ces valeurs comprennent les sommes versées par la compagnie à l'égard de la prime annuelle en espèces de 2018 et des unités de participation au bénéfice attribuées en 2015 qui ont été payées en 2018. Elles ne comprennent pas la valeur des unités de participation au bénéfice octroyées en 2018 – cette valeur sera approximativement égale aux montants de la prime en espèces indiqués dans la colonne « Régimes d'intéressement annuels » du Tableau synthèse de la rémunération de 2018 lorsque la valeur de liquidation maximale (point de déclenchement) est atteinte ou sera versée à un niveau réduit après la période de trois ans. Pour B. A. Babcock, la valeur comprend les unités de participation au bénéfice qui ont été versées après sa retraite de la compagnie, le 30 avril 2018.

Informations sur les régimes de rémunération à base d'actions

Le tableau qui suit contient des renseignements sur les actions ordinaires de la compagnie qui pouvaient être émises à la fin de 2018 en vertu des régimes de rémunération de la compagnie.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (n ^{bre}) (c)	Prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions, des bons et des droits de souscription en cours (en \$)	Nombre de titres restant à émettre au titre des régimes de rémunération à base d'actions (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) (n ^{bre}) (c)
Régimes de rémunération à base d'actions ayant été approuvés par les porteurs de titres (a)	–	–	–
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres (b)	2 893 515	–	7 588 872
Total	2 893 515		7 588 872

- (a) Le régime d'options sur actions de la compagnie est venu à échéance en 2012.
- (b) Il s'agit d'un régime d'unités d'actions restreintes qui est décrit à la page 58.
- (c) Le nombre de titres devant être émis correspond au nombre total d'unités d'actions restreintes émises depuis 2008 et qui sont toujours en circulation (5 302 825), moins le nombre d'unités d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en espèces (et non en actions ordinaires) au moment de l'acquisition (2 409 310). Le nombre de titres restant à émettre correspond au nombre d'unités d'actions restreintes qui n'ont pas encore été attribuées (5 179 562), plus le nombre d'unités d'actions restreintes en circulation qui ne sont admissibles qu'à un paiement en espèces (et non en actions ordinaires) au moment de l'acquisition (2 409 310).

Rémunération à base d'unités d'actions restreintes selon un pourcentage des actions en circulation

Le tableau qui suit contient des renseignements sur le régime d'unités d'actions restreintes, sous forme de nombre et de pourcentage des actions ordinaires de la compagnie à la fin de 2018.

	Nombre maximal d'unités d'actions restreintes à émettre en vertu du régime (n ^{bre}) (b)	Nombre total d'unités d'actions restreintes attribuées et en circulation (n ^{bre})	Nombre total d'actions restreintes pouvant être attribuées (n ^{bre})
Nombre	10 482 387	5 302 825	5 179 562
Pourcentage des actions ordinaires en circulation (a)	1,34 %	0,68 %	0,66 %

(a) Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 782 564 834.

(b) Le nombre maximum d'unités d'actions restreintes pouvant être émises dans le cadre du régime de la compagnie correspond à la quantité établie au 31 décembre 2017 (10 484 512), moins le nombre d'actions ordinaires émises en 2018 à la suite de l'acquisition des unités d'actions restreintes dans le cadre du régime (2 125 actions ordinaires).

Taux de dilution annuel

Le tableau suivant fournit le taux de dilution annuel associé au régime d'unités d'actions restreintes pour chacun des trois derniers exercices de la compagnie.

	Nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime (n ^{bre}) (a)	Nombre moyen pondéré de titres en circulation (n ^{bre}) (b)	Taux de dilution annuel (%) (c)
2018	739 870	807 517 306	0,09 %
2017	758 990	842 943 735	0,09 %
2016	815 870	847 599 011	0,10 %

(a) Le nombre d'unités d'actions restreintes attribuées dans le cadre du régime lors de l'exercice applicable.

(b) Le nombre moyen pondéré de titres en circulation pendant la période correspond au nombre de titres en circulation au début de la période, ajusté selon le nombre de titres remboursés ou émis au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

(c) Le taux de dilution annuel correspond au nombre d'unités d'actions restreintes attribuées en vertu du régime, divisé par le nombre moyen pondéré de titres qui sont en circulation.

Précisions sur les régimes antérieurs d'intéressement à long terme

Le seul régime d'intéressement à long terme de la compagnie est le régime d'unités d'actions restreintes décrit aux pages 58 à 61. Il n'y a plus d'unités en circulation à l'égard des régimes historiques.

Prestations du régime de retraite

Le tableau suivant fournit des renseignements sur chacun des hauts dirigeants visés de la compagnie qui participent à un régime de retraite à prestations déterminées. Les renseignements portant sur les hauts dirigeants visés en affectation de l'une des sociétés affiliées de la compagnie et qui participent à un régime proposé par ces filiales sont déclarés dans les notes qui suivent le tableau.

Nom	Nombre d'années de services validés (au 31 décembre 2018) (n ^{bre}) (a)	Rente de retraite annuelle (en \$)		Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées au début de l'exercice (en \$) (d)	Variation attribuable aux éléments rémunératoires (en \$) (e)	Variation attribuable aux éléments non rémunératoires (en \$) (f)	Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la fin de l'exercice (en \$) (d)
		À la fin de l'année (b)	À partir de 65 ans (c)				
R. M. Kruger	–	–	–	–	–	–	–
B. A. Babcock	31,0	96 000	91 300	7 074 800	1 000	(5 368 600)	1 707 200
D. E. Lyons	–	–	–	–	–	–	–
J. R. Whelan (g)	–	–	–	–	–	–	–
T. B. Redburn	33,6	388 200	490 400	6 871 800	442 200	(52 000)	7 262 000
P. M. Dinnick (g)	–	–	–	–	–	–	–

- (a) R. M. Kruger et D. E. Lyons participent au régime de retraite à prestations déterminées d'Exxon Mobil Corporation, y compris les régimes agréés et non agréés du point de vue fiscal. Les prestations en vertu de ce régime sont payables en dollars américains et ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 1,2957 pour 2018. Dans le cadre de ce régime, R. M. Kruger avait accumulé 37,5 années de services validés et D. E. Lyons avait accumulé 28,5 années de services validés. J. R. Whelan participe au régime de retraite à cotisations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée et au régime de retraite complémentaire à prestations déterminées. Les prestations en vertu de ces régimes sont payables en dollars canadiens. Dans le cadre de ces régimes, J. R. Whelan avait accumulé 22,4 années de services validés. P. M. Dinnick participe aux régimes de retraite à cotisations et à prestations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. Les prestations en vertu de ces régimes sont payables en dollars australiens – elles ont été converties en dollars canadiens au taux de change moyen de 2018 établi à 0,9687. Dans le cadre de ces régimes, P. M. Dinnick avait accumulé 24,4 années de services validés.
- (b) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée du régime de retraite agréé de la compagnie et des prestations de retraite complémentaires. Dans le cadre du régime de retraite complémentaire, les prestations peuvent être payées sous forme d'un équivalent forfaitaire au moment de la retraite. Pour les membres qui participent au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle constituée en vertu du régime agréé du point de vue fiscal et le montant annuel calculé aux termes des régimes non agréés. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 1 332 017 \$. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 423 705 \$. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement sous forme d'un équivalent forfaitaire au moment de la retraite. Pour les membres qui participent au régime de retraite complémentaire à prestations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée, les prestations sont payables uniquement sous forme d'un équivalent forfaitaire au moment de la retraite. Pour J. R. Whelan, cette valeur forfaitaire s'établissait à 1 649 446 \$. Pour les membres participant au régime de retraite d'Esso Australia Pty Ltd., les prestations sont payables uniquement sous forme d'un équivalent forfaitaire au moment de la retraite. Pour P. M. Dinnick, cette valeur forfaitaire s'établissait à 2 587 314 \$.
- (c) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, les prestations annuelles comprennent le montant de la rente viagère annuelle constituée en vertu du régime de retraite agréé de la compagnie et les prestations de retraite complémentaires qui seraient acquises à 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2018. Pour les membres qui participent au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation, les prestations annuelles comprennent la rente viagère annuelle du régime agréé du point de vue fiscal et le montant annuel calculé au titre des régimes non agréés qui serait gagné jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2018. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à 1 517 821 \$. Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à 556 792 \$. Les prestations du régime non agréé sont payables uniquement sous forme d'un équivalent forfaitaire au moment de la retraite. Pour les membres qui participent au régime de retraite complémentaire à prestations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée, les prestations sont payables uniquement sous forme d'un équivalent forfaitaire au moment de la retraite. Pour J. R. Whelan, la valeur forfaitaire qui serait gagnée jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2018 s'établissait à 2 122 328 \$. Pour les membres participant au régime de retraite d'Esso Australia Pty Ltd., les prestations sont payables uniquement sous forme d'un équivalent forfaitaire au moment de la retraite. Pour

P. M. Dinnick, la valeur forfaitaire qui serait gagnée jusqu'à l'âge de 65 ans en utilisant le salaire de fin de carrière moyen au 31 décembre 2018 s'établissait à 3 830 366 \$.

- (d) Pour les participants au régime de retraite de la compagnie, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis et les valeurs sont calculées sur une base qui est conforme à l'évaluation de l'ensemble des régimes de la compagnie faite aux fins de la comptabilité. La valeur se calcule à partir des gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut et du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) tel que défini par l'Agence du revenu du Canada, extrapolés jusqu'à la retraite et déterminés au prorata des années de services à la date d'évaluation. Les calculs supposent que la déduction attribuable au Régime de pensions du Canada est basée sur la prestation annuelle maximale à la retraite et que la déduction liée à la pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) est basée sur la prestation de la PSV à la date d'évaluation, extrapolée jusqu'à la retraite. Pour les membres qui participent aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, d'ExxonMobil Canada Ltée et d'Esso Australia Pty Ltd. respectivement, l'obligation au titre des prestations déterminées au début et à la fin de l'exercice est définie par les PCGR, et les valeurs sont conformes à l'évaluation du régime de la société affiliée pertinente faite aux fins de la comptabilité. Les valeurs sont calculées d'après les gains estimatifs ouvrant droit à pension décrits plus haut. Pour R. M. Kruger, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 18 513 387 \$, et celle à la fin de l'exercice, à 17 157 500 \$. Pour D. E. Lyons, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 5 764 244 \$, et celle à la fin de l'exercice, à 5 593 956 \$. Pour J. R. Whelan, la valeur au début de l'exercice était nulle. Toutefois, pour des besoins de comparaison uniquement, s'il avait obtenu la confirmation de sa participation au régime de retraite complémentaire à prestations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée avant 2018, la valeur au début de l'exercice aurait été de 1 234 700 \$. La valeur était de 1 587 500 \$ à la fin de l'exercice, ce qui reflète son admissibilité annuelle au régime de retraite complémentaire à l'égard du total de ses années de service validées. Pour P. M. Dinnick, la valeur au début de l'exercice s'établissait à 2 269 694 \$, et celle à la fin de l'exercice, à 2 520 883 \$.
- (e) La valeur de la « Variation attribuable aux éléments rémunérateurs » comprend le coût des services pour 2018 et l'incidence de la variation des résultats sur l'obligation projetée au titre des prestations. Pour les participants au régime de la compagnie, ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2018 et du montant effectif du salaire et des primes reçus en 2018. Pour les membres qui participent aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, d'ExxonMobil Canada Ltée et d'Esso Australia Pty Ltd., ces valeurs sont calculées à partir du service ouvrant droit à pension supplémentaire de la personne en 2018 et des gains précédemment décrits. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à (1 254 381 \$). Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à (102 873 \$). Pour J. R. Whelan, la valeur de la variation attribuable aux éléments rémunérateurs était de 1 587 500 \$, ce qui reflète sa confirmation dans le régime de retraite complémentaire d'ExxonMobil Canada Ltée en 2018. Si J. R. Whelan avait participé à ce régime avant 2018, la variation annuelle attribuable aux éléments rémunérateurs aurait été de 312 300 \$. Pour P. M. Dinnick, cette valeur s'établissait à 140 505 \$.
- (f) La valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunérateurs » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération, aux prestations versées et à la modification des hypothèses d'évaluation. Pour ce qui est du régime de retraite de la compagnie, le taux d'actualisation employé pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice 2018 est passé à 3,9 %, alors qu'il était de 3,4 % à la fin de l'exercice 2017, ce qui a eu une incidence négative sur la variation attribuable aux éléments non rémunérateurs. Pour B. A. Babcock qui a pris sa retraite le 30 avril 2018, la modification de la variation attribuable aux éléments non rémunérateurs reflète son choix quant à l'option de paiement du régime de retraite complémentaire au moment de la retraite. Pour les membres qui participent aux régimes de retraite d'Exxon Mobil Corporation, d'ExxonMobil Canada Ltée et d'Esso Australia Pty Ltd., la valeur de la « Variation attribuable aux éléments non rémunérateurs » comprend l'incidence de l'expérience non liée à la rémunération ou aux services. En ce qui concerne le régime d'Exxon Mobil Corporation, ceci tient compte des effets des intérêts sur la base d'un taux d'actualisation qui est passé de 3,8 % à la fin de 2017 à 4,4 % à la fin de 2018. En ce qui concerne le régime d'Exxon Mobil Corporation Canada Ltée, ceci tient compte des effets des intérêts sur la base d'un taux d'actualisation qui est passé de 3,4 % à la fin de 2017 à 3,9 % à la fin de 2018. En ce qui concerne le régime d'Esso Australia Pty Ltd., ceci tient compte des effets des intérêts, sur la base d'un taux d'actualisation qui est passé de 3,8 % à la fin de 2017 à 3,7 % à la fin de 2018. Pour R. M. Kruger, cette valeur s'établissait à (101 506 \$). Pour D. E. Lyons, cette valeur s'établissait à (67 415 \$). Pour J. R. Whelan, la valeur de la variation attribuable aux éléments non rémunérateurs était nulle, ce qui reflète la confirmation de son régime de retraite complémentaire d'ExxonMobil Canada Ltée. Si J. R. Whelan avait participé à ce régime avant 2018, la variation annuelle non attribuable aux éléments rémunérateurs aurait été de 40 500 \$. Pour P. M. Dinnick, cette valeur s'établissait à 110 684 \$.
- (g) J. R. Whelan participe au régime de retraite à cotisations déterminées d'ExxonMobil Canada Ltée. En vertu de ce régime, la société affiliée verse un pourcentage du salaire de base au fonds tous les mois, sous réserve de limites réglementaires. La « Valeur accumulée au début de l'année » s'établissait à 589 562 \$, la « Valeur rémunératoire » était de (1 012 \$), ce qui reflète les gains de placement, et la « Valeur accumulée à la fin de l'année » s'établissait à 588 550 \$. P. M. Dinnick participe au régime de retraite à cotisations déterminées d'Esso Australia Pty Ltd. Le plafond de cotisation à ce régime a été atteint. La « Valeur accumulée au début de l'année » s'établissait à 53 673 \$, la « Valeur rémunératoire » à (206 \$) reflétant les gains de placement, et la « Valeur accumulée à la fin de l'année » à 53 467 \$.

Autres renseignements importants

Date de prise d'effet

La présente circulaire de sollicitation de procurations prend effet le 13 février 2019.

Présentation d'une proposition d'actionnaire pour examen à l'assemblée annuelle de 2020

Toute proposition d'actionnaire qui est conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, et qui est destinée à être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2020, doit parvenir à la compagnie au plus tard le 16 décembre 2019. La proposition pourra alors être incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans la procuration pour l'assemblée annuelle de 2020.

États financiers

Si vous êtes un **actionnaire – inscrit ou non inscrit** – et souhaitez recevoir un exemplaire des états financiers annuels ou des états financiers provisoires (rapport trimestriel) par la poste, vous devez le préciser sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions pour le vote – la question est posée dans la partie inférieure des formulaires.

Transmission électronique

Tous les **actionnaires inscrits** peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement. Ils doivent inscrire leur consentement et leur adresse courriel sur le formulaire de procuration. Vous pouvez en outre visiter la page « Livraison de la documentation aux investisseurs » dans la section « Services aux investisseurs » du site Web de notre agent de transfert, **www.canstockta.com**, pour faire votre demande d'envoi électronique.

Tous les **actionnaires non inscrits** peuvent demander que les documents leur soient transmis électroniquement en suivant les instructions figurant dans l'option « Sans papier » se trouvant dans leur trousse de convocation.

Renseignements complémentaires

Vous pouvez vous procurer un exemplaire de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, du formulaire 10-K le plus récent et des rapports trimestriels en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, ou au secrétariat général, à l'adresse du siège social indiquée plus bas. Le formulaire 10-K, déposé chaque année auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières, contient un complément d'information sur la compagnie. On peut également trouver ces documents ainsi que d'autres informations sur la compagnie dans le profil de la compagnie sur SEDAR, à l'adresse **www.sedar.com** et sur le site Web de la compagnie à l'adresse **www.imperialeoil.ca**.

Adresse du siège principal de la compagnie : 505 Quarry Park Boulevard S.E., Calgary (Alberta) Canada, T2C 5N1.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en écrivant au directeur, Relations avec les investisseurs, au siège social de la compagnie, ou par téléphone au 587 476-4743.

Pour toute autre question concernant les services aux investisseurs, prière de vous adresser à :
Ian R. Laing, adjoint au directeur des affaires juridiques et secrétaire général
Téléphone : 587 476-3740

Approbaton des administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Original signé par

I. R. Laing

Adjoint au directeur des affaires juridiques et secrétaire général

Charte du Conseil d'administration

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du Conseil d'administration (ci-après : le « Conseil ») doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Responsabilité

Les administrateurs répondent de la gérance de la compagnie.

2. Devoir de prudence

Dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, les administrateurs doivent :

- a) agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la compagnie; et
- b) faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

3. Mécanisme de gérance

Pour s'acquitter de la responsabilité de gérance que comporte le devoir de prudence, les administrateurs doivent, directement ou par le truchement de l'un de leurs comités :

- a) participer à la formulation des plans stratégiques au moins une fois par an, et les approuver;
- b) déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont discernables, et superviser la mise en application de systèmes appropriés visant à gérer de tels risques;
- c) superviser la planification de la relève des membres de la haute direction, soit leur nomination, leur formation et leur encadrement;
- d) approuver les directives en matière d'information générale et surveiller les communications externes de la compagnie;
- e) surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la compagnie;
- f) surveiller l'intégrité des technologies et des systèmes informatiques de la compagnie pour garantir la sécurité et l'intégrité des renseignements sur support électronique, ainsi que la sécurité et l'intégrité des systèmes électroniques et des actifs de la compagnie liés à l'information;
- g) examiner les recommandations de la direction concernant les principales décisions et actions de la compagnie qui ont une incidence sociale importante;
- h) surveiller le respect des principales politiques générales de la compagnie;
- i) donner au directeur général de la compagnie la responsabilité de direction générale et de la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
- j) surveiller le rendement du directeur général;
- k) s'assurer de l'intégrité du directeur général et des autres dirigeants, et veiller à ce que le directeur général et les autres dirigeants fassent prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie;
- l) examiner chaque année le code d'éthique et de conduite des affaires de la compagnie, et les approuver;

- m) surveiller le respect du code d'éthique et de conduite des affaires – toute dérogation au code en faveur des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ne pouvant être accordée que par le Conseil;
- n) déterminer que des mesures adéquates sont en place pour recevoir les commentaires des parties prenantes;
- o) établir, par voie de résolution prévue par la charte, les comités de vérification, de ressources pour la direction, de mises en candidature et de gouvernance d'entreprise, des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise, et d'engagement et de collaboration communautaires du Conseil en définissant les fonctions précises – la compagnie doit donner à chaque comité du Conseil les fonds suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités conformément à la charte;
- p) déterminer la composition de chaque comité, notamment la présidence et la vice-présidence, après avoir reçu la recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance;
- q) demander à la direction de transmettre au Conseil les renseignements qui aideront les membres à se familiariser avec les activités de la compagnie, et le contexte dans lequel elle exerce ses activités, comme il est précisé à l'article 5;
- r) examiner la procédure de la compagnie concernant les conflits d'intérêts touchant les employés et les postes d'administrateur dans les organisations commerciales, financières et industrielles autres que les filiales, ainsi que leur divulgation;
- s) examiner au moins une fois par année les mandats du Conseil et des comités, ainsi que leur efficacité;
- t) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

4. Liste des points devant être examinés par le Conseil

Les aspects et les points précis suivants devront être soumis au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision, suivant un calendrier régulier, s'il le juge à propos :

Organisationnel et juridique

- fixation du nombre d'administrateurs
- nomination d'administrateurs pour combler provisoirement des postes vacants
- liste des candidats aux postes d'administrateur devant être élus par les actionnaires
- nomination de dirigeants
- processus de gouvernance du Conseil
- règlements et résolutions administratives
- changements dans la structure fondamentale de la compagnie
- avis de convocation des actionnaires et documents afférents
- rémunération des administrateurs non dirigeants
- politiques adoptées par le Conseil
- enquêtes et litiges importants

Financier

- opérations de financement par voie d'émission d'actions ou d'emprunts
- déclarations de dividendes
- états financiers et rapports de gestion afférents annuels et trimestriels
- situation du régime de retraite de la compagnie et du régime d'épargne de l'employé

Plans stratégiques, d'investissement et d'exploitation, et rendement

- perspectives à court et à long terme
- budgets annuels des immobilisations, des locations, des prêts et des contributions
- ajouts au budget qui, pris isolément, dépassent 250 millions de dollars
- mises à jour trimestrielles des dépenses en immobilisations réelles et prévues
- dépenses en immobilisations et dispositions qui, prises isolément, dépassent 250 millions de dollars
- conclusion des opérations sortant du cadre des activités courantes de la compagnie
- résultats trimestriels financiers et d'exploitation
- perspectives économiques canadiennes et mondiales
- revues socio-économiques régionales
- technologies de l'information, systèmes et cybersécurité

En plus des points relevant des aspects précités, le directeur général doit renvoyer tout autre point important pour l'entreprise au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il prenne une décision; tout membre du Conseil peut demander d'examiner l'un de ces points. Les points devant être renvoyés aux comités du Conseil sont précisés dans leurs chartes respectives.

5. Renseignements à soumettre au Conseil

Les documents doivent être distribués aux administrateurs par l'entremise du bureau du secrétaire général. Les politiques d'entreprise, le calendrier des réunions du Conseil, les coordonnées et les autres procédures de l'entreprise, sont mis à jour sur le site du portail du Conseil, et peuvent être consultés par tous les administrateurs.

Les documents énumérés sous les rubriques générales suivantes, y compris les points précis ci-après et d'autres points similaires uniquement, doivent être distribués régulièrement aux administrateurs :

Organisationnel et juridique

- statuts, règlements et résolutions administratives
- politiques générales de la compagnie
- données d'entreprise
- mécanisme de fonctionnement du Conseil et de la direction
- rapports financiers et d'exploitation
- vue d'ensemble de l'organisation

Contexte social, politique et économique

- mises au point sur des questions d'intérêt public
- perspectives économiques
- plans de communication externes
- Mises à jour des technologies de l'information, des systèmes et de la cybersécurité

Principales annonces

- communiqués de presse
- allocutions des membres de la direction
- modifications structurelles

Communications aux actionnaires

Autres mémoires, études et rapports importants

6. Réunions du Conseil

- a) Le Conseil tient normalement sept (7) réunions ordinaires par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées au besoin afin d'examiner la liste des points devant être étudiés par le Conseil.
- b) L'ordre du jour de chaque réunion du Conseil et les documents d'information doivent, dans la mesure du possible selon le calendrier des points qui nécessitent l'attention du Conseil, être distribués à chaque administrateur environ cinq à sept jours avant chaque réunion. Le président, en consultation avec le président des réunions directives, est normalement chargé de dresser l'ordre du jour des réunions du Conseil. Un administrateur peut demander l'inscription de points précis.
- c) Il est prévu que chaque administrateur s'efforce d'assister à chacune des réunions du Conseil et à celles des comités dont il est membre. Une présence en personne est souhaitée, mais il est permis de participer par téléconférence si nécessaire.
- d) Chaque administrateur doit connaître l'ordre du jour de chaque réunion, avoir lu attentivement les autres documents distribués avant la réunion, et être prêt à effectivement participer à la réunion, et à discuter de tous les points prévus.
- e) Le déroulement et les délibérations du Conseil et de ses comités sont confidentiels. Chaque administrateur doit préserver la confidentialité des informations reçues dans le cadre de ses fonctions à titre d'administrateur; le directeur général, ou les personnes désignées par lui, s'expriment au nom de la compagnie.

7. Administrateurs indépendants

- a) Le Conseil se compose en majorité d'administrateurs indépendants. Le Conseil peut également comprendre un ou plusieurs administrateurs qui ne sont pas indépendants, mais qui, en tant que dirigeants de l'actionnaire majoritaire, peuvent être considérés comme indépendants de la direction de la compagnie.
- b) Dans le cas d'un administrateur devant être nommé pour combler un poste vacant et d'un administrateur devant être élu ou réélu par les actionnaires, le Conseil doit décider s'il s'agit d'un administrateur indépendant et, dans le cas d'un administrateur susceptible de siéger au comité de vérification, s'il s'agit d'un expert financier du comité de vérification ou d'une personne ayant des compétences financières.
- c) Le terme « indépendant » a le sens énoncé dans la loi applicable, y compris selon les normes précisées dans le Règlement 52-110 sur les comités de vérification, dans le Règlement de l'U.S. Securities and Exchange Commission et dans les normes d'inscription à la bourse NYSE American LLC.
- d) Les administrateurs indépendants ont pleinement accès à la haute direction de la compagnie et à d'autres employés sur demande en vue de discuter des activités et des affaires de la compagnie. Le Conseil s'attend à ce qu'il y ait des occasions régulières pour les administrateurs pour rencontrer le directeur général et d'autres membres de la direction, lors des réunions du Conseil et des comités et dans d'autres cadres formels ou informels.
- e) La rémunération des administrateurs indépendants est déterminée par le Conseil sur recommandation du comité des mises en candidature et de la gouvernance, et elle est revue chaque année. La rémunération des administrateurs non dirigeants est fixée à un niveau conforme aux pratiques du marché, prenant en compte l'importance et l'étendue des activités de la compagnie et les responsabilités de ses administrateurs. Une partie importante de la rémunération versée aux administrateurs indépendants pour leurs fonctions au Conseil est payée en actions de la compagnie assujetties à des restrictions.

8. Opinion juridique indépendante ou autre

L'information concernant les activités et les affaires de la compagnie doit normalement être fournie au Conseil par la direction et le personnel de la compagnie, et par ses vérificateurs indépendants. Cependant, le Conseil et, avec son autorisation, tout administrateur, peuvent retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie. Les honoraires et frais de ces conseillers sont payés par la compagnie.

9. Réunions des administrateurs indépendants en l'absence des membres de la direction

- a) Les réunions des administrateurs indépendants (« réunions directives du Conseil ») doivent se tenir de concert avec les réunions du Conseil, y compris les réunions téléphoniques imprévues du Conseil. D'autres réunions directives peuvent être convoquées par le président à sa discrétion, et également à la demande d'un autre administrateur. Un administrateur indépendant peut soulever des points en vue de discussion à une réunion directive.
- b) Le président des réunions directives du Conseil doit être choisi par les administrateurs indépendants.
- c) Le président des réunions directives du Conseil ou, en son absence, un administrateur indépendant choisi par les autres administrateurs indépendants, doit :
 - i) présider les réunions directives du Conseil;
 - ii) veiller à ce que les réunions des administrateurs indépendants soient tenues conformément à la présente charte;
 - iii) examiner et modifier, au besoin, l'ordre du jour des réunions du Conseil à l'avance pour s'assurer que le Conseil peut s'acquitter de ses fonctions convenablement; et
 - iv) assurer la liaison avec le président du Conseil, y compris de donner une rétroaction des réunions directives au président du Conseil, à condition que chaque administrateur se voie accorder un accès complet et direct au président à tout moment que l'administrateur juge nécessaire ou approprié.
- d) Les réunions directives du Conseil ont pour objet :
 - i) de soulever les questions de fond qu'il convient de débattre en l'absence de la direction;
 - ii) de discuter de l'opportunité de signaler au président du Conseil toute question ou préoccupation soulevée par un comité ou un administrateur;
 - iii) d'étudier des questions soulevées mais non résolues lors des réunions du Conseil et de juger les mesures de suivi avec le président du Conseil;
 - iv) de discuter de la qualité, de la quantité et de l'actualité d'informations provenant de la direction, et qui sont nécessaires pour que les administrateurs indépendants remplissent effectivement et de manière responsable leurs fonctions, et d'aviser le président du Conseil des changements à apporter s'il y a lieu; et
 - v) d'obtenir une rétroaction sur les mécanismes de fonctionnement du Conseil.

10. Sélection et mandat des administrateurs

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit recommander au Conseil une liste de candidats à l'élection d'un poste d'administrateur à chaque assemblée annuelle des actionnaires, et doit recommander des administrateurs pour combler les postes vacants, y compris les postes vacants créés suite à une augmentation de la taille du Conseil.

Les lignes directrices relatives à la sélection et au mandat des administrateurs sont les suivantes :

a) Sélection

Lors de l'évaluation des qualifications des candidats potentiels aux postes d'administrateur, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit examiner leur expérience professionnelle et leurs autres domaines d'expertise en vue d'atteindre un certain degré de diversité parmi les administrateurs non dirigeants. Les critères essentiels qui suivent sont considérés pertinents aux travaux du Conseil et de ses comités.

Expérience professionnelle

- Expérience en leadership d'entreprises ou de grandes organisations (leadership de grandes organisations)
- Expérience opérationnelle et technique (opérations et technique)
- Expérience en gestion de projet (gestion de projet)
- Expérience de travail à l'échelle internationale (expérience internationale)
- Expérience en développement de stratégies d'affaires (développement de stratégies)

Autre expertise

- Expert financier du comité de vérification
- Connaissances dans le domaine des finances (expertise financière)
- Expertise en gestion des relations avec les gouvernements (relations gouvernementales)
- Expérience en enseignement ou recherche en milieu universitaire (enseignement ou recherche en milieu universitaire)
- Expertise en technologies de l'information et en cybersécurité (technologies de l'information/cybersécurité)
- Expertise en politiques et en pratiques en matière de rémunération des cadres supérieurs (rémunération des cadres supérieurs)

De plus, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut prendre en considération les facteurs suivants :

- posséder une expertise dans l'un des domaines suivants : droit, sciences, marketing, administration, contexte politique ou social, ou en affaires communautaires et municipales;
- les compétences individuelles en affaires et dans d'autres domaines d'activité qui contribuent à l'expérience collective des administrateurs; et
- offrir une diversité du point de vue de l'âge, du sexe ou de la provenance régionale.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit ensuite évaluer l'expérience professionnelle et toute autre expertise que chaque administrateur en poste possède. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit repérer les personnes qualifiées pour siéger au Conseil et recommander à celui-ci les nouvelles candidatures aux postes d'administrateur. Dans la formulation de ses recommandations, le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit tenir compte de l'expérience professionnelle et de toute autre expertise que le Conseil juge que chaque administrateur en poste possède et que chaque nouvelle candidature apportera. Le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut également prendre en considération les facteurs supplémentaires mentionnés ci-dessus ainsi que tout autre facteur qu'il juge pertinent.

Le candidat sera désigné au poste d'administrateur après une détermination quant à sa capacité de satisfaire aux critères suivants :

- il ne contreviendra pas aux exigences imposées par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* en ce qui concerne la citoyenneté et la résidence des administrateurs;
- il ne nuira pas au statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;
- il peut faire un apport aux délibérations sur la vaste gamme de questions que le Conseil et ses différents comités doivent examiner;
- il n'exercera de fonctions dans d'autres conseils de sociétés cotées en bourse que dans la mesure où ses services ne portent pas atteinte à sa capacité de consacrer le temps et l'attention nécessaires à titre d'administrateur;
- il peut consacrer le temps qu'il faut pour préparer toutes les réunions du Conseil et de ses comités, assister à toutes les réunions et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie;

- il est à l'abri de tout empêchement d'ordre juridique ou conflit d'intérêts potentiel présent ou présumé, comme le fait :
 - a. d'agir en qualité d'employé ou de directeur d'une entreprise qui offre actuellement un niveau de service important à la compagnie ou qui pourrait le faire, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la souscription, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou une société de fiducie, ou un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - b. d'agir en qualité d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un important concurrent de sociétés représentées par un administrateur de ladite compagnie;
 - c. d'agir en qualité de directeur général ou de cadre dirigeant d'une entreprise où le directeur général ou un cadre dirigeant de ladite compagnie siège en qualité d'administrateur;
- il devrait être habilité à remplir un mandat d'au moins cinq ans;
- il n'aura pas, au moment de son élection ou de sa nomination, atteint l'âge de 72 ans;
- si un administrateur indépendant est, ou deviendra dans cinq ans après avoir accédé au Conseil, le propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, d'au moins 15 000 actions ordinaires, unités d'actions à dividende différé ou unités d'actions assujetties à des restrictions de la compagnie.

b) Mandat

i) Reconduction

Un administrateur en poste peut être reconduit dans ses fonctions dans la mesure où :

- il ne souffre pas d'une invalidité susceptible de l'empêcher de s'acquitter efficacement de ses responsabilités d'administrateur;
- il fait un apport constructif à la prestation efficace des administrateurs;
- il assiste régulièrement aux réunions du Conseil et de ses comités;
- il n'a pas apporté un changement à ses fonctions principales ou à l'orientation de sa participation ou à son association régionale, susceptible de porter préjudice de façon importante à sa valeur en qualité d'administrateur de la compagnie;
- il ne contrevient pas, d'une façon importante, aux critères qui s'appliquent au cours du processus de sélection;
- si l'on sait qu'un administrateur contreviendra aux critères de sélection établis au cours des trois mois suivant son élection, parce qu'il quittera ses fonctions principales à 65 ans pour motif de retraite par exemple, ce fait sera inscrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et dans la mesure du possible, l'information concernant le remplaçant suggéré y figurera aussi;
- il n'aura pas, au moment de se présenter pour être réélu, atteint l'âge de 72 ans; cependant, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du directeur général, le comité des mises en candidature et de la gouvernance peut appuyer cette candidature.

ii) Démission

Un administrateur en poste devra démissionner :

- s'il connaît un changement dans sa situation, comme un changement dans ses fonctions principales, y compris le cas d'un cadre de la compagnie cessant d'occuper cette fonction, mais non pas simplement un changement de lieu géographique;
- s'il fait état d'un changement dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions qui, de l'avis d'au moins 75 % des administrateurs, est incompatible avec le devoir de prudence d'un administrateur tel que défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;

- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec les exigences imposées en ces matières aux administrateurs par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec le statut de la compagnie en tant qu'émetteur privé étranger en vertu de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis;
- s'il se trouve en conflit d'intérêts pour l'une des raisons suivantes :
 - a. il occupe un poste d'employé ou de directeur dans une entreprise qui offre un niveau de service important à la compagnie, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la souscription, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou dans une société de fiducie, ou chez un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - b. il occupe un poste d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie, comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un concurrent de sociétés représentées par un administrateur de ladite compagnie;
 - c. il occupe le poste de directeur général ou un poste de cadre dirigeant dans une entreprise où le directeur général ou un cadre dirigeant de ladite compagnie siège en qualité d'administrateur;
 - d. il devient incapable de consacrer le temps qu'il faut pour préparer les réunions du Conseil et de ses comités, y assister régulièrement et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie,

et le comité des mises en candidature et de la gouvernance doit faire une recommandation au Conseil quant à l'acceptation ou au refus de sa démission.

11. Élection des administrateurs

Tous les administrateurs doivent être mis en candidature lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.

Si la participation d'un actionnaire majoritaire venait à passer au-dessous du seuil de 50 %, dans le cas d'une élection sans opposition, un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues doit remettre sa démission. Dans un délai de 90 jours à partir de la certification des résultats de l'élection, le Conseil décide, selon une procédure administrée par le comité des mises en candidature et de la gouvernance, et excluant le candidat concerné, s'il accepte la démission. À moins d'une raison impérieuse pour laquelle l'administrateur devrait rester au Conseil d'administration, le Conseil d'administration accepte la démission. Le Conseil d'administration fera connaître sans retard, s'il y a lieu, les raisons pour lesquelles la démission a été refusée.

12. Orientation et formation continue des administrateurs

a) Orientation

Les nouveaux administrateurs non dirigeants recevront une orientation complète donnée par des cadres appropriés concernant les activités et les affaires de la compagnie.

b) Formation continue

De temps à autre, du personnel approprié présentera des aspects des opérations de la compagnie lors des réunions ordinaires du Conseil. Le Conseil organise aussi normalement une visite sur place dans une installation autre que le siège social de la compagnie en même temps qu'une ou plusieurs réunions ordinaires du Conseil chaque année.

13. Président du Conseil et directeur général

Le Conseil estime qu'il est approprié et efficace pour le directeur général de la compagnie d'agir également à titre de président du Conseil. Cependant, le Conseil conserve l'autorité de séparer ces fonctions s'il le juge approprié dans l'avenir.

a) Description du poste

Le président du Conseil et directeur général doit :

- planifier et organiser toutes les activités du Conseil;
- veiller à ce que le Conseil obtienne en temps opportun des renseignements suffisants sur tous les aspects importants de l'exploitation et des affaires financières de la compagnie;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- assumer la direction générale et la conduite des activités et des affaires de la compagnie;

- recommander au Conseil un plan stratégique pour les activités de la compagnie et, une fois qu'il est approuvé par le Conseil, le mettre en œuvre et rendre compte au Conseil de sa mise en œuvre;
- élaborer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles pour guider l'entreprise dans les limites prescrites par les règlements de la compagnie et les orientations adoptées par le Conseil;
- déterminer, en vue de leur examen par le Conseil, les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont discernables, et élaborer des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- sous la supervision du Conseil, dresser des plans en vue de la planification de la relève de la haute direction, soit la nomination, la formation et l'encadrement, et mettre en œuvre ces plans;
- veiller au respect du code d'éthique et de conduite des affaires de l'entreprise afin de faire prévaloir les principes d'intégrité partout au sein de la compagnie; et
- veiller à la mise en place de contrôles internes et de systèmes de gestion de l'information efficaces.

b) Nombre minimal d'actions devant être détenues

Le président du Conseil et directeur général doit détenir ou doit, dans les trois ans qui suivent sa nomination au poste de président du Conseil et directeur général, acquérir des actions de la compagnie, y compris des actions ordinaires et des unités d'actions assujetties à des restrictions, d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

Charte du comité de vérification

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité de vérification (le « Comité ») est la supervision. Le Comité assiste le Conseil d'administration (le « Conseil ») dans ses responsabilités de supervision des éléments suivants :

- la gestion par la direction de la procédure de rapports financiers de la compagnie;
- l'intégrité des états financiers et des autres informations financières fournies par la compagnie aux organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, à la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et au public;
- le système de contrôles comptables et financiers internes de la compagnie;
- la conformité de la compagnie aux exigences légales et réglementaires;
- le rendement de la fonction de vérification interne de la compagnie;
- les qualifications des vérificateurs indépendants, leur rendement et leur indépendance; et
- la vérification annuelle indépendante des états financiers de la compagnie.

La direction de la compagnie est responsable de la préparation de ses états financiers. Les vérificateurs indépendants sont chargés de vérifier ces états financiers. La direction, y compris le personnel de la vérification interne et les vérificateurs indépendants, a plus de temps, de connaissances et d'informations détaillées sur la compagnie que les membres du Comité. Par conséquent, dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance, le Comité ne donne aucune assurance à titre d'expert ou spéciale quant aux états financiers de la société ni de certification professionnelle du travail des vérificateurs indépendants, y compris en ce qui a trait à l'indépendance des vérificateurs. Chaque membre du Comité est en droit de compter sur l'intégrité des personnes et organisations desquelles le Comité reçoit des informations, et sur l'exactitude de ces informations, y compris les déclarations faites par la direction et les vérificateurs indépendants concernant des services autres que de vérification fournis par les vérificateurs indépendants.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil parmi les administrateurs indépendants, qui exerceront leurs fonctions à la discrétion du Conseil, en autant qu'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie et d'être indépendants. Chaque membre du Comité doit satisfaire aux critères d'indépendance que le Conseil peut établir et à d'autres exigences réglementaires ou d'inscription que le Conseil jugera applicables ou appropriées. Chaque membre du Comité ne siègera qu'en autant qu'il continue d'être un administrateur de la société et reste indépendant. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil.

En conséquence, chaque membre du Comité doit avoir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au Comité; il doit être « indépendant » selon le sens de la charte du Conseil, et ne peut siéger à plus de deux autres Comités de vérification de sociétés ouvertes, à moins que le Conseil ne détermine que ces fonctions simultanées ne nuisent pas à sa capacité de siéger efficacement sur le Comité. En outre, au moins un membre du Comité doit être un « expert financier du comité de vérification » au sens défini par les lois applicables.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le Comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion extraordinaire à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

Les réunions du Comité peuvent être convoquées par n'importe quel membre ou par les vérificateurs externes de la compagnie, et un avis de chaque réunion doit en être donné aux vérificateurs externes.

Les vérificateurs externes et le vérificateur interne de la compagnie doivent faire rapport directement au Comité de vérification.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- a) recommander les vérificateurs externes à être nommés par les actionnaires, examiner et recommander leur rémunération au Conseil, approuver les avances sur ces rémunérations, qui seront payées par la société, superviser leur travail, y compris la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière;
- b) approuver le programme de vérification proposé par les vérificateurs externes pour l'exercice en cours, et en évaluer les résultats à la clôture de la période visée;
- c) approuver à l'avance les services autres que la vérification qui sont autorisés par la loi en vigueur à être dispensés par les vérificateurs externes, après en avoir évalué l'incidence sur leur indépendance;

- d) recevoir des vérificateurs externes une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations entre les vérificateurs externes et la compagnie, conformément à la norme 1 des normes d'indépendance du Conseil, et engager activement le dialogue avec les vérificateurs externes concernant les relations ou les services divulgués, ou les services susceptibles d'influer sur leur objectivité et leur indépendance, et recommander au Conseil les mesures appropriées à prendre pour veiller à l'indépendance des vérificateurs externes;
- e) maintenir les politiques de recrutement pour les employés et les anciens employés des vérificateurs indépendants;
- f) établir la procédure de réception, de conservation et de traitement des plaintes que la compagnie reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification et les préoccupations signalées sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat par les employés de la compagnie concernant des pratiques comptables ou de vérification douteuses;
- g) approuver le programme de vérification proposé pour l'exercice en cours par les vérificateurs internes et évaluer les résultats du programme à la clôture de chaque trimestre;
- h) examiner la suffisance des contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie;
- i) examiner les procédures des systèmes d'information comptable et financière de la compagnie;
- j) approuver les changements proposés par la direction aux principes et pratiques comptables, et examiner les changements proposés par la profession comptable ou d'autres organismes de réglementation, qui ont une incidence directe sur ces principes et pratiques;
- k) examiner les rapports trimestriels des résultats financiers et d'exploitation, les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, les éléments comptables influant sur les états financiers, la présentation générale et la teneur des états financiers, ainsi que le rapport de gestion y afférant, avant l'approbation de ces rapports et de ces états financiers par le Conseil d'administration;
- l) examiner les résultats du programme de respect de l'éthique de la compagnie;
- m) examiner chaque année le sommaire des comptes de dépenses des membres de la haute direction;
- n) évaluer, de pair avec les autres membres du Conseil, la direction, le contrôleur et le vérificateur général, les qualifications, le rendement et l'indépendance des vérificateurs indépendants, y compris le rendement de l'associé de vérification principal;
- o) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- p) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité a le pouvoir exclusif en ce qui a trait à la rétention des vérificateurs indépendants décrits à l'article 4 de la présente charte. Dans l'exercice de son rôle de supervision, le Comité est habilité à enquêter sur toute question portée à son attention, ayant un accès complet à tous les livres, registres, installations, ainsi qu'au personnel de la compagnie. Le Comité a également le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, des vérificateurs, ou d'autres experts, selon ce qu'il juge approprié; d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers, et d'engager les autres dépenses administratives habituelles nécessaires ou utiles dans l'accomplissement de ses tâches.

Charte du comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des politiques publiques et de la responsabilité d'entreprise (le « Comité ») est d'examiner les politiques, programmes et pratiques de la compagnie sur les questions importantes vis-à-vis du public, y compris leurs effets sur la sécurité, la santé et l'environnement, et de donner son avis en la matière, selon ce que le Comité juge approprié. Cela comprend la performance environnementale, la performance en matière de santé et de sécurité, ainsi que la conformité avec les textes législatifs et l'évaluation des répercussions à long terme des politiques publiques sur la performance de la compagnie.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent être suffisamment informés en matière de questions d'intérêt public.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- a) examiner et surveiller l'efficacité des politiques, des programmes et des pratiques de la compagnie en matière de sécurité, de santé et d'environnement, et formuler au Conseil les recommandations à cet égard qu'il juge souhaitables;
- b) surveiller si l'entreprise respecte les normes législatives, réglementaires et ses propres normes sur les pratiques et les questions relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité, et informer les administrateurs des résultats obtenus, et se prononcer sur leur suffisance;

- c) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux des politiques publiques liés à des questions d'importance pour la compagnie, notamment les enjeux liés à l'environnement, la santé et la sécurité susceptibles d'influer sur les opérations de la compagnie;
- d) examiner l'incidence des propositions législatives liées à des questions d'importance pour la compagnie, notamment les enjeux liés à l'environnement, la santé et la sécurité par rapport aux opérations de la compagnie, et fournir un avis au Conseil et à la direction quant à la réponse appropriée de l'entreprise en la matière;
- e) recommander au Conseil et à la direction les politiques et les mesures qu'il serait souhaitable de prendre à la suite de son examen et de son suivi;
- f) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
- g) entreprendre d'autres tâches dans les limites du champ de ses responsabilités selon ce qui est jugé approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

Charte du comité des ressources pour les dirigeants

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des ressources pour les dirigeants (le « Comité ») est d'assumer les responsabilités du conseil d'administration (le « Conseil ») relatives à l'évaluation et à la rémunération du directeur général et de certains autres postes clés de cadres supérieurs qui relèvent directement du directeur général, y compris les dirigeants de la société, et d'exercer les responsabilités du comité selon les règles et règlements applicables. Le Comité fait également des recommandations au Conseil en matière de planification de la relève et du perfectionnement pour les cadres supérieurs et les postes à pourvoir, en fonction des besoins.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la rémunération de la haute direction.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) examiner et approuver les objectifs de la compagnie en ce qui concerne la rémunération du directeur général;
- (b) examiner les données sur les pratiques de rémunération de la concurrence, examiner et évaluer les politiques et les programmes en vertu desquels la compagnie rémunère ses employés;
- (c) évaluer au moins une fois par an le rendement du directeur général en regard des buts et objectifs énoncés ci-dessus;
- (d) approuver les salaires et toute autre rémunération (y compris la rémunération complémentaire comme les primes en espèces et les unités d'intéressement, une rémunération incitative à long terme comme les unités d'actions assujetties à des restrictions, et les autres paiements pour services rendus) du directeur général et des principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;
- (e) au moins une fois par an, examiner la planification de la relève et les stratégies de perfectionnement pour le directeur général et les principaux hauts dirigeants relevant directement de celui-ci, dont tous les dirigeants de la compagnie;
- (f) examiner le système de perfectionnement des cadres supérieurs pour s'assurer qu'il prévoit les exigences de la haute direction de la compagnie, et permet un repérage précoce et le développement des ressources clés;
- (g) examiner et approuver un rapport annuel sur la rémunération devant figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations émise par la direction de la compagnie, conformément aux exigences légales en vigueur;
- (h) faire des recommandations au Conseil en ce qui concerne les régimes de rémunération incitative et les plans à base d'actions;
- (i) examiner les conditions proposées de tout nouveau programme d'incitation et de toute modification importante d'un programme existant, et formuler des recommandations au Conseil à cet égard en fonction de ce qui est jugé souhaitable;
- (j) examiner les risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de la compagnie pour les employés, selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie, et en rendre compte au Comité;
- (k) tenir compte des facteurs qui pourraient affecter l'indépendance ou représenter un conflit d'intérêts de la part d'un conseiller en rémunération, d'un conseiller juridique indépendant, ou d'autres conseillers que le Comité peut retenir, et faire rapport à ce sujet selon les exigences des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières et des bourses sur lesquelles se négocient les actions de la compagnie;
- (l) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- (m) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité et, avec son approbation, tout membre du Comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant, de conseillers en rémunération ou autres conseillers aux frais de la compagnie. Le Comité sera directement responsable de la nomination, de la rémunération et de la supervision du travail accompli par le conseiller juridique indépendant, les conseillers en rémunération ou les autres conseillers dont il aura retenu les services. Le Comité peut recourir à un conseiller juridique indépendant, à un conseiller en rémunération ou un autre conseiller (un « conseiller ») uniquement après avoir pris en considération tous les facteurs pertinents pour l'indépendance d'un tel conseiller par rapport à la direction, notamment :

- (a) la prestation d'autres services à la compagnie par la personne qui a retenu les services d'un conseiller;
- (b) le montant de la rémunération versée par la compagnie à la personne qui a retenu les services du conseiller, exprimé sous forme de pourcentage de la rémunération totale de cette personne;
- (c) les politiques et les procédures conçues pour éviter les conflits d'intérêts de la personne qui a retenu les services du conseiller;
- (d) tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller et un membre du Comité;
- (e) les actions détenues dans la compagnie par le conseiller; et
- (f) tout lien d'affaires ou personnel entre le conseiller ou la personne qui a retenu ses services avec un cadre dirigeant de la compagnie.

Charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité des mises en candidature et de la gouvernance (le « Comité ») est de surveiller la conformité aux normes de bonne gouvernance d'entreprise, de repérer les personnes aptes à devenir membres du Conseil, de recommander au Conseil des candidats à l'élection du poste d'administrateur lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ou pouvant être élus par le Conseil pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles, de recommander au comité la nomination d'administrateurs, y compris les nominations à titre de président et vice-président de ces comités, d'examiner et de formuler des recommandations au Conseil concernant la rémunération des administrateurs non dirigeants, et d'élaborer et recommander au conseil les lignes directrices en matière de gouvernance applicables à la compagnie.

2. Composition du Comité

Le Comité se compose d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi a) les administrateurs indépendants, et b) les administrateurs non indépendants qui ne font pas partie de la direction de la compagnie, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la gouvernance d'entreprise.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) superviser les questions de gouvernance qui s'appliquent à la compagnie, y compris l'efficacité du système de gouvernance, et la relation entre le Conseil et la direction, et faire rapport sur ces questions au Conseil;
- (b) superviser l'évaluation annuelle de l'efficacité et de la contribution du Conseil, de ses comités et de chaque administrateur;
- (c) faire des recommandations au Conseil concernant sa taille en vue de faciliter une prise de décisions efficace;
- (d) examiner et recommander au Conseil toute modification aux chartes du Conseil ou de ses comités;
- (e) examiner les qualifications des administrateurs en poste et des personnes suggérées comme candidats potentiels au poste d'administrateur de la compagnie, y compris les candidats proposés par les actionnaires, et examiner la candidature potentielle des personnes considérées comme qualifiées conformément aux dispositions de la charte du Conseil;
- (f) recommander au Conseil les candidats que le Conseil devrait proposer à l'élection de postes d'administrateur de la compagnie lors de l'assemblée annuelle des actionnaires;
- (g) recommander au Conseil les candidats à l'élection de postes d'administrateur de la compagnie pour combler les sièges vacants entre les assemblées annuelles, y compris les postes vacants créés par l'augmentation du nombre autorisé d'administrateurs;
- (h) examiner les démissions présentées par les administrateurs au cas où :
 - a. la participation de l'actionnaire majoritaire étant passée au-dessous de 50 %, dans le cas d'une élection sans opposition d'un candidat à l'égard duquel le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix reçues, soumettre la question au Conseil avec la recommandation du comité quant à savoir si cette démission doit être acceptée; ou
 - b. un changement de circonstances tel que prévu à l'alinéa 10b)ii) de la charte du Conseil;
- (i) revoir la rémunération des administrateurs indépendants et formuler des recommandations au Conseil qu'il juge souhaitable à cet égard;
- (j) examiner les plans, les programmes ou les arrangements actuels, et les conditions proposées de nouveaux programmes, plans ou arrangements formulés au profit d'administrateurs indépendants, et formuler des recommandations jugées souhaitables au Conseil à cet égard;
- (k) examiner et recommander au Conseil les directives à adopter concernant le mandat des administrateurs indépendants;

- (l) faire des recommandations au Conseil concernant la structure des comités du conseil, leur fonctionnement, les qualifications des membres et leur nomination;
- (m) examiner toute allégation selon laquelle un cadre dirigeant ou un administrateur pourrait avoir violé les règles de conduite de la compagnie, et rapporter ses conclusions au Conseil et au vérificateur général;
- (n) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- (o) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et autorité du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers. Sans limiter ce qui précède, le Comité a le pouvoir exclusif de retenir les services d'un cabinet de recrutement chargé de chercher des candidats aux postes d'administrateur, ou les services d'un consultant utilisé par le comité dans l'évaluation de la rémunération des administrateurs non dirigeants, ainsi que de mettre fin à de tels services.

Charte du comité d'engagement et de collaboration communautaires

1. Objectif du Comité

L'objectif principal du comité d'engagement et de collaboration communautaires (le « Comité ») est d'examiner les directives, les procédures et le rendement de la compagnie en appui des efforts de sensibilisation et de consultation du public, des relations entre le gouvernement, les collectivités et les peuples autochtones, et des programmes de partenariat et d'investissement communautaires, et de donner son avis à ces égards.

2. Composition du Comité

Le Comité est composé d'au moins trois membres devant être nommés par le Conseil parmi ses membres, qui exerceront leurs fonctions au gré du Conseil, en autant qu'ils continuent d'agir comme administrateurs de la compagnie. Le nombre réel de membres est déterminé de temps à autre par une résolution du Conseil. Les membres du Comité doivent avoir des connaissances suffisantes sur les questions relatives à la contribution de la compagnie et à l'investissement dans la collectivité.

3. Structure et fonctionnement du Comité

Le président et le vice-président du Comité sont nommés par le Conseil à même les membres du Comité. Le Comité établit ses propres règles de procédure et se réunit à l'endroit et dans les conditions prévues par ces règles ou par résolution du Comité. En plus du calendrier des réunions ordinaires établi par le Comité, le président de celui-ci peut convoquer une réunion extraordinaire à tout moment.

Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :

- a) présider les réunions du Comité;
- b) veiller à ce que les réunions du Comité soient tenues conformément à la présente charte; et
- c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions de ce Comité à l'avance pour s'assurer que ce dernier peut remplir ses fonctions avec efficacité.

La majorité des membres du Comité constitue le quorum. Toute question est tranchée à la majorité des votes exprimés sur la question; en cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée a un droit de vote prépondérant.

Le Comité doit nommer son secrétaire.

N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.

Le Comité n'agit que sur le vote affirmatif de la majorité des membres lors d'une réunion, ou par consentement écrit unanime.

Le Comité peut créer des sous-comités, comptant une ou plusieurs personnes, pour remplir les fonctions que le Comité leur assigne.

4. Activités du Comité

Le Comité exercera les activités courantes décrites ci-dessous. Ces activités sont énoncées à titre de guide, sachant que le Comité peut s'écarter de ce guide au besoin, compte tenu des circonstances.

Le Comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

- (a) examiner et surveiller l'efficacité des programmes et des pratiques de la compagnie en appui des activités de sensibilisation et de consultation du public;
- (b) surveiller les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux liés aux relations entre le gouvernement, les parties prenantes et les peuples autochtones;
- (c) examiner l'ensemble des stratégies et des programmes d'investissement de la compagnie dans la collectivité, et offrir des conseils à cet égard, notamment :
 - (d) les dons de bienfaisance;
 - (e) les contributions faites par les unités opérationnelles à la communauté locale dans le cadre de projets de services à la communauté de nature charitable dont la compagnie bénéficie également;
 - iii) le financement de groupes de politiques publiques;
 - iv) les subventions à la recherche universitaire;
 - vi) les commandites dont l'objectif principal est de promouvoir le soutien communautaire et la reconnaissance de la compagnie; et
 - vii) les dépenses requises en vertu d'ententes socio-économiques pour soutenir l'établissement de relations à long terme mutuellement bénéfiques.
- (d) approuver toutes les subventions et contributions dépassant 300 000 \$ au titre des dons et contributions à la communauté locale prévus au sous-alinéa 4c)i) ci-dessus;
- (e) exiger la présence à ses réunions des membres de la direction, selon ce que le Comité peut demander;
- (f) entreprendre d'autres tâches dans les limites de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

5. Évaluation du Comité

Le Comité procède chaque année à une auto-évaluation de son propre rendement et de son efficacité, et examine si des changements sont à apporter à la charte du Comité.

6. Ressources et pouvoir du Comité

Le Comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers externes, y compris des conseillers juridiques ou autres experts, selon ce qu'il juge approprié, et d'approuver les honoraires et frais de ces conseillers.

Annexe B – Proposition d'actionnaire

En vertu des lois en vigueur, la compagnie est tenue d'énoncer les propositions d'actionnaires et les énoncés justificatifs connexes dans sa circulaire de sollicitation de procurations par la direction. La proposition d'actionnaire qui suit et son énoncé justificatif représentent le point de vue des actionnaires qui la soumettent.

Pour les raisons énoncées ci-après, le conseil recommande que les actionnaires votent CONTRE la proposition d'actionnaire.

Proposition no 1 – Tenue d'un vote consultatif annuel des actionnaires portant sur la rémunération des cadres de direction

La proposition d'actionnaire suivante a été présentée par la British Columbia Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, et SEAMARK Asset Management Ltd. au nom du Fonds total d'investissement d'actions mondiales de SEAMARK, du Fonds total d'investissement d'actions canadiennes de SEAMARK, de la section locale 378 du Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (fonds général), de la section locale 378 du Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (défense et autres CAM), et par le syndicat COPE-SEPB, afin qu'elle soit considérée lors de l'assemblée annuelle des actionnaires :

ATTENDU QUE :

Un vote consultatif des actionnaires portant sur la rémunération des cadres de direction (« vote sur la rémunération ») est une pratique exemplaire de gouvernance d'entreprise pour les émetteurs de titres publics. Au Canada, une majorité des compagnies de l'indice composé S&P/TSX 60 tiennent un « vote sur la rémunération ». Aux États-Unis et au Royaume-Uni, le « vote sur la rémunération » est obligatoire pour les sociétés cotées en bourse.

La divulgation de la rémunération des cadres de direction a permis aux actionnaires d'être mieux informés sur les montants payés ou payables aux hauts dirigeants visés, sur les circonstances entourant les paiements qui doivent être faits et sur les raisons qui justifient certaines décisions concernant la structure de rémunération. Toutefois, cette divulgation n'est pas accompagnée d'une possibilité de voter qui permettrait aux actionnaires de donner leur avis sur les décisions prises en matière de rémunération.

Les actionnaires cherchent à s'assurer que les administrateurs déploient des efforts sérieux pour associer la rémunération des cadres de direction au rendement de l'entreprise. Un « vote sur la rémunération » donne aux actionnaires une occasion d'émettre leur approbation ou leur désapprobation concernant la rémunération des cadres de direction. Il a en outre été constaté qu'un « vote sur la rémunération » améliore les communications entourant la rémunération des cadres de direction entre les actionnaires et les émetteurs.

Même lorsqu'une compagnie possède un ou plusieurs actionnaires de contrôle et/ou qu'elle propose des programmes de relations avec les investisseurs qui sont solides afin de solliciter l'opinion des principaux actionnaires, un « vote sur la rémunération » permet de fournir au conseil d'administration des informations précieuses et fiables quant au point de vue de tous les actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires.

Le « vote sur la rémunération » permet de reconnaître que les administrateurs sont chargés de prendre des décisions concernant la rémunération des cadres de direction tout en offrant aux actionnaires l'occasion de donner leur point de vue sur ces décisions.

L'absence d'un « vote sur la rémunération » chez Pétrolière Impériale Ltée fait en sorte que les actionnaires qui n'appuient pas – en tout ou en partie – certaines pratiques de rémunération des cadres de direction de la compagnie ne peuvent exprimer ce désaccord que de manière indirecte, en s'abstenant de voter pour la réélection des administrateurs au sein du comité de rémunération. Le « vote sur la rémunération » permettra aux actionnaires d'exprimer clairement et sans ambiguïté leur point de vue sur la rémunération des cadres de direction en votant directement sur la question.

IL EST RÉSOLU :

Les actionnaires demandent au conseil d'administration d'adopter une politique autorisant les actionnaires de la Pétrolière Impériale Ltée à voter, annuellement, et à titre consultatif, sur une résolution de gestion permettant d'entériner la rémunération des membres de la haute direction visés, comme elle est énoncée dans la procuration.

Le conseil d'administration recommande de voter CONTRE cette proposition pour les motifs suivants :

L'Impériale estime que l'avis des actionnaires doit jouer un rôle important dans la conception des régimes de rémunération des cadres de direction, mais que la tenue d'un simple « vote sur la rémunération » – qu'il soit positif ou négatif – ne permettrait pas de fournir au Comité des ressources pour les dirigeants des informations utiles concernant certains éléments du régime qui pourraient préoccuper les actionnaires. L'Impériale dispose d'un certain nombre de moyens efficaces qui permettent aux actionnaires d'exprimer leurs points de vue sur ces enjeux lorsqu'ils le souhaitent, notamment la possibilité :

- d'écrire à chacun des membres du conseil d'administration;
- d'écrire aux représentants de la direction de la compagnie;
- d'assister à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Nous encourageons la communication directe avec les actionnaires et nous favorisons les occasions d'engager un dialogue avec les actionnaires pour tous les domaines d'intérêt, y compris la rémunération des cadres de direction. Nous considérons que la communication directe avec les actionnaires est possible en tout temps et offre l'occasion de contribuer de manière plus importante qu'un simple « vote sur la rémunération ». Lorsque certains enjeux sont soulevés par une grande proportion des actionnaires, nous nous efforçons de recueillir leurs points de vue et d'en tenir compte.

D'un point de vue pratique, notons que les actionnaires n'ont pas accès à l'ensemble des renseignements concernant une compagnie, notamment ceux portant sur les stratégies d'affaires et les perspectives de la compagnie, sur son positionnement concurrentiel, sur la culture d'entreprise et sur le rendement des employés. Or, il s'agit là d'aspects dont se préoccupe le conseil d'administration lorsque des décisions concernant la rémunération des cadres de direction sont prises. À notre avis, le conseil a accès à tous les renseignements qui sont pertinents, y compris toutes les opinions exprimées par les actionnaires; ses membres sont donc les mieux placés pour prendre des décisions concernant la rémunération des cadres de direction. En remplaçant le jugement du conseil sur ces questions par celui des actionnaires, le processus décisionnel serait moins éclairé et le rôle du conseil dans la représentation des actionnaires serait escamoté.

Bien qu'un tel vote puisse répondre aux besoins des actionnaires de certaines sociétés, nous sommes convaincus que l'adoption généralisée d'un vote consultatif sur la rémunération aurait un effet négatif en incitant les entreprises de tous les secteurs à adopter une approche unique pour la conception des régimes de rémunération. Ces régimes pourraient alors faire référence à un modèle normalisé plutôt qu'à une personnalisation adaptée aux faits probants et aux circonstances particulières d'une compagnie ou d'un modèle de gestion à long terme.

Le conseil d'administration de L'Impériale a déjà mis en place une approche approfondie, réfléchie et transparente de la rémunération des cadres de direction. Comme décrit en détail dans la section « Analyse de la rémunération » de notre circulaire de sollicitation de procurations, le régime de rémunération des cadres de direction de L'Impériale comprend un certain nombre d'éléments conçus particulièrement pour tenir compte de la situation de la compagnie et de son modèle de gestion à long terme. Une partie importante de la rémunération des hauts dirigeants est constituée d'une prime annuelle et d'unités d'actions restreintes. De l'avis du Comité des ressources pour les dirigeants, la combinaison de mesures d'intéressement à court, moyen et long terme assure l'équilibre nécessaire pour harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec les priorités d'affaires de la compagnie et la croissance durable et à long terme de la valeur actionnariale. Afin de renforcer l'importance de la gestion des risques et une orientation menant à l'investissement à long terme, les hauts dirigeants sont tenus de détenir une part importante de leurs attributions d'unités d'actions pendant des périodes qui dépassent les périodes de détention habituelles des régimes d'actions comparables. Nous continuons à croire fermement au lien qui existe entre la rémunération et une stratégie d'affaires à long terme.

L'Impériale croit que ses pratiques actuelles en matière de rémunération de ses cadres de direction sont concurrentielles, qu'elles sont bien adaptées à sa stratégie d'entreprise particulière et qu'elles fournissent les possibilités de surveillance nécessaires.



Imperial



Esso[™] Mobil[™]